

**MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 14 AVRIL 2022**

**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 8 avril 2022, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

**Étaient Présents :**

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Monsieur Christophe ARZANO, Madame  
Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie  
PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÛN, Madame  
Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO,  
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur  
Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin  
ONGHENA, Monsieur Pascal MAINGE, Monsieur Augustin KUNGA,  
Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Sylvie ROBY à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Étienne RENAULT à Mme Sandrine LALANNE.  
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.  
Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.  
M. Julien PARFOND à M. Laurent TUIL.  
Mme Marilyne LANTRAIN à Mme Djedjiga ISSAD.

**Absents excusés :**

Mme BROCARD Nicole.

**Absents :**

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent.

**Secrétaire de séance :** Jean-Antoine Gallego

## ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

- 2022DELIB0020 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE-RENDU
- 2022DELIB0021 - DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
- 2022DELIB0022 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE - APPROBATION DE L'AVENANT N°4
- 2022DELIB0023 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'IMPRESSION NUMÉRIQUE ET REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER
- 2022DELIB0024 - APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION EN DIRECTION DES EXPLOITANTS DES TERRASSES ÉPHÉMÈRES DES BARS ET RESTAURANTS DE BRY-SUR-MARNE - PRINTEMPS/ÉTÉ 2022
- 2022DELIB0025 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU SERVICE PETITE ENFANCE
- 2022DELIB0026 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°4939-9104, N°4939-9106, N°4939-9108, N°4939-9087, N°4939-14885 ET N°4939-14886 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS
- 2022DELIB0027 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°2022-140746 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION
- 2022DELIB0028 - APPROBATION DU PROGRAMME DES CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE 2022
- 2022DELIB0029 - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY- SUR- MARNE PORTANT RÉVISION DES PRIX
- 2022DELIB0030 - AFFECTATION DE BIENS À L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE ET RADIATION DE BIENS DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE
- 2022DELIB0031 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÉFIGURATION ET DE PARTENARIAT COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE DU GRAND PARIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER LADITE CONVENTION

- 2022DELIB0032 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC
- 2022DELIB0033 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES RELATIF À L'ENTRETIEN, CRÉATION DES ESPACES PAYSAGERS ET DU PATRIMOINE ARBORÉ PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE
- 2022DELIB0034 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LA MISE EN PLACE DE COUR OASIS À L'ÉCOLE ETIENNE DE SILHOUETTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1
- 2022DELIB0035 - ADHÉSION AU SIGEIF DE L'EPT GOSB AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ
- 2022DELIB0036 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTUDE DE FRANCHISSEMENT DE L'A4 ENTRE VILLIERS-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE ET L'EPAMARNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
- 2022DELIB0037 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2022DELIB0038 - MODIFICATION DU RIFSEEP
- 2022DELIB0039 - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ
- 2022DELIB0040 - RÉGULARISATION DE DÉFAUT D'AMORTISSEMENTS
- 2022DELIB0041 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
- 2022DELIB0042 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- 2022DELIB0043 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021
- 2022DELIB0044 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2022
- 2022DELIB0045 - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**  
**EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

**Discussion :**

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame LANTRAIN du groupe d'opposition Vivons Bry qui fait le choix de rester Conseillère Municipale, mais non inscrite, elle quitte donc le groupe Vivons Bry, mais elle reste autour de ses bancs.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022

**2022DELIB0020 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE-RENDU**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 31 janvier 2022 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022DEC0018	21.01.2022	Contrat de prestation artistique avec la compagnie « Paname Pilotis » sise 49 rue Pajol – 75018 PARIS, pour deux représentations du spectacle « Les yeux de Taqqi » pour un montant total de 4.365,80 € HT soit 4.605,92 € TTC. Les représentations auront lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le samedi 2 avril 2022 à 15h et le dimanche 3 avril 2022 à 15h.
2022DEC0019		Pas d'acte

2022DEC0020	27.01.2022	<p>Acceptation du don à la Ville de Bry-sur-Marne par Madame Catherine Bauquier, demeurant 9 rue du Pont de la Verzée, Sainte-Gemmes-d'Andigné, 49500 Segré-en-Anjou Bleu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ensemble d'archives et de photographies intéressant la vie artistique et l'activité politique et publique d'Étienne Audfray, maire de Bry-sur-Marne de 1965 à 1989 ;</li> <li>- le plâtre de la sculpture La Coiffeuse, sculpté par Étienne Audfray ;</li> <li>- le buste en plâtre d'André Boullonnois, sculpté par Étienne Audfray ;</li> <li>- un dessin représentant la mairie de Bry par J.-P. Rémon ;</li> <li>- une petite huile sur toile représentant la mairie de Bry par A. Dodd.</li> </ul> <p>Les archives et les photographies seront versées aux archives communales et feront l'objet d'un inventaire particulier. Les deux plâtres, le dessin et l'huile sur toile seront confiés au musée municipal qui classera ses œuvres dans la collection particulière des beaux-arts de la Ville de Bry-sur-Marne.</p>
2022DEC0021	27.01.2022	<p>Acceptation du don à la Ville de Bry-sur-Marne par Madame Michèle Loir, demeurant à Champigny-sur-Marne, 9 avenue Céline, de la collection d'appareils photographiques anciens de son défunt mari Jean-Pierre Loir.</p>

2022DEC0022	27.01.2022	<p>Acceptation du don à la Ville de Bry-sur-Marne par Madame Marie-Louise Joron, décédée le 24 octobre 2020, des œuvres et objets suivants, pris en charge le 13 décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,81 x 0,94 cm), « Bord de mer, Méditerranée », signée M. Joron (avant 1914) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,74 x 1,05 cm), « Chambre de Mme Tavernier lisant son journal », signée M. Joron (avant 1914) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,72 x 0,90 cm), « Portrait de l'abbé Thiriot », signée M. Joron (avant 1914) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,83 x 1,01 cm), « Intérieur de l'atelier rue de Vigny », signée M. Joron (avant 1914) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, sans cadre (0,50 x 0,61 cm), « Poupée et deux cyclamens », signée M. Joron (1932 ?) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,60 x 0,71 cm), « Jeune femme nue, de face, voilée », signée M. Joron (1934) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,62 x 0,71 cm), « Jeune femme nue, profil gauche », signée M. Joron (1932) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,58 x 0,54 cm), « Jeune femme nue, profil droit », signée M. Joron (1933) ;</li> <li>- Dessin au crayon sur papier, encadré sous verre (0,27 x 0,22 cm), « Marie-Louise bébé », signé et daté par M. Joron (1922) ;</li> <li>- Peinture, huile sur panneau de bois, encadrée (0,54 x 0,64 cm), « Portrait d'un homme moustachu », signé M. Joron (1932 ?) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,53 x 0,63 cm), « Azalées en fleurs devant un miroir », signée M. Joron (1933 ?) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,60 x 0,72 cm), « Cyclamens en fleurs devant un miroir », signée M. Joron (1933 ?) ;</li> <li>- Peinture, huile sur toile, encadrée (0,76 x 0,87 cm), « Cardinal et valet », signée M. Joron (1928 ?) ;</li> <li>- Gravure, tirée sur papier fort et coloriée, avec cadre et vitre (0,16 x 0,22 cm), « Autoportrait costumé », signée M. Joron (1920-1923 ?) ;</li> <li>- Dessin au crayon sur papier, encadré en verre (0,20 x 0,24 cm), « Portrait de MarieLouise Joron » (la tête seulement), 1930 (?), non signé, authentifié par sa fille ;</li> <li>- Gravure, tirée sur papier, non coloriée, avec encadrement et vitre (0,12 x 0,17 cm), « La place d'armes et la statue de Louis XIV, en regardant vers l'avenue de Paris, à Versailles », signée M. Joron (1920-1925) ;</li> <li>- Redingote en lainage noir, avec col de velours, en parfait état, portée par Maurice Joron dans les années précédant 1914 ;</li> <li>- Table en bois épais, avec large pied à 7 balustres, sculptée, comprenant 2 rallonges à tirer (0,95 x 1,54 m de tablier ; 0,80 cm de hauteur), style renaissance, copie du XIXe siècle, table ayant servi de table d'atelier à l'artiste Maurice Joron</li> </ul> <p>Ces œuvres seront présentées à la Commission scientifique régionale d'acquisition des musées d'Ile-de-France en vue de leur inscription à l'inventaire réglementaire des collections du musée Adrien Mentienne</p>
-------------	------------	---

2022DEC0023	27.01.2022	Signature avec l'Institut National de l'Audiovisuel sis 4 avenue de l'Europe à Bry-sur-Marne, d'un avenant au bail commercial conclu le 18 septembre 2018 prorogeant au 25 février 2022 la mise à disposition des locaux devant initialement se terminer au 31 décembre 2021 et fixant pour la période concernée, soit du 1 <sup>er</sup> janvier au 25 février 2022, le montant du loyer à 50.000 € hors charges et hors taxe.
2022DEC0024		Pas d'acte
2022DEC0025		Pas d'acte
2022DEC0026	27.01.2022	<p>Contrat de prestation de service avec la société PRAETORIAN TRAJAN sise 31-33 rue des Clotais – Parc des activités des Maisons des Rouges – 94360 BRY-SUR-MARNE pour le recrutement d'un agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1).</p> <p>Ces prestations seront d'un montant total de 3176,25 € HT (soit 3811,50 € TTC), sur la base d'un forfait de 6h, couvrant la période du 08 janvier 2022 au 01 juillet 2022 inclus.</p> <p>Les prestations de service auront lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, 1 grande rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne, les jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Samedi 08 janvier 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 22 janvier 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 29 janvier 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 05 février 2022 de 18h30 à 21h00</li> <li>• Samedi 12 février 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Mercredi 16 février 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Vendredi 11 mars 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 19 mars 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 26 mars 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 02 avril 2022 de 13h00 à 19h00</li> <li>• Dimanche 03 avril 2022 de 13h00 à 19h00</li> <li>• Jeudi 14 avril 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 16 avril 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 14 mai 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Dimanche 15 mai 2022 de 14h00 à 20h00</li> <li>• Vendredi 20 mai 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Jeudi 26 mai 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 28 mai 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 04 juin 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Samedi 11 juin 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Vendredi 17 juin 2022 de 18h30 à 00h30</li> <li>• Jeudi 30 juin 2022 de 18h30 à 00h30</li> </ul>
2022DEC0027	27.01.2022	<p>Contrat de cession de droits d'exploitation artistique du concert de musique classique « Vivaldi le Vénitien » avec l'association Le Capriccio Français 5 rue Carnot 94130 Nogent-sur-Marne pour un montant de 5.000 € HT soit 5.275 € TTC.</p> <p>Le concert aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le mercredi 16 février 2022 à 20h30</p>

2022DEC0028	27.01.2022	<p>Contrat de location avec la société Popina sise 100 avenue du Général Leclerc – lot 228 – 93500 Pantin pour une durée d'un an renouvelable, du mois de février 2022 au mois de décembre 2022, pour une caisse enregistreuse pour le Théâtre municipal, afin de permettre aux usagers de payer sur place des boissons et des denrées alimentaires.</p> <p>Le contrat comprend la dépense d'une location mensuelle de 58,65 € HT (70,38 € TTC) renouvelable chaque mois jusqu'au mois de décembre 2022, pour l'abonnement à la licence d'exploitation, ainsi qu'une dépense de 957,95 € HT (1149,54 € TTC), à son ouverture, liée à l'achat d'un Ipad, une imprimante, un tiroir-caisse, l'installation, la formation à distance et la livraison du matériel, soit un montant total de 1219,92 € TTC. Ces dépenses seront couvertes par les crédits ouverts aux budgets de la commune pendant toute la durée du contrat.</p>
2022DEC0029	27.01.2022	<p>Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de la Garenne sis 2-4 rue de la garenne, 94360 Bry sur Marne, avec l'association MAISON SPORT SANTE, dont le siège social est situé 2 rue des pères camilliens – 94360 Bry-sur-Marne pour ses activités sport santé 2 jeudis par mois durant la période scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés).</p>
2022DEC0030	27.01.2022	<p>Contrat conclu avec le GROUPE MONITEUR SAS sise, Antony Parc II – 10, Place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony Cedex, pour une prestation de diffusion des avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publiés dans le cadre des consultations engagées par la commune aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication d'un extrait des avis d'appel public à la concurrence dans l'hebdomadaire le MONITEUR, presse spécialisée et journal d'annonces légales sur le Département du Val-de-Marne, ou sur le site lemoniteur.fr, Site de Presse En Ligne habilité dans le département.</li> <li>- Publication conjointe de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site www.marchesonline.com.</li> <li>- Sur la base d'une facturation globale de 700€ H.T. comprenant la parution de l'extrait d'AAPC dans le support JAL au tarif départemental et à la ligne réglementaire ainsi que le couplage marchesonline.com en texte intégral.</li> <li>- Publication des avis d'attribution de marché en texte intégral ou texte résumé au tarif préfectoral réglementaire en vigueur (0,237€ HT/caractère)</li> <li>- Publication des avis rectificatifs au tarif préfectoral réglementaire en vigueur (0,237€ HT/caractère)</li> </ul> <p>Ces conditions tarifaires sont également applicables aux autres supports de presse spécialisées du Groupe Infopro-Digital (Néo Restauration, l'Usine Nouvelle/ usinenouvelle.com, l'Argus de l'Assurance/ argusdelassurance.com et LSA/ lsa-conso.fr), sur des textes standards dans la limite de 15.555 caractères.</p> <p>Le marché public est conclu pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023</p>

2022DEC0031	31.01.2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle du premier étage de la structure jeunesse « Espace CO » sis 3 bis rue de Reims – 94360 Bry-sur-Marne avec l'association PROMETHEE dont le siège social est situé 10 rue du Four, bâtiment A, 94360 Bry-sur-Marne pour ses activités d'éducation et d'enseignement sur les semaines scolaires.															
2022DEC0032		Pas d'acte															
2022DEC0033	8.02.2022	Signature de l'avenant n°1 de réajustement au contrat d'assurance « Véhicules à moteur » avec la compagnie d'assurance SMACL sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9 indiquant un solde créditeur en faveur de la commune d'un montant de 2.308,57 €.															
2022DEC0034	16.02.2022	Fixation du tarif des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives d'hiver 2022, comme suit : <table border="1" data-bbox="603 719 1433 958"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarif enfant Bryard</th> <th>Tarif enfant non-Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sortie Piscine Le Perreux Le 23 février et le 2 mars (Maternels)</td> <td>1.05 €</td> <td>2.10 €</td> </tr> <tr> <td>Sortie bowling le 23 février (Elémentaires)</td> <td>5 €</td> <td>10 €</td> </tr> <tr> <td>Five à Noisy le Grand Le 3 mars (Elémentaires)</td> <td>3 €</td> <td>6 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Sortie Piscine Le Perreux Le 23 février et le 2 mars (Maternels)	1.05 €	2.10 €	Sortie bowling le 23 février (Elémentaires)	5 €	10 €	Five à Noisy le Grand Le 3 mars (Elémentaires)	3 €	6 €			
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard															
Sortie Piscine Le Perreux Le 23 février et le 2 mars (Maternels)	1.05 €	2.10 €															
Sortie bowling le 23 février (Elémentaires)	5 €	10 €															
Five à Noisy le Grand Le 3 mars (Elémentaires)	3 €	6 €															
2022DEC0035	17.02.2022	Fixation du tarif des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. pendant la période des vacances scolaires d'hiver 2022, comme suit : <table border="1" data-bbox="603 1093 1433 1458"> <thead> <tr> <th>Sortie</th> <th>Tarifs bryards</th> <th>Tarifs non Bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Virtuality Planet (le 22 février 2022)</td> <td>6 €</td> <td>12 €</td> </tr> <tr> <td>Ile de loisir Vaires sur Marne Rafting (le 25 février 2022)</td> <td>15 €</td> <td>30 €</td> </tr> <tr> <td>Parc des félins et terre des singes (le 02 mars 2022)</td> <td>8 €</td> <td>16 €</td> </tr> <tr> <td>Cinéma de Noisy (le 3 mars 2022)</td> <td>4€50</td> <td>9 €</td> </tr> </tbody> </table>	Sortie	Tarifs bryards	Tarifs non Bryards	Virtuality Planet (le 22 février 2022)	6 €	12 €	Ile de loisir Vaires sur Marne Rafting (le 25 février 2022)	15 €	30 €	Parc des félins et terre des singes (le 02 mars 2022)	8 €	16 €	Cinéma de Noisy (le 3 mars 2022)	4€50	9 €
Sortie	Tarifs bryards	Tarifs non Bryards															
Virtuality Planet (le 22 février 2022)	6 €	12 €															
Ile de loisir Vaires sur Marne Rafting (le 25 février 2022)	15 €	30 €															
Parc des félins et terre des singes (le 02 mars 2022)	8 €	16 €															
Cinéma de Noisy (le 3 mars 2022)	4€50	9 €															
2022DEC0036		Pas d'acte															
2022DEC0037	18.02.2022	Demande au Conseil Régional d'Ile-de-France d'une subvention pour la création d'une balade sonore sur les bords de Marne et d'effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à l'octroi de ladite subvention.															
2022DEC0038	17.02.2022	Contrat de prestation artistique avec l'association « Synergie Family » sise 280 boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille pour une représentation du spectacle « Les maux Bleus » pour un montant total de 3.500 € TTC. La représentation a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le vendredi 11 mars 2022 à 20h30.															
2022DEC0039	17.02.2022	Contrat de prestation artistique avec l'association « La petite vadrouille » sise 37 rue du Haut de Villevert – 60300 SENLIS pour une représentation du spectacle « A ces idiots qui osent rêver » pour un montant total de 3.500 € HT soit 3.692,50 € TTC. La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le samedi 4 juin 2022 à 20h30.															

2022DEC0040	17.02.2022	<p>Contrat de prestation artistique avec la Compagnie « Scènes Plurielles » sise 43 rue Olympe de Gouges – 31270 CUGNAUX pour une représentation du spectacle « Une vie sur mesure » pour un montant total de 4.500 € HT soit 4.985,19 € TTC.</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le vendredi 20 mai 2022 à 20h30.</p>
2022DEC0041	18.02.2022	<p>Souscription d'un contrat d'accès au site d'ALLIANCE édité par la société FINANCE ACTIVE sise 46 rue Notre Dame des Victoires – 75002 PARIS pour un montant annuel de 485,17 € HT.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (soit jusqu'au 31 mars 2025).</p>
2022DEC0042	22.02.2022	<p>Principe de tarification à l'encontre de l'auteur reconnu coupable d'une inscription, signe ou dessin tracé sur la façade d'un immeuble sans autorisation de son propriétaire ayant donné lieu à l'enlèvement par les services municipaux est redevable envers la commune, à titre d'indemnisation de son préjudice, de la somme forfaitaire de 1.000 €.</p>
2022DEC0043	02.03.2022	<p>Souscription d'un contrat de maintenance pour l'utilisation du logiciel AGDE, avec la société A6CMO sise 21 Quai des Salinières – 33000 BORDEAUX pour un montant annuel de 1.924,66 € HT.</p> <p>Le contrat est conclu pour une période initiale de 1an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (soit jusqu'au 31 décembre 2022). Il se renouvelle chaque année civile par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024).</p>
2022DEC0044	02.03.2022	<p>La régie de recettes et d'avances de l'action culturelle est étendue aux menues dépenses à caractère exceptionnel.</p> <p>Dans le cadre du remboursement des spectacles, le montant de l'avance à consentir au régisseur est de 2.500 € et de 300 € pour les menues dépenses versées sur le compte de dépôts de fonds au Trésor.</p>

2022DEC0045	02.03.2022	<p>Tarifs du bar du théâtre de Bry-sur-Marne fixés à compter du 26 mars 2022 comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="603 327 1433 1032"> <thead> <tr> <th>PRODUITS</th> <th>PRIX DE VENTE UNITAIRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Jus de fruits 25cl / Sodas 25 cl</td> <td>4,00 €</td> </tr> <tr> <td>Café</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>Eau 25 cl</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Eau plate ou gazeuse 1 L</td> <td>4,50 €</td> </tr> <tr> <td>Thé/infusion/chocolat chaud/Capuccino</td> <td>4,00 €</td> </tr> <tr> <td>Bières</td> <td>5,00 €</td> </tr> <tr> <td>Vin rosé/blanc/rouge ou verre de 12,5 cl</td> <td>6,00 €</td> </tr> <tr> <td>Bouteille de vin 75 cl</td> <td>25,00 €</td> </tr> <tr> <td>Coupe de champagne</td> <td>12,00 €</td> </tr> <tr> <td>Bouteille de Champagne 75 cl</td> <td>50,00 €</td> </tr> <tr> <td>Sachet de biscuits salés / sucrés</td> <td>4,00 €</td> </tr> <tr> <td>Sachet de confiseries</td> <td>2,00 €</td> </tr> <tr> <td>Sachet de mini-saucissons</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tartelettes sucrées/desserts</td> <td>4,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tartines gourmandes/quiches variées/croque-monsieur</td> <td>8,50 €</td> </tr> <tr> <td>Glaces à l'eau</td> <td>3,00 €</td> </tr> <tr> <td>Glaces</td> <td>5,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	PRODUITS	PRIX DE VENTE UNITAIRE	Jus de fruits 25cl / Sodas 25 cl	4,00 €	Café	2,00 €	Eau 25 cl	3,00 €	Eau plate ou gazeuse 1 L	4,50 €	Thé/infusion/chocolat chaud/Capuccino	4,00 €	Bières	5,00 €	Vin rosé/blanc/rouge ou verre de 12,5 cl	6,00 €	Bouteille de vin 75 cl	25,00 €	Coupe de champagne	12,00 €	Bouteille de Champagne 75 cl	50,00 €	Sachet de biscuits salés / sucrés	4,00 €	Sachet de confiseries	2,00 €	Sachet de mini-saucissons	3,00 €	Tartelettes sucrées/desserts	4,00 €	Tartines gourmandes/quiches variées/croque-monsieur	8,50 €	Glaces à l'eau	3,00 €	Glaces	5,00 €
PRODUITS	PRIX DE VENTE UNITAIRE																																					
Jus de fruits 25cl / Sodas 25 cl	4,00 €																																					
Café	2,00 €																																					
Eau 25 cl	3,00 €																																					
Eau plate ou gazeuse 1 L	4,50 €																																					
Thé/infusion/chocolat chaud/Capuccino	4,00 €																																					
Bières	5,00 €																																					
Vin rosé/blanc/rouge ou verre de 12,5 cl	6,00 €																																					
Bouteille de vin 75 cl	25,00 €																																					
Coupe de champagne	12,00 €																																					
Bouteille de Champagne 75 cl	50,00 €																																					
Sachet de biscuits salés / sucrés	4,00 €																																					
Sachet de confiseries	2,00 €																																					
Sachet de mini-saucissons	3,00 €																																					
Tartelettes sucrées/desserts	4,00 €																																					
Tartines gourmandes/quiches variées/croque-monsieur	8,50 €																																					
Glaces à l'eau	3,00 €																																					
Glaces	5,00 €																																					
2022DEC0046	02.03.2022	<p>Contrat de prestation artistique avec la société SCIC Cristal Production sise Place de la Petite Sirène BP 138 – 17005 la Rochelle Cedex 1 pour un spectacle « Une vie de pianiste » pour un montant total de 3.400 € HT. La représentation a eu lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le samedi 19 mars 2022 à 20h30</p>																																				
2022DEC0047	25.02.2022	<p>Demande à l'Etat, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations de l'Etat – Préfecture du Val-de-Marne – 94000 CRETEIL, de quatre subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la qualité de l'air dans les écoles communales</li> <li>- Protection du Diorama de Daguerre</li> <li>- Réhabilitation du gymnase Clémenceau</li> <li>- Rénovation et mise aux normes du groupe scolaire Henri Cahn</li> </ul>																																				

2022DEC0048	28.02.2022	<p>Approbation du projet d'avenant n°2 relatif à la mission de contrôleur technique de construction pour la construction d'un gymnase et de sa salle annexe au Parc des Sports des maisons Rouges notifié le 20 octobre 2017 à la société APAVE sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY SAINT GEORGES (77600), relatif à l'augmentation du marché suite à la prolongation du marché de travaux l'augmentation du marché cité ci-dessus.</p> <p>Cet avenant a pour effet d'augmenter le montant initial du marché comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="603 584 1431 719"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant HT du marché</th> <th>Montant de l'avenant n°1</th> <th>Montant de l'avenant n°2</th> <th>Nouveau montant HT du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SOCIETE APAVE</td> <td>17.740 €</td> <td>7.040 €</td> <td>3.800 €</td> <td>28.580 €</td> </tr> </tbody> </table>		Montant HT du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant HT du marché	SOCIETE APAVE	17.740 €	7.040 €	3.800 €	28.580 €																			
	Montant HT du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant HT du marché																											
SOCIETE APAVE	17.740 €	7.040 €	3.800 €	28.580 €																											
2022DEC0049	02.03.2022	A compter du 1 <sup>er</sup> mars 2022, la régie d'avances pour des achats payés par acte bancaire est supprimée.																													
2022DEC0050		Pas d'acte																													
2022DEC0051	07.03.2022	<p>Fixation du taux d'effort pour chaque classe de découvertes, et ce, en application des modalités fixées par la délibération n°2018/D59 du 28 mai 2018 :</p> <table border="1" data-bbox="603 1016 1442 1525"> <thead> <tr> <th>Séjours</th> <th>Dates prévisionnelles</th> <th>Ecole/Nb de classes/Enseignants</th> <th>Taux d'effort (1)</th> <th>Participation familiale Plancher (2)</th> <th>Participo familiale Plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2"><b>La Jaudonnière</b> Char à voile et milieu marin Saint-Pierre d'Oléron</td> <td>Du 16/05 au 20/05/22</td> <td>Ecole Paul Barillet CPA Mme PELLE CE1A Mme TAHERALY</td> <td>11,29 %</td> <td>40,64 €</td> <td>203,22 €</td> </tr> <tr> <td>Du 13/06 au 19/06/22</td> <td>Ecole E. de Silhouette CM1A Mme MUNIER CM2C Mme DANET</td> <td>14,71 %</td> <td>52,96 €</td> <td>264,78 €</td> </tr> <tr> <td><b>Andernos</b> Voile et milieu marin</td> <td>Du 7 au 13/06/22</td> <td>Ecole Paul Barillet CM2A Mme MAMOUSSE CM2B Mme LEBRAT</td> <td>14,71 %</td> <td>52,96 €</td> <td>264,78 €</td> </tr> <tr> <td><b>La Cordée</b> Montagne verte le Grand Bornand</td> <td>Du 17/06 au 23/06/22</td> <td>Ecole Louis Daguerre CM2 M. DA SILVA NEVES</td> <td>15,32 %</td> <td>55,15 €</td> <td>275,76 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) : taux appliqué aux revenus moyens mensuels par part fiscale  (2) : pour l'année 2021/2022, les participations familiales plancher et plafond correspondent, respectivement, à des revenus moyens mensuels par part fiscale de 360 € et de 1.800 €</p>	Séjours	Dates prévisionnelles	Ecole/Nb de classes/Enseignants	Taux d'effort (1)	Participation familiale Plancher (2)	Participo familiale Plafond	<b>La Jaudonnière</b> Char à voile et milieu marin Saint-Pierre d'Oléron	Du 16/05 au 20/05/22	Ecole Paul Barillet CPA Mme PELLE CE1A Mme TAHERALY	11,29 %	40,64 €	203,22 €	Du 13/06 au 19/06/22	Ecole E. de Silhouette CM1A Mme MUNIER CM2C Mme DANET	14,71 %	52,96 €	264,78 €	<b>Andernos</b> Voile et milieu marin	Du 7 au 13/06/22	Ecole Paul Barillet CM2A Mme MAMOUSSE CM2B Mme LEBRAT	14,71 %	52,96 €	264,78 €	<b>La Cordée</b> Montagne verte le Grand Bornand	Du 17/06 au 23/06/22	Ecole Louis Daguerre CM2 M. DA SILVA NEVES	15,32 %	55,15 €	275,76 €
Séjours	Dates prévisionnelles	Ecole/Nb de classes/Enseignants	Taux d'effort (1)	Participation familiale Plancher (2)	Participo familiale Plafond																										
<b>La Jaudonnière</b> Char à voile et milieu marin Saint-Pierre d'Oléron	Du 16/05 au 20/05/22	Ecole Paul Barillet CPA Mme PELLE CE1A Mme TAHERALY	11,29 %	40,64 €	203,22 €																										
	Du 13/06 au 19/06/22	Ecole E. de Silhouette CM1A Mme MUNIER CM2C Mme DANET	14,71 %	52,96 €	264,78 €																										
<b>Andernos</b> Voile et milieu marin	Du 7 au 13/06/22	Ecole Paul Barillet CM2A Mme MAMOUSSE CM2B Mme LEBRAT	14,71 %	52,96 €	264,78 €																										
<b>La Cordée</b> Montagne verte le Grand Bornand	Du 17/06 au 23/06/22	Ecole Louis Daguerre CM2 M. DA SILVA NEVES	15,32 %	55,15 €	275,76 €																										

2022DEC0052	07.03.2022	<p>Les tarifs pour la mise à disposition du personnel communal à compter de la deuxième représentation des associations culturelles bryardes conventionnées avec la ville à partir du 30 janvier 2022, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="603 389 1433 658"> <thead> <tr> <th data-bbox="603 389 1139 450">Mise à disposition du personnel communal du théâtre de Bry-sur-Marne</th> <th data-bbox="1144 389 1433 450">Tarifs à compter de la deuxième représentation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="603 450 1139 495">Directrice du Théâtre (si présence nécessaire)</td> <td data-bbox="1144 450 1433 495">34,66 € / heure</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 501 1139 555">Régisseur du Théâtre (tarif horaire pour 1 régisseur)</td> <td data-bbox="1144 501 1433 555">29,02 € / heure</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 577 1139 658">Intermittent du spectacle (si le planning du régisseur du Théâtre ne lui permet d'assurer la représentation)</td> <td data-bbox="1144 577 1433 658">39,63 € / heure</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que l'agent de sécurité SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) reste à la charge de l'emprunteur.</p> <p>Toute représentation et toute répétition supplémentaire demandée par l'association seront facturées selon les tarifs de location fixés par la décision du maire 2021DEC0158 en date du 16 novembre 2021.</p>	Mise à disposition du personnel communal du théâtre de Bry-sur-Marne	Tarifs à compter de la deuxième représentation	Directrice du Théâtre (si présence nécessaire)	34,66 € / heure	Régisseur du Théâtre (tarif horaire pour 1 régisseur)	29,02 € / heure	Intermittent du spectacle (si le planning du régisseur du Théâtre ne lui permet d'assurer la représentation)	39,63 € / heure
Mise à disposition du personnel communal du théâtre de Bry-sur-Marne	Tarifs à compter de la deuxième représentation									
Directrice du Théâtre (si présence nécessaire)	34,66 € / heure									
Régisseur du Théâtre (tarif horaire pour 1 régisseur)	29,02 € / heure									
Intermittent du spectacle (si le planning du régisseur du Théâtre ne lui permet d'assurer la représentation)	39,63 € / heure									
2022DEC0053	07.03.2022	<p>Contrat de prestation artistique avec la société CIDD PRODUCTION sises 128 rue de la Boétie – 75008 Paris pour le spectacle « Un cadeau particulier » pour un montant total de 4.700 € HT.</p> <p>La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne le vendredi 17 juin 2022 à 20h30.</p>								
2022DEC0054	25.03.2022	<p>Contrat avec Mutuaide Assistance, sis au 126 rue de la piazza 93160 Noisy-Le-Grand, du 16 mars au 31 août 2022 ayant pour objet la location d'un terrain de football synthétique comprenant la mise à disposition d'un vestiaire au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 659.35 € pour 2 heures d'utilisation par semaine. Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un terrain de football synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2021- 2022, sera facturée 32,40 € l'heure.</p>								
2022DEC0055	30.03.2022	<p>Contrat avec la société Protectline sise, au 1 place Jean Baptiste Clément 93160 Noisy-Le-Grand, du 30 mars au 31 août 2022 ayant pour objet la location d'un terrain de football synthétique comprenant la mise à disposition d'un vestiaire au Parc des Sports des Maisons Rouges dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 627.99 € pour 2 heures d'utilisation par semaine. Chaque location supplémentaire et ponctuelle d'un terrain de football synthétique (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période des vacances scolaires 2021- 2022, sera facturée 32,40 € l'heure.</p>								

2022DEC0056	25.03.2022	<p>Fixe les tarifs du séjour en Dordogne organisé pour les jeunes de l'Espace Co. pendant la période des vacances scolaires de printemps 2022 du 30 avril au 7 mai 2022, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="603 353 1434 622"> <thead> <tr> <th data-bbox="603 353 762 510">Séjour</th> <th data-bbox="767 353 927 510">Taux de participation</th> <th data-bbox="932 353 1091 510">Participation familiale plancher pour les jeunes bryards</th> <th data-bbox="1096 353 1256 510">Participation familiale plafond pour les jeunes bryards</th> <th data-bbox="1260 353 1434 510">Participation familiale pour les jeunes non bryards</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="603 517 762 622">Dordogne</td> <td data-bbox="767 517 927 622">Tarif plancher 12% tarif plafond 60%</td> <td data-bbox="932 517 1091 622">94,18 €</td> <td data-bbox="1096 517 1256 622">470,88 €</td> <td data-bbox="1260 517 1434 622">941,76 €</td> </tr> </tbody> </table>	Séjour	Taux de participation	Participation familiale plancher pour les jeunes bryards	Participation familiale plafond pour les jeunes bryards	Participation familiale pour les jeunes non bryards	Dordogne	Tarif plancher 12% tarif plafond 60%	94,18 €	470,88 €	941,76 €		
Séjour	Taux de participation	Participation familiale plancher pour les jeunes bryards	Participation familiale plafond pour les jeunes bryards	Participation familiale pour les jeunes non bryards										
Dordogne	Tarif plancher 12% tarif plafond 60%	94,18 €	470,88 €	941,76 €										
2022DEC0057	25.03.2022	<p>Contrat avec la société « Le gîte Favard », sise Domaine de Favard à Tamniès (24620), relatif à l'organisation d'un séjour en Dordogne en direction d'un groupe du service jeunesse de 23 personnes (20 jeunes et 3 animateurs) au domaine de Favard à Tamniès (Dordogne) du 30 avril au 7 mai 2022. Ce contrat a pour objet l'hébergement en pension complète (8 jours/ 7 nuits ) au «domaine de Favard» à Tamniès (Dordogne), la pension complète comprenant la restauration du matin, midi et soir ainsi que le goûter (arrivée le 30 avril 2022 en fin d'après-midi pour le dîner et départ le 7 mai 2022 en début d'après-midi), ainsi que la location de drap pour 23 personnes, moyennant un montant total prévisionnel (effectif au complet) de 6739 € TTC. Le contrat signé sera accompagné d'un 1er versement d'un montant de 2021.70€ soit 30% du montant total de la location. Le solde sera versé à la fin du séjour.</p>												
2022DEC0058	28.03.2022	<p>Signature et dépôt les pièces relatives à la demande de permis d'aménager pour l'aménagement du parking rue du Clos Sainte Catherine.</p>												
2022DEC0059	30.03.2022	<p>Fixe le tarif des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives de Pâques 2022, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="603 1346 1434 1532"> <thead> <tr> <th data-bbox="603 1346 879 1368"></th> <th data-bbox="884 1346 1155 1368">Tarif enfant Bryard</th> <th data-bbox="1160 1346 1434 1368">Tarif enfant non-Bryard</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="603 1375 879 1420">Sortie acroforest le 28 avril (Maternels)</td> <td data-bbox="884 1375 1155 1420">5,50 €</td> <td data-bbox="1160 1375 1434 1420">11 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1426 879 1471">Sortie acroforest le 28 avril (Elémentaires)</td> <td data-bbox="884 1426 1155 1471">7,00 €</td> <td data-bbox="1160 1426 1434 1471">14 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="603 1478 879 1532">Stage kayak du 2 au 6 mai (Elémentaires)</td> <td data-bbox="884 1478 1155 1532">25 €</td> <td data-bbox="1160 1478 1434 1532">50 €</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard	Sortie acroforest le 28 avril (Maternels)	5,50 €	11 €	Sortie acroforest le 28 avril (Elémentaires)	7,00 €	14 €	Stage kayak du 2 au 6 mai (Elémentaires)	25 €	50 €
	Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non-Bryard												
Sortie acroforest le 28 avril (Maternels)	5,50 €	11 €												
Sortie acroforest le 28 avril (Elémentaires)	7,00 €	14 €												
Stage kayak du 2 au 6 mai (Elémentaires)	25 €	50 €												

**Discussion :**

Robin ONGHENA a une demande d'information concernant la subvention pour la création d'une balade sonore sur les bords de Marne.

Monsieur le Maire indique que comme son nom l'indique, c'est une balade sonore. L'idée est de faire comme pas mal de villes, au Perreux par exemple, ils ont un système similaire. Ce n'est pas une balade sonorisée, c'est simplement la mise en place le long des bords de Marne, des panneaux avec des explications, pourquoi pas sur l'histoire des bords de Marne, sur la belle époque, sur la Ville de Bry-sur-Marne, sur leur histoire ? Maintenant, avec la technologie, on peut rendre cela sonore, ce n'est pas comme dans les parcs d'attractions où on appuierait sur un bouton et il y aurait du son, mais avec les QR codes, on peut générer sur nos portables une explication sonore et générique. Il ajoute que des subventions sont possibles pour pouvoir mettre en place ce dispositif touristique.

Véronique CHEVILLARD précise qu'en fait, pour le moment, quelques panneaux seront installés pour Marne en vogue, mais sinon rien à rajouter.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

Monsieur le Maire : Nous pouvons donc changer dans le vif du sujet avec, pour la première délibération, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses attributions. Cela appelle-t-il des remarques ?

### **2022DELIB0021 - DÉBAT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Rodolphe CAMBRESY Adjoint au maire

Par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil de Territoire Paris Est Marne & Bois a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'écriture du diagnostic territorial a été réalisée.

L'état initial de l'environnement a été rédigé.

Ces documents sont publiés sur le site internet dédié au PLUi :

[www.plu-intercommunal.parisestmarnebois.fr](http://www.plu-intercommunal.parisestmarnebois.fr)

Ce site est ouvert depuis le mois de septembre 2021, avec possibilité d'accéder aux documents ressources, de suivre l'actualité du PLUi et de contribuer en ligne.

Des ateliers ouverts aux communes du Territoire et aux personnes publiques associées ayant sollicité d'être concertés tout au long de la procédure se sont déroulés durant l'année 2021 et ont ainsi permis de compléter le diagnostic territorial et ont permis la rédaction des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui constitue la pièce maîtresse du PLUi.

Des balades urbaines ont été organisées à travers certaines villes du territoire et notamment :

- Le 27 septembre 2021 - Villiers-sur-Marne/Champigny-sur-Marne
- Le 29 septembre 2021 - Charenton-le-Pont/Saint-Maurice
- Le 7 octobre 2021 - Fontenay-sous-Bois/Nogent-sur-Marne
- Le 13 octobre 2021 - Saint-Mandé/Vincennes/Fontenay-sous-Bois
- Le 20 octobre 2021 - Le Perreux-sur-Marne/Bry-sur-Marne
- Le 20 novembre 2021 - Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont

Une réunion publique sur le thème du PADD sera organisée, si les conditions sanitaires le permettent, le 7 juillet 2022.

Le PLUi doit traduire le projet du territoire à une échelle fine, dans une perspective de dix ans, dans un cadre réglementaire précis.

Conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public territorial. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre volets, qui se déclinent en axes, en grandes orientations et en objectifs :

### **VOLET I - LE POSITIONNEMENT MÉTROPOLITAIN :**

S'affirmer dans la métropole, conforter les pôles majeurs et valoriser les atouts du territoire

- **Poursuivre l'insertion métropolitaine du territoire tout en conservant la maîtrise des secteurs de développement**
- **Appuyer l'attractivité du territoire en confortant ses principales polarités économiques et d'emplois**
- **Conforter les lieux de rayonnement métropolitain**
- **Conforter l'offre touristique de la Vallée de la Marne**

Penser le fonctionnement métropolitain du territoire en articulation avec les tissus urbains de proximité

- **Articuler la « ville-métropole » et la « ville de la proximité »**
- **Accompagner l'amélioration de l'offre en transports et améliorer la qualité des circulations sur le territoire**

Inscrire pleinement le territoire dans les métabolismes métropolitains

- **Penser les secteurs de frange en dialogue avec les projets voisins**
- **Porter les projets d'amélioration de l'offre de transports dans une perspective de desserte métropolitaine**
- **Penser les trames naturelles du territoire comme des continuités écologiques à l'échelle métropolitaine**

### **VOLET II - LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE**

Révéler et mettre en valeur l'ensemble des éléments composant la charpente paysagère du territoire

- **Faire de la Marne et de ses affluents, l'armature urbaine, paysagère et écologique du territoire**
- **Considérer les coteaux et la pente dans le développement urbain du territoire**
- **Améliorer la découverte du territoire**

- **Concilier le développement urbain du territoire avec la préservation des sites et de la végétation**
- **Protéger le patrimoine remarquable et les secteurs pavillonnaires du territoire**

S'adapter aux enjeux de chaque entité paysagère

- **Prémunir la plaine parisienne contre le changement climatique**
- **Renforcer la protection des ambiances paysagères propres au site inscrit des franges du Bois de Vincennes**
- **Redécouvrir la plaine de la Confluence**
- **Aménager dans le respect de la pente sur le plateau et les coteaux de Romainville**
- **Aménager une continuité de parcours le long de la Vallée de la Marne**
- **Valoriser le plateau et les coteaux de Champigny**

### **VOLET III - LES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX**

Protéger et conforter les trames écologiques, révéler et valoriser les corridors environnementaux

- **Valoriser la trame bleue dans toutes ses formes**
- **Consolider les composantes de la trame verte, affirmer la présence et la diversité du végétal dans la ville**

Développer un environnement urbain de qualité, adapter le territoire au changement climatique

- **Améliorer le fonctionnement de l'écosystème urbain et atténuer les nuisances induites par la ville**
- **Affirmer la responsabilité écologique et l'ambition environnementale du territoire face au changement climatique**
- **Améliorer l'identification et la lutte contre les risques**
- **Traduire la stratégie environnementale du territoire**

### **VOLET IV - LA QUALITÉ DE L'OFFRE URBAINE**

Conforter les centralités et anticiper celles à venir

- **Améliorer le fonctionnement des centralités actuelles et futures sans déstabiliser les équilibres du territoire**
- **Maintenir la vitalité du territoire en améliorant l'insertion urbaine du commerce et en protégeant les linéaires**

Optimiser l'offre de logements qualitativement

- **Maîtriser les dynamiques de construction en ciblant des secteurs de mutation et des secteurs de préservation**
  
- **Améliorer la qualité globale du Parc de logements et répondre à la diversité des besoins des ménages actuels et futurs**

Optimiser et équilibrer l'offre en équipements

- **Poursuivre le renforcement et l'adaptation du réseau d'équipements aux évolutions sociodémographiques**

Développer les modes actifs et la desserte de proximité

- **Améliorer l'efficacité des circulations quotidiennes et dimensionner les espaces publics pour les modes actifs**

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre d'ateliers de travail, d'entretiens individuels avec les communes, de réunions d'avancement avec les élus en comités de suivi, de présentation en conférence intercommunale des Maires.

Enfin, deux réunions publiques avec les personnes publiques associées se sont déroulées le 19 octobre 2021 et le 18 février 2022 au cours desquelles les éléments du PADD ont été présentés.

De nombreuses observations ont été recueillies.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Territoire, afin de lui permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire. Ce débat s'est déroulé lors du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-12 alinéa 2 du code, un débat similaire doit avoir lieu au sein des organes délibérants des communes membres de l'Établissement public Territorial.

Ce débat, bien que constituant une formalité substantielle, ne donne pas lieu à un vote du Conseil Municipal et la délibération prendra acte des débats.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, joint en annexe à la présente délibération.

#### **Discussion :**

Monsieur le Maire indique qu'ils vont passer à la délibération n°2 qui concerne le débat du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI et il cède la parole à Rodolphe CAMBRESY.

C'est un document éminemment important et c'est le document qui va guider ensuite tous les travaux des Maires et des Conseils municipaux finalement du territoire pour cadrer le plan local d'urbanisme intercommunal. Il espère que les uns et les autres ont pris connaissance du document et l'objet de ce soir est normalement que les uns et les autres puissent l'amender, ou en tout cas proposer des pistes d'amélioration pour qu'ensuite il puisse faire le relais auprès de ses homologues et qu'ils puissent travailler en bonne intelligence. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est toujours opposé au plan local d'urbanisme intercommunal, car c'est une dépossession partielle des compétences d'un Conseil Municipal et d'un Maire, mais il faut faire en fonction du réel, et donc aussi travailler ces dossiers-là pour faire en sorte de mettre la touche bryarde pour limiter au maximum les effets de cette dépossession. Ce travail a été fait, mais la loi leur impose d'avoir un débat.

Si les uns et les autres veulent s'exprimer, ils le peuvent et sinon, ils enverront simplement au territoire le fait que l'ensemble du Conseil Municipal a pris connaissance du PADD et qu'ils peuvent continuer le travail avec eux.

Robin ONGHENA indique avoir passé beaucoup de temps sur ce document comme Monsieur le Maire le qualifie d'éminemment important. L'impression générale qu'il en a eu, c'est qu'on n'était passé un petit peu à côté de Bry-sur-Marne, du moins dans tous les projets qui ont été repris et il propose de rentrer ici un petit peu dans le détail pour expliquer son sentiment, étant entendu qu'il a l'impression que d'autres communes se sont beaucoup plus approprié le document.

Si on revient au volet n°1 et comme il y a 4 volets, il proposerait peut-être d'échanger volet par volet. Pour le volet n°1, le positionnement métropolitain, mis à part une déclaration d'intention sur la gare de Bry Villiers – Champigny, il ne sait pas s'ils ont tous lu le document, mais c'est quand même un truc qui fait une centaine de pages et il y a des communes qui ont quand même vraiment pris toute leur part dans ce document ; sur le volet 1 qui fait environ 25 pages, il y a une ligne sur une déclaration d'intention de la gare Bry Villiers – Champigny, il y a une ligne sur le musée Adrien Mentienne, une ligne sur le festival nautique et c'est tout pour ce qui concerne Bry et il trouve cela un peu dommage. Il aurait été, par exemple, tout à fait intéressant, dans le prolongement du festival nautique, qui est certainement très bien, mais on regrettera somme toute son côté assez éphémère, pourquoi ne pas en avoir profité comme on avait eu l'occasion ici à 2 reprises pour créer un site de baignade par exemple pour la commune ? Ce que d'autres communes se sont engagées à faire en particulier dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. Il trouve que c'était ici une occasion à côté de laquelle il aurait été intéressant de rebondir. Premier point, première opportunité d'instaurer, ou du moins de parler d'un projet tout à fait structurant pour la commune et ils sont passés à côté à travers de tout le document, il s'agit de la fameuse passerelle ou mieux encore, au-dessus de l'autoroute A4 ; jamais dans tout ce document, Bry n'a pris sa place et il trouve cela tout à fait dommage, d'autant plus dommage qu'ils voteront quelques résolutions plus tard, il ne comprend pas pourquoi on n'a pas profité de ce document et les occasions qui leur étaient données, notamment dans l'objectif 2 du volet 1 et dans le volet 4, de parler de cette passerelle au-dessus de l'autoroute. D'autres communes se sont largement appropriées justement la couverture de l'autoroute pour les parties qui les concernaient. Voilà ce qu'il pouvait dire sur le volet 1. Il a d'autres remarques sur les volets 2 et 3, il ne sait pas si, pour ne pas perdre un peu tout son discours, le Conseil souhaite rebondir sur ces points.

On peut donc continuer sur le volet 2, il note que le volet 1 n'appelle pas à commentaire. Là encore, on remarque que les communes ont pris toute leur place et que Bry n'apparaît pas du tout dans le volet 2. C'est dommage alors qu'ils ont préservé Vincennes, ses bois et les communes limitrophes, on a préservé les grands ensembles urbains remarquables de Charenton, de Maisons-Alfort, de Champigny, préservé la plaine parisienne de Saint-Mandé, de Vincennes, préservé la plaine de la confluence de Charenton, on parle du plateau et des coteaux de Romainville pour les communes de Fontenay, pour Nogent, pour Le Perreux et pour nous, rien. Le dessin du volet 1 qui était assez encourageant, comme il leur a dit, a laissé peu de places dans les écrits. Concernant le volet 2, on disparaît de plus en plus du dessin, il trouve cela dommage et certainement en particulier quand on pense aux bords de Marne et au Parc des Coudrais puisqu'il était question de mettre en valeur les coteaux, on aurait eu une occasion ici de mettre en valeur ce Parc des Coudrais, mais il croit que Sandrine LALANNE aura quelque chose à en dire tout à l'heure, il ne va donc pas prendre son propos. Enfin, concernant le volet n°3, celui-ci appelle à une question de sa part. Comment compte-t-on traduire localement le PCAET ? Il entend ici le plan climat – air – énergie territorial. Là encore, de nombreuses communes ont pris leur place, aucune référence à Bry-sur-Marne concernant la trame verte, la trame bleue, etc. Comment justement compte-t-on traduire localement le plan climat – air – énergie territorial ? Sans transition, aucune, volet 4 : logements et transports. Rien sur la circulation douce pour la commune de Bry-sur-Marne alors que d'autres communes,

notamment au travers du RER vélo, y ont pris toute leur place. Rien pour Bry et rien en particulier pour cette passerelle au-dessus de l'autoroute et il trouve cela tout à fait regrettable. Il n'y a pas mal de choses, il a tout dit. Ce sont ses commentaires, il est resté sur sa faim sur ce document qui manifestement revêt une grande importance pour l'avenir et il espère qu'on arrivera quand même à prendre toute notre place puisque la majorité parle ici de développement durable.

Monsieur le Maire indique tout d'abord que l'ensemble des communes est associé aux réunions et que Bry-sur-Marne était présent à toutes les réunions. Il confond ce document avec le plan local d'urbanisme. C'est, en l'occurrence, un plan local d'urbanisme intercommunal et les grands enjeux qui sont dégagés sont des enjeux qui sont négociés entre eux et l'idée là n'est pas de faire le focus ville par ville, c'est l'étape d'après. Dans le PADD, c'est la reprise de ce qui était déjà dans les différents PLU. Il met en avant effectivement que le PLU de son prédécesseur n'était pas bien rédigé, il le conçoit, et il a voté contre. Il le conçoit, aujourd'hui le PADD va permettre de respecter un certain nombre d'engagements communs aux 13 villes. Bry-sur-Marne n'a pas fait de remarque là-dessus, et adhère à ces engagements, en tout cas pour la simple et bonne raison que ce sont des engagements, on se dit les choses, un peu fourre-tout et un peu faciles, c'est-à-dire que ce sont de grandes orientations où finalement les villes du territoire déclarent qu'elles vont respecter l'environnement, améliorer la qualité de l'air, de l'eau, faire attention aux qualités urbanistiques, architecturales, ce sont de grandes intentions. Après le PADD, il s'agira de traduire cela dans un règlement qui sera le plan local d'urbanisme intercommunal et là, il faudra faire dans la dentelle et évidemment Bry-sur-Marne sera intégré dans le PLUi et il sera fait en sorte que tous les grands enjeux locaux soient pris en compte avec un point de vigilance quand même, c'est que le PLUi va passer à ce qu'ils appellent le contrôle de légalité, c'est-à-dire qu'une fois que le PLUi va être voté, on l'envoie en Préfecture et cette volonté qu'il a, que la vision de Bry-sur-Marne soit plus représentée dans les textes intercommunaux, il y a un risque énorme que la Préfecture recale le plan d'urbanisme intercommunal s'ils font de la dentelle au niveau des villes parce qu'ils veulent justement tout l'inverse, ils veulent qu'on fasse de grandes orientations intercommunales. Nous aurons donc beaucoup de mal à imposer des règles propres à Bry-sur-Marne et différentes de Nogent, etc. Ensuite, pour l'ensemble de ces volets, Bry-sur-Marne a été représenté puisque toutes ces orientations concernent la Ville de Bry-sur-Marne, ce n'est en fait pas exclusif l'un de l'autre. Le bois de Vincennes par exemple est un bois classé, il apparaît évidemment dans le PADD, cela paraît juste logique, mais l'ensemble du document qu'il a lu attentivement, et il l'en remercie, concerne Bry-sur-Marne et les autres villes du territoire. Monsieur le Maire le dit aussi parce que c'est important, Hélène PALAUDOUX est à sa gauche, la Directrice Générale Adjointe de la Ville de Bry-sur-Marne, Hélène PALAUDOUX et le service urbanisme les ont brillamment représenté à l'ensemble de ces réunions et ont fait un travail remarquable, il les en remercie donc, Hélène PALAUDOUX, et à travers vous le service urbanisme, et Rodolphe CAMBRESY puisqu'il a passé des heures et des heures sur l'ensemble de ces sujets-là et a lui aussi représenté la Ville pour discuter de ces grandes orientations, mais ce qu'il faut regarder, ce sont les grandes orientations du PADD, si oui ou non nous sommes d'accords avec elles.

Il retient que Robin ONGHENA est d'accord avec les grandes orientations, mais qu'il aurait aimé, et il le comprend et cela se conçoit, que ce document parle plus de Bry-sur-Marne, mais ce n'est pas l'objet d'un PADD. Y a-t-il d'autres interventions ou d'autres questions ? C'est le moment et c'est important.

Robin ONGHENA répond qu'il partage à peu près la moitié des propos. Il s'agit effectivement ici de grandes orientations, mais d'autres villes ont réussi sur des projets très précis à prendre toute leur place. Il revient donc sur sa remarque concernant la passerelle au-dessus de l'autoroute et il lui repropose sa question : comment traduire localement le plan climat – air – énergie territorial ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a une délibération dans quelques minutes qui va parler de cette passerelle, c'est donc a priori qu'elle a pris toute sa part, dans notre réflexion. Jamais cette délibération n'aurait été votée ni à Villiers ni à Champigny si il n'avait pas adhéré au projet pour la simple et bonne raison que son prédécesseur était opposé à ce projet. Ce projet a donc été bloqué pendant 10 ans, il a fallu son élection pour que ce projet soit relancé, ils peuvent se renseigner auprès des élus de Villiers et de Champigny, c'est l'exacte réalité et c'est suite à une rencontre qu'il a eu avec Jacques-Alain BENISTI l'année dernière où il a donné son accord pour finalement revenir sur la position de Bry-sur-Marne. Ensuite, son prédécesseur, puisque qu'il parle de lui, il faut aussi être juste dans l'analyse, avait un point d'alerte qu'il peut partager et ils auront ce débat ici, c'est l'objet de la délibération qui viendra, c'était de ne pas totalement relier Bry-sur-Marne à Villiers-sur-Marne puisqu'il ne voulait pas justement que les populations de Villiers-sur-Marne puissent librement venir sur Bry-sur-Marne. Il y a donc une vraie question : une passerelle assez sommaire ou alors vraiment une couverture totale. L'avantage de couvrir c'est la réduction du bruit et l'amélioration de la qualité de vie aux alentours, mais cela aura aussi peut-être pour certains, il ne sait pas, le désavantage de totalement relier les villes et finalement d'aller dans un sens que certains ne veulent pas.

Le PADD concerne les 13 villes du territoire et c'est donc avec les 13 villes du territoire que nous allons devoir raisonner pour faire en sorte de trouver les moyens de mettre en application ce plan. Encore une fois, un PADD n'est pas lié à un PLU, mais au PLUi intercommunal. Ce n'est donc pas Bryard, mais intercommunal. Par ailleurs, le franchissement, il avait oublié, mais dans le volet IV, il est indiqué que cela concerne Bry-sur-Marne. Il s'agissait de bien lire.

Pierre LECLERC voudrait répondre sur un point à Robin ONGHENA par rapport à un lieu de baignade pour le festival Marne en vogue. Cela ne lui a pas échappé qu'ils sont en 2022 et jusqu'à preuve du contraire, le syndicat Marne Vive au sein duquel il représente la Ville, leur dit que la Marne est toujours impropre à la baignade. Vœu pieu de mettre cela en route en 2024, mais ils n'y sont pas encore.

Monsieur le Maire le remercie. On peut par contre rendre hommage aussi à Sylvain BERLIOZ qui est à la Métropole en charge du GEMAPI et qui travaille ardemment avec Patrick OLLIER le Président de la Métropole du Grand Paris qu'il va bientôt rencontrer d'ailleurs, notamment sur ce sujet-là et des efforts sont fait sur tout le long de la Marne et de la boucle de la Marne pour atteindre cet objectif, mais qui effectivement, Pierre LECLERC a raison de le rappeler, est compliqué. Il y a les vœux pieux, il y a aussi ceux qui agissent, même si ce n'est pas facile. Encore une fois, ce n'est qu'une étape, c'est une étape sincèrement assez symbolique, le dur va commencer avec la réflexion sur les règles d'urbanisme et là, ils débattront de tout cela ensemble, mais il est assez sceptique sur la viabilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal au regard des attentes bryardes de préservation notamment du tissu pavillonnaire et des espaces verts. Il y a des villes, il croit qu'à Saint-Maur des Fossés, c'est 50 % d'imperméabilisation, c'est-à-dire que quand on densifie, la moitié du terrain ne doit pas être bâti, d'autres villes sont à 30 %, notre PLU est justement un peu mixte et pas totalement écolo et là, ils vont avoir un point d'achoppement par exemple, ils auront beaucoup de mal à imposer les 50 % sur l'ensemble du territoire, c'est ce qu'il souhaite, il le lui dit, pourquoi ? Parce que la Préfecture, et même la Métropole avec le SCOT dont il lui a parlé la dernière fois, les en empêche.

Ce sont de grands enjeux, mais dont ils auront l'occasion de reparler puisque même si c'est intercommunal, la loi impose que cela passe en débat au Conseil Municipal, ce sera donc dans ces moments-là qu'ils feront du bryardo-bryard comme cela a été réclamé et à juste titre, il le pense.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et les articles L 302-1 et R 302-1-2

Vu le code de l'urbanisme et les articles L 101-1 à L 101-3, L 131-4, L 151-1, L151-5, L 153-12,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRY-SUR-MARNE approuvé le 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2009, du 6 juin 2011, et du 21 septembre 2015 et révisé par une délibération du conseil de Territoire Paris EST Marne et Bois en date du 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil de territoire du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors d'une réunion du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 du Conseil de Territoire Paris Est Marne & +Bois prenant acte des orientations générales du PADD,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, sécurité, démocratie participative, vie administrative, anciens combattants et commémoration, juridique » en date du 30 mars 2022,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, et en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi,

Considérant que, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD doit faire l'objet d'un débat dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPT, afin de leur permettre de débattre sur les axes forts que l'intercommunalité, en collaboration avec les communes membres, entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Territoire.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : PREND acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme

**ARTICLE 2** : PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des modalités d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

**2022DELIB0022 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE BRY-SUR-MARNE - APPROBATION DE L'AVENANT N°4**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Laurent TUIL Conseiller municipal

Le contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement a été signé le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 10 ans.

La municipalité, ayant la volonté de dynamiser et de diversifier l'activité du marché, a proposé au délégataire, la S.A.S. Les Fils de Madame Géraud, de travailler sur l'organisation d'un marché nocturne comprenant la création d'une séance supplémentaire organisée le vendredi soir, sur la période estivale, au minimum une fois par trimestre.

Cette séance sera animée par de nouveaux commerçants (différents des séances du mercredi et du dimanche) et axée autour de la gastronomie et de l'artisanat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, conclu entre la ville et S.A.S. Les Fils de Madame Géraud, approuvant la mise en place de ce marché nocturne organisé le vendredi soir, sur la période printemps/été, au minimum une fois par trimestre.

**Discussion :**

Sandrine LALANNE a déjà une question sur la périodicité parce que « période estivale », et « une fois par trimestre », ce n'est pas très cohérent puisque la période estivale, c'est l'été, elle n'a pas très bien compris la périodicité. Deuxièmement, à quel besoin cela répond-il ? Y a-t-il un surcoût pour la commune ou y a-t-il des recettes ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, un premier essai est programmé au mois de mai et ensuite nous verrons comment cela se passe. Si cela marche bien et que cela rencontre un franc succès, ils continueront peut-être cet hiver, pourquoi pas ? Ensuite, concernant le coût, cela ne coûte rien à la ville, puisque c'est dans le cadre de la DSP du marché. Souhaitait-elle connaître aussi les exposants ?

Sandrine LALANNE répond que non, pas forcément, elle attend de voir un petit peu l'intérêt de ces marchés parce que c'est vrai qu'au niveau de la qualité des foires, même le marché de Noël, on est en droit de se poser la question sur la qualité un petit peu des commerçants, elle ne sait pas s'ils font vraiment beaucoup de profit, elle se pose vraiment la question. C'est pour avoir quelques renseignements, s'il y avait eu une étude de marché, s'il y avait un réel besoin.

Christophe ARZANO précise que ce qui est sûr, c'est qu'ils ont échangé plusieurs fois avec la société GÉRAUD, il y a de plus en plus de communes qui sollicitent la société GÉRAUD dont c'est l'expertise pour faire ces marchés artisanaux et en l'occurrence, nous allons tester. L'objectif est de dynamiser aussi de manière différente de ce qu'ils peuvent faire habituellement, ils se donnent donc 1 an, en tout cas de manière trimestrielle, pour voir comment cela fonctionne, si cela fonctionne, c'est l'objet de l'avenant et ils en tireront toutes les conclusions dans 1 an.

Sandrine LALANNE a une autre question : a-t-on le droit de regard sur les commerçants ? Dans une large offre, peut-on un petit peu orienter les commerçants qui viennent s'installer, c'est pour garantir aussi un succès entre eux.

Christophe ARZANO répond qu'ils sont, Laurent TUIL et lui-même, pleinement mobilisés pour que cela fonctionne. L'objectif est que cela fonctionne et ils discutent avec la société GÉRAUD sur l'installation des commerçants comme c'est le cas pour les marchés du mercredi et du dimanche.

Monsieur le Maire indique que c'est vrai que la formulation sur la période estivale, au minimum une fois par trimestre, on peut la revoir, on corrige. Sinon, sur le principe, c'était une idée de Laurent TUIL qui est très bonne et on espère tous qu'elle réussira, c'est simplement comme Christophe ARZANO vient de le dire, le souhait de dynamiser la vie locale et si on se projette un peu, imaginez un peu l'ambiance, il fait doux le soir, un lieu où il y a de la vie, où on peut aller consommer, c'est-à-dire acheter, mais consommer, pourquoi pas, un verre entre amis, et être dans un lieu qui est très vivant à deux pas du théâtre qui lui aussi est un lieu vivant. Le but est de tenter l'aventure d'un marché nocturne. Évidemment, rien ne dit que cela fonctionnera, mais rien ne dit que cela ne fonctionnera pas. En tout cas, GÉRAUD dont le métier est de gagner de l'argent, y croit puisqu'il a accepté l'opportunité.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015/D141 du 16 décembre 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion du marché forain de la ville,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 2016/D103 du 12 juillet 2016 portant approbation du choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et sur l'approbation de son contrat de concession de service public,

Vu la délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n° 1, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement, relatif à la réécriture des articles 1 à 13,

Vu la délibération n° 2021DELIB0089 du 27 septembre 2021 approuvant l'avenant n°2, au contrat de concession de service pour la gestion du marché d'approvisionnement, relatif à l'extension du périmètre du marché,

Vu la délibération n° 2021DELIB0113 du 15 novembre 2021 approuvant l'avenant n°3, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement, relatif au transfert des droits et obligations du traité d'affermage de ce même contrat de la société Géraud & Associés à la société Les Fils de Madame Géraud,

Vu le projet d'avenant n°4, au contrat de concession de service public, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « Marchés publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 05 avril 2022,

Considérant que la municipalité a une réelle volonté de développer le marché d'approvisionnement de la ville, permettant ainsi de le rendre plus attractif,

Considérant qu'un de ces développements consiste en l'organisation d'un marché nocturne comprenant la création d'une séance supplémentaire organisée le vendredi soir, sur la période printemps/été, au minimum une fois par trimestre,

Considérant que cette séance sera animée par de nouveaux commerçants (différents des séances du mercredi et du dimanche) et axée autour de la gastronomie et de l'artisanat,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour et 1 voix contre (Étienne RENAULT).

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE l'avenant n° 4, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, relatif à la mise en place d'un marché nocturne organisé le vendredi soir, sur la période printemps/été, au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4, conclu entre la ville de Bry-sur-Marne et le groupe Géraud & Associés S.A.S., dès que la présente délibération sera exécutoire.

**2022DELIB0023 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'IMPRESSION NUMÉRIQUE ET REPROGRAPHIE DE DOCUMENTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Christophe ARZANO Adjoint au maire

Le marché relatif à l'impression numérique et reprographie de documents passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT, notifié le 2 avril 2019, a été conclu pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

Il est proposé, pour la période restant à courir, d'augmenter le montant maximum annuel, de 55 000 € HT à 60 000 € HT, soit une augmentation de 5 000 € HT soit 9 %.

La révision du montant maximum annuel est nécessaire du fait de l'augmentation des supports de communication de la ville mis en impression, essentiellement due à l'ouverture du théâtre municipal. En effet, l'ouverture du théâtre en septembre 2021 et son exploitation depuis ont nécessité la fabrication de nouveaux supports de communication. Ces derniers n'avaient pas pu être pris en compte lors de la conclusion de l'accord-cadre en 2019. Il convient donc de réajuster le montant maximum annuel afin de répondre à l'ensemble des besoins d'impression du service communication.

Les dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique autorisent notamment la modification d'un marché de services et de fournitures lorsque le montant de celle-ci est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant relatif à l'accord-cadre de services pour l'impression numérique et reprographie de documents et d'autoriser le Maire à le signer.

**Discussion :**

Sandrine LALANNE note que c'est surtout pour le programme du théâtre. Le programme du théâtre, n'est-il distribué qu'à Bry ou dans quelques communes environnantes ?

Virginie PRADAL indique que cela a un petit peu évolué, c'est-à-dire qu'effectivement le prochain programme sera distribué à Nogent, au Perreux, un petit peu aux alentours pour faire également la même chose qu'eux puisqu'ils distribuent chez nous.

Sandrine LALANNE indique qu'elle est complètement pour.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n° L-20190070 en date du 28 mars 2019 relative à la passation d'un marché d'impression numérique et reprographie de documents,

Vu l'accord-cadre de service relatif à l'impression numérique et reprographie de documents notifié le 2 avril 2019 conclu pour une durée de 4 ans avec la société DEMAILLE GROUPE SPRINT dont le siège social se situe 33 Quai Jean-Baptiste Clément, ALFORTVILLE (94140)

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu l'avis de la Commission n°5 « Marché, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 5 avril 2022.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché d'impression numérique et reprographie de documents, il est apparu nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel,

Considérant qu'afin de prendre acte de cette modification, il est nécessaire de conclure un avenant portant sur l'augmentation du montant maximum annuel de 55 000 € HT à 60 000 € HT,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 du marché d'impression numérique et reprographie de documents et d'autoriser le Maire à le signer,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé à l'accord-cadre de services relatif à l'impression numérique et reprographie de documents, conclu avec la société DEMAILLE GROUPE SPRINT dont le siège social se situe 33 Quai Jean-Baptiste Clément, ALFORTVILLE (94140) pour un montant maximal annuel de 60 000 € HT, soit une augmentation de 9 %.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société DEMAILLE GROUPE SPRINT dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 et reconduits jusqu'au terme du marché aux chapitres et articles correspondants.

**2022DELIB0024 - APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION EN DIRECTION DES EXPLOITANTS DES TERRASSES ÉPHÉMÈRES DES BARS ET RESTAURANTS DE BRY-SUR-MARNE - PRINTEMPS/ÉTÉ 2022**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Laurent TUIL Conseiller municipal

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, en 2020, la ville a soutenu et encouragé l'aménagement de terrasses éphémères par les exploitants de bars et restaurants de Bry-sur-Marne sur la période estivale.

Au vu de l'attractivité de ces aménagements, aussi bien pour les exploitants que pour la clientèle, la ville souhaite pérenniser leurs installations tout en définissant des règles précises pour les exploitants notamment concernant la conception et l'harmonisation des terrasses.

Cet accompagnement se concrétise par la rédaction d'une charte d'utilisation engageant les exploitants sur des aspects techniques, de sécurité, de mesures sanitaires, d'accessibilité et de circulation des piétons, de prévention des nuisances, de propreté du site, de développement durable et de décoration du site.

6 bars/restaurants ont d'ores et déjà confirmé leurs souhaits d'aménager une terrasse éphémère pour cette année 2022 :

- Chez Franck et Paulo, 10 rue de la République ;
- La Petite Troménie, 13 Grande rue Charles de Gaulle ;
- Pizzeria 44, 44 Grande rue Charles de Gaulle ;
- L'Alexandrin, 33 Grande rue Charles de Gaulle ;
- Au Village (nouveau, ouverture programmée en mai 2022), 1 rue de Noisy-le-Grand ;
- Le Score, 39 boulevard du Général Gallieni.

Il est précisé que le coût de l'aménagement de chaque terrasse éphémère est entièrement à la charge de son exploitant, ce dernier se verra également appliquer des droits de voirie relatifs à l'occupation du domaine sur la durée de son exploitation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de la présente délibération, d'approuver la charte d'utilisation en direction des exploitants des terrasses éphémères des bars et restaurants de Bry-sur-Marne - Printemps/été 2022.

#### **Discussion :**

Monsieur le Maire indique que cela va dans le sens de la dynamisation du centre-ville, et pas que d'ailleurs, en tout cas de leurs commerces avec un point qu'il souhaitait ajouter, c'est qu'il y a désormais une charte afin que les terrasses soient les mêmes pour chaque commerçant. Le but étant de ne pas avoir ce qu'ils ont pu voir dans certaines villes, et même à Bry d'ailleurs, avec des choses plus ou moins jolies. Les goûts et les couleurs ne se débattent pas, mais ils auront la même terrasse partout, cela sera en bois, plutôt sympa, et cela sera aux commerçants s'ils le souhaitent de la décorer avec leur charte graphique, mais la terrasse en elle-même sera identique partout pour avoir une uniformité sur la Ville.

Laurent TUIL précise juste, harmonie, c'est sûr, mais peut-être le Score et Chez Paulo, cela sera peut-être différent, mais la grande rue est harmonisée.

Monsieur le Maire demande si c'est parce que les autres n'ont pas accepté.

Laurent TUIL répond que c'est différent.

Monsieur le Maire s'en souvient, c'est parce qu'en fait, au Score, on ne déborde pas sur la route, donc quand on déborde sur la route, il faut justement sécuriser et c'est là où on a charté et pour les lieux où il y a déjà accès au trottoir, on ne charte pas, c'est cela. On essaie d'uniformiser, surtout de dynamiser et surtout, tous les ans, enfin ils verront bien, mais il trouve que ce soit bien, indépendamment de la crise Covid, qu'ils puissent avoir ces terrasses éphémères parce que c'est très apprécié à Bry-sur-Marne.

Sandrine LALANNE aurait juste deux questions. C'est vrai que la charte est un peu exhaustive, il ne faudrait pas qu'elle soit trop contraignante, a-t-elle été un peu concertée avec les commerçants ?

Monsieur le Maire indique que Laurent TUIL a rencontré les commerçants pour justement en débattre.

Sandrine LALANNE indique que sa deuxième question aussi, c'est en termes de contrôle de la charte, elle pense surtout en termes de sécurité, qui procédera au contrôle de la stricte application de la charte ?

Monsieur le Maire indique que ce sont les services municipaux. L'année dernière, il y avait les gros plots en béton qui n'étaient pas très jolis, on avait essayé, il ne sait pas si elle a fait attention, avec Christophe ARZANO et Laurent TUIL, on avait choisi un modèle qu'on voulait un peu plus sympa et c'était des formes de gros blocs en béton Lego, en fait c'est horrible, cela ne ressemble en rien. De plus, nous avons appris après, qu'on ne peut pas mettre cela sur la voie publique parce qu'il n'est pas possible de mettre de chose rigide sur la voie publique. En tout cas, avec ces chartes et ces terrasses, on fait en sorte de complètement sécuriser les sites.

Robin ONGHENA avait une question à proprement parler sur ce point et du coup, sa réponse en appelle une autre. La première, Monsieur le Maire dit qu'on ne parle pas exclusivement du centre-ville, c'est quand même l'impression que cela lui donne, c'est-à-dire que c'est un super projet effectivement, on ne peut être que pour ces terrasses éphémères avec les mesures de sécurité qui vont bien, mais là on parle essentiellement du centre-ville, c'est dommage, ce n'est peut-être pas lui qui crée la demande, mais manifestement, il ne se passe rien sur les hauts de Bry pour ce genre d'initiatives. Peut-être qu'il n'y a pas la demande, mais peut-être aussi qu'avec les constructions et les futurs commerces qui vont arriver, cela serait sympa au moins de proposer un espace-terrasse pour les habitants des hauts de Bry. Après, la deuxième, Monsieur le Maire dit qu'on n'a pas le droit de mettre des plots en béton horribles sur la route, que se passe-t-il à l'école élémentaire de la Pépinière depuis plus de 1 an maintenant ? Là, ce sont des blocs en béton horribles qui sont sur le bord de la route puisqu'il y a de la destruction de bacs de fleurs, mais cela fait un moment que ce sont des blocs en béton horribles qui les remplacent, sauf erreur. Cela n'est donc pas vraiment en lien avec la résolution ici, mais sa remarque lui a fait penser à cela.

Monsieur le Maire répond que s'il connaît un restaurant ouvert dans les hauts de Bry, de lui faire signe et on ira le voir pour lui proposer une terrasse. Ensuite, Christophe ARZANO travaille justement sur l'ouverture de lieux de restauration dans les hauts de Bry, il n'en dit pas plus parce que ce n'est pas le moment et pour ce qui est des plots, ce sont les services techniques qui lui ont fait savoir qu'on ne pouvait plus mettre des plots en béton sur la voie publique et que c'était totalement interdit. Sur l'école maternelle, cela remplaçait déjà de l'existant en dur. Sur la voie publique, on voit beaucoup à Paris et à Bry-sur-Marne, c'est blanc à Bry, jaune à Paris, les plots en plastique qui sont pour empêcher par exemple le stationnement, tout simplement parce qu'on ne peut pas mettre en dur, on n'a pas le droit de mettre en dur sur la route, on est obligé de mettre du plastique. C'est comme cela, il fait simplement appliquer bêtement la réglementation et ce n'est pas lui, ce sont les services techniques, et la charte de ces terrasses-là répond justement aux normes de sécurité, mais il ne sait pas si Monsieur le Directeur des services techniques a des précisions à leur apporter ou s'il pense que tout a été dit.

Arnaud SERRURIER, Directeur des services techniques, indique que non, simplement ce qu'il peut préciser, c'est que les plots en béton au niveau de l'école Étienne de Silhouette sont une solution de remplacement qui était provisoire et qui a effectivement beaucoup duré. Cela a déjà été abordé avec Monsieur le Maire et Pierre LECLERC dans le cadre de

l'espace public ; aujourd'hui, ils ont des réflexions à l'étude pour modifier cette situation et la rendre satisfaisante, mais ils n'ont pas aujourd'hui de réponse finalisée. Néanmoins, c'est un sujet qui est connu et qu'il convient effectivement de corriger.

Monsieur le Maire indique que c'est là où on touche du doigt un peu les absurdités, parfois, des règles administratives. L'an dernier, on avait fait le choix des blocs en béton aux abords des terrasses qui étaient sur la voie publique, c'est justement pour empêcher qu'une voiture dans la grande rue puisse dégommer la terrasse et on leur a dit : « oui, mais attention, c'est interdit parce que si une voiture rentre dedans, elle s'abîme et cela serait de la responsabilité du Maire qui devra rembourser les frais », c'est grotesque. On a eu le cas à Bry lors de l'inondation l'an dernier avec un petit plot en béton sur la voie publique près du Quai Ferber et des riverains en voiture sont rentrés dans ce bloc en béton et ont réclamé à la Ville de l'argent parce qu'ils estimaient qu'il était responsable. Heureusement, on connaît aussi un peu le droit et le Code de la route impose de maîtriser en tout temps son véhicule, mais ils auraient pu aller au bout d'un procès. Là, cela paraît d'une bonne intention, on voulait protéger nos terrasses et donc les consommateurs, mais ce n'est pas possible et donc comme toutes les villes, on passe par une charte qui répond à toutes les normes en vigueur aujourd'hui pour qu'ils puissent faire ce projet. On passe beaucoup d'heures à essayer d'appliquer ces règles administratives pour un projet qui est simple, on veut, aux abords de nos restaurants, des terrasses pour pouvoir profiter aux beaux jours, c'est quand même l'objet de la délibération de ce soir.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.6,

Vu la délibération n° 2009/D47 du 30 mars 2009 instituant des droits d'occupation du domaine public sur le territoire communal,

Vu l'arrêté n° 20100623 du 19 août 2010 fixant le règlement d'occupation du domaine public sur le territoire communal,

Vu l'avis de la commission « Marchés publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 05 avril 2021,

Considérant que la municipalité a une réelle volonté de développer l'activité commerciale des bars et restaurants de Bry-sur-Marne sur la période estivale, permettant ainsi de les rendre plus attractifs,

Considérant qu'un de ces développements consiste en l'aménagement de terrasses éphémères sur le domaine public,

Considérant que ces aménagements nécessitent la rédaction d'une charte d'utilisation en direction des exploitants,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE la charte d'utilisation des exploitants de terrasses éphémères des bars et restaurants de Bry-sur-Marne - Printemps/été 2022, telle qu'annexée à la présente délibération.

**2022DELIB0025 - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN AUX ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU SERVICE PETITE ENFANCE**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Chaque établissement municipal de la Petite Enfance dispose d'un règlement de fonctionnement approuvé par le Conseil Municipal et dont l'objet est de déterminer les modalités d'accueil et de fonctionnement de la structure (horaires et jours d'ouverture, conditions d'inscription, gestion des absences, participation financière des familles, respect des règles de sécurité, les soins d'hygiène...).

Pourtant, chacun de ces établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) fonctionne de manière identique et s'appuie sur les mêmes piliers fondamentaux. De plus, toutes les structures d'accueil municipales relèvent du même service municipal de la Petite Enfance.

Il est donc envisagé la fusion et la simplification des documents par le biais de la rédaction d'un règlement de fonctionnement unique.

Par ailleurs, de nouveaux décrets modifiant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles (référentiel bâtimentaire national, taux d'encadrement, RAM devenu RPE...) et une nouvelle charte nationale pour l'accueil du jeune enfant sont entrés en vigueur à l'été 2021, ce qui a nécessité leur référencement dans le règlement de fonctionnement. La charte précise les 10 grands principes pour que l'enfant grandisse « en toute confiance » et doit être transmise aux parents en même temps que le règlement de fonctionnement et le contrat signé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune de Bry-sur-Marne prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code de la santé publique.

Vu le décret modifié n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.

Vu la délibération n°2018/D75 du 26 juin 2018 approuvant les règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant Multi-accueil du Colombier, Mini-crèche/Multi-accueil « les Hirondelles », Multi-accueil « L'Envol », crèche familiale « Les Coccinelles », des deux micro-crèches « la Pépinière » et « La Fontaine Giroux »,

Vu la délibération n°2018/D121 du 26 novembre 2018 approuvant le règlement de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, Mini-crèche/Multi-accueil « Les Hirondelles »,

Vu la délibération n° 2019/D4 du 22 janvier 2019 portant modification des règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la ville, Multi-accueil du Colombier, Mini-crèche/Multi-accueil « Les Hirondelles », Multi-accueil « L'Envol », Crèche familiale « Les Coccinelles », des deux micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux ».

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » du 29 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les règlements de fonctionnement des différents établissements d'accueil du jeune enfant en établissant un unique règlement de fonctionnement applicable à l'ensemble des établissements concernés.

Considérant qu'il y a également lieu d'intégrer au règlement de fonctionnement les dernières évolutions réglementaires et organisationnelles,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** ABROGE les précédents règlements de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, approuvés par délibérations n°2018/D75 du 26 juin 2018 et 2018/D121 du 26 novembre 2018 modifiés par délibération n°2019/D4 du 22 janvier 2019.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement commun à tous les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (multi-accueil, micro-crèche et crèche familiale), tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que ce nouveau règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera affiché dans les locaux des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions sur ce règlement ? Je mets donc aux voix, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**2022DELIB0026 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°4939-9104, N°4939-9106, N°4939-9108, N°4939-9087, N°4939-14885 ET N°4939-14886 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LESDITES CONVENTIONS**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val de Marne participe financièrement au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant en versant une Prestation de Service Unique (PSU) au gestionnaire.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2018/D25 le 12 mars 2018, la convention de Prestation de Service Unique avec la CAF pour l'accueil des enfants dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux suivants : crèche collective du Colombier, crèche familiale « Les Coccinelles », multi accueil « L'Envol », multi accueil « Les Hirondelles » et micro-crèches « La Pépinière » et « Les Fontaines Giroux ».

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2021 et la CAF du Val-de-Marne propose de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans, pour les établissements suivants :

- ✓ crèche collective du Colombier,
- ✓ crèche familiale « Les Coccinelles »,
- ✓ multi accueil « L'Envol »,
- ✓ multi accueil « Les Hirondelles »,
- ✓ micro-crèche « La Pépinière »,
- ✓ micro-crèche « Les Fontaines Giroux ».

Les conventions proposées par la CAF définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » (PSU) pour les Établissements d'Accueil du Jeunes Enfants ainsi que les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et Territoire CTG (Convention Territoriale Globale). Elles définissent aussi les conditions d'accès et d'usage au portail CAF Partenaires qui est un outil permettant la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits PSU.

Le versement de la prestation de service est effectué en fonction des pièces justificatives produites et selon un montant revu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de conventions d'objectifs et de financement 2022/2025 concernant les Établissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions n°4939-9104, n°4939-9106, n°4939-9108, n°4939-9087, n°4939-14885 et n°4939-14886.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention n°9294004 conclue avec la caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne le 19 mars 1992,

Vu la délibération 2018/D25 du Conseil Municipal du 12 mars 2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les structures suivantes : la crèche du Colombier, le multi accueil « L'Envol », le multi-accueil « Les Hirondelles », la crèche familiale « Les Coccinelles », les micro-crèches « les Fontaines Giroux » et « La Pépinière »,

Vu les projets de conventions n°4939-9104, n°4939-9106, n° 4939-9108, n° 4939-9087, n° 4939-14885 et n° 4939-14886 d'objectifs et de financement, proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 4 ans respectivement pour les structures suivantes :

- ✓ crèche collective du Colombier,
- ✓ multi accueil « L'Envol »,
- ✓ multi-accueil « Les Hirondelles »,
- ✓ crèche familiale « Les Coccinelles »
- ✓ micro-crèche « La Pépinière »,
- ✓ micro-crèche « Les Fontaines Giroux »

Vu l'avis de la commission Petite enfance/Enfance/Jeunesse du 29/03/2022,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne participe financièrement au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant en versant une Prestation de Service Unique (PSU) au gestionnaire,

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'accueil des enfants dans les établissements municipaux suivants : la crèche collective du Colombier, la crèche familiale « Les Coccinelles », le multi accueil « L'Envol », multi accueil « Les Hirondelles », les micro-crèches « les Fontaines Giroux » et « la Pépinière », ont pris fin le 31 décembre 2021,

Considérant que la CAF du Val-de-Marne propose de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les établissements suivants :

- ✓ crèche collective du Colombier
- ✓ multi accueil « L'Envol »,
- ✓ multi-accueil « Les Hirondelles »,
- ✓ crèche familiale « Les Coccinelles »,
- ✓ micro-crèche « Les Fontaines Giroux »,

✓ micro-crèche « La Pépinière ».

Considérant qu'il convient d'approuver ces conventions d'objectifs et de financement telles qu'annexées à la présente délibération afin de pouvoir percevoir une aide financière de la CAF du Val-de-Marne pour la gestion des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : APPROUVE les nouvelles conventions d'objectifs et de financement n°4939-9104, n°4939-9106, n° 4939-9108, n° 4939-9087, n° 4939-14885 et n° 4939-14886 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Éboué – 94033 Créteil Cedex, dont l'objet est d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique, au profit respectivement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants municipaux : crèche du Colombier, multi accueil « L'Envol », multi-accueil « Les Hirondelles », crèche familiale « Les Coccinelles », micro-crèche « Les Fontaines Giroux » et micro-crèche « La Pépinière ».

**ARTICLE 2** : PRECISE que ces conventions prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dès que la présente convention sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : DIT que les recettes sont inscrites aux budgets 2022 et suivants aux chapitres et articles correspondants.

**2022DELIB0027 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°2022-140746 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe financièrement au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Arc en Ciel » (LAEP) de la Commune de Bry-sur-Marne en versant une Prestation de Service (PS) au gestionnaire.

Le LAEP est un espace de socialisation qui accueille de manière libre et sans inscription de jeunes enfants, de 0 à 4 ans, accompagnés d'un adulte référent (parent, grands-parents...) deux demi-journées par semaine (les mercredis matin et après-midi) dans un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants, avec des accueillants professionnels de la petite enfance, garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Il s'agit d'un lieu d'accueil anonyme et gratuit.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2018/D11 le 19 janvier 2018, la convention d'objectifs et de financement n°200700192 du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la CAF du Val-de-Marne et la commune.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n°.....la convention d'objectifs et de financement n°2022-140746 du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Arc en Ciel » pour la période 2022/2025.

Le versement de la prestation de service est effectué en fonction des pièces justificatives produites et selon un montant revu au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le montant de la PS couvre 30 % du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite du prix plafond fixé à 84,07 €/heure pour 2022.

La CAF du Val-de-Marne propose de signer une convention d'objectifs et de financement n°2022-140746 prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Arc-en-ciel », et ce, jusqu'au 31 décembre 2025, soit pour 4 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement n°2022-140746 concernant le Lieu d'Accueil Enfants Parents à laquelle est annexée obligatoirement la charte de la laïcité imposée par la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le schéma Directeur d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne favorisant le développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents,

Vu la délibération 2018/D11 du Conseil municipal du 19 janvier 2018 approuvant la convention d'objectifs et de financement n°200700192 du Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la CAF du Val-de-Marne et la commune,

Vu la circulaire 2015-011 de la CNAF précisant les modalités d'attributions de la prestation de service Laep,

Vu la convention d'objectifs et de financement n°2022-140746 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse du 29/03/2022,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe financièrement au fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) en versant une Prestation de Service au gestionnaire,

Considérant que la CAF propose de signer une convention d'objectifs et de financement n°2022-140746 prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Arc-en-ciel », jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention d'objectifs et de financement n°2022-140746 afin de pouvoir percevoir une aide financière de la CAF du Val-de-Marne pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents de la commune,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n° 2022-140746 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne sise 2, voie Félix Éboué – 94033 Créteil Cedex, dont l'objet est d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service, au profit du Lieu d'Accueil Enfants Parents « Arc-en-ciel » de la commune.

**ARTICLE 2** : PRECISE que cette convention d'objectifs et de financement n° 2022-140746 prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prend fin au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes seront inscrites aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025 aux chapitre et article correspondants.

**2022DELIB0028 - APPROBATION DU PROGRAMME DES CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE 2022**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Pour l'année 2022, il a été voté au budget primitif un budget prévisionnel de 119 000 € pour les classes de découvertes.

Après concertation auprès des directeurs des écoles élémentaires pour connaître les orientations et les choix des enseignants en matière de séjours en classes de découvertes, la commission enfance/jeunesse propose au Conseil Municipal d'adopter le programme des classes de découvertes pour l'année 2022.

Il est précisé que les enseignants de l'école H. Cahn ont répondu ne pas souhaiter s'engager sur des séjours en classes de découvertes cette année.

Ce programme concerne l'organisation des séjours suivants :

- deux séjours à la mer :
  - o Pour 4 classes pour « La Jaudonnière » à Saint-Pierre d'Oléron (17310) sur le thème char à voile et milieu marin au profit des écoles Paul Barilliet (2 classes) et Étienne de Silhouette (2 classes) pour des durées de 5 et 7 jours,
  - o Pour 2 classes pour « Andernos » à Andernos-les-Bains (33510) sur le thème voile et milieu marin au profit de l'école Paul Barilliet pour une durée de 7 jours,
- un séjour à la montagne :
  - o Pour 1 classe pour « La Cordée » au Grand Bornand (74450) au profit de l'école Louis Daguerre pour une durée de 7 jours,

Ce programme représente un total de 1 135 journées-enfants, pour 7 classes et pour un coût évalué à 108 832,40 € de dépense prévisionnelle sous réserve d'arrivée de nouveaux élèves.

Pour les séjours en classes de découvertes, les familles peuvent bénéficier du taux d'effort.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Le Maire à fixer la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu la délibération n° 2021DELIB0135 du 16 décembre 2021 attribuant les marchés relatifs à l'organisation des séjours de classes de découvertes ;  
Vu la délibération n°2018/D59 du 28 mai 2018 actualisant le principe de la tarification au taux d'effort pour les activités périscolaires et extrascolaires, séjours enfance et jeunesse et classes d'environnement,  
Vu l'avis de la commission Enfance/Jeunesse du 29 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le programme des classes de découvertes au titre de l'année en cours afin d'en permettre l'organisation,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le programme des classes de découvertes pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération dont le coût prévisionnel total est fixé à 108 832,40 € étant précisé que dans l'hypothèse d'un changement de lieu de séjour, les marchés offrent des solutions alternatives.

**ARTICLE 2** : PRECISE que le Maire fixera la participation des familles dans le cadre de ses délégations d'attributions.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les familles bénéficieront de l'application du taux d'effort pour fixer le montant de leur participation et que celle-ci sera versée avant ou au cours du mois suivant le départ des enfants.

**ARTICLE 4** : DECIDE que les familles domiciliées à Bry-sur-Marne, et dont les enfants fréquentent des classes de perfectionnement dans les communes voisines, pourront également, en cas de séjours en classes de découvertes de leurs enfants, bénéficier d'un remboursement par la commune. Le remboursement correspondra à l'abattement sur leur participation auquel leur donnerait droit l'application du taux d'effort.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ou des interventions ? Nos petits bouts vont pouvoir partir, si c'est voté, et profiter à la mer notamment, je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**2022DELIB0029 - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS ET DIVERSES PRESTATIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE PORTANT RÉVISION DES PRIX**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Olivier ZANINETTI Adjoint au maire

Par une délibération n°2019/D65 du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché de fournitures de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et la petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne.

Le marché a été réparti en 2 lots et a fait l'objet d'un accord-cadre monoattributaire :

- Le lot n°1 relatif à la fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de l'enfance a été attribué à la société CONVIVIO – SAR dont le siège social est situé Zone d'activités intercommunale de la Gare 72110 BEAUFFAY.
- Le lot n°2 relatif à la fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance a été attribué à la société ELRES (ELIOR) dont le siège social est situé Tour Égée 11 allée de l'Arche 92032 Paris La Défense.

L'accord-cadre prévu sans minimum ni maximum a été passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 alors applicable. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Par une délibération n° 2020DELIB0024 en date du 3 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne ayant pour objet de modifier les modalités de conditionnement des préparations chaudes.

Puis, par une délibération n° 2021DELIB0011 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne portant modification de l'indice de révision des prix.

Par une délibération n° 2022DELIB0015 en date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 au marché de fournitures de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne portant modification des conditions de facturation.

Aujourd'hui, la société Convivio sollicite de la commune une révision exceptionnelle des prix par une augmentation moyenne de 6,5 % du prix unitaire des repas fournis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 en raison de l'augmentation substantielle des indices sur de nombreux produits alimentaires et de matières premières, énergie et transport.

Cette explosion soudaine des coûts, liée à un contexte économique très défavorable aggravé par les tensions géopolitiques persistantes par nature imprévisibles, met en péril l'équilibre économique du contrat et ne leur permet plus, dans les conditions actuelles, de répondre durablement à leurs engagements.

Les hausses des prix ainsi relevés sont par exemple :

- Pour les denrées alimentaires :
  - o De + 30 % sur les pâtes, semoule, fruits appertisés
  - o De + 20 % à + 30 % sur l'agneau, les poissons, produits de la mer, huiles
  - o De + 10 % à + 20 % sur le bœuf, viandes labélisées, sucre et riz
  - o De + 5 % à + 10 % sur le veau, volaille, dinde, produits Bio, lait, yaourt, crème, fromage, farine
  - o De + 3 % à + 5 % sur le porc, charcuterie, fruits et légumes surgelés, biscuiterie, boulangerie
- Pour les matières premières, Énergie, transport :
  - o De + 80 % sur le PVC, le polypropylène
  - o De + 40 % à + 80 % sur la pâte à papier (essuie-mains, papier hygiénique), matières plastiques (emballage, sacs poubelles) et coton (vêtements professionnels)
  - o De + 30 % et + 40 % pour l'aluminium (conserves), énergies (gaz, électricité) et carburant

Il est à noter qu'en septembre 2021, la société Convivio n'a pas augmenté ses prix en raison du gel de l'indice cantine.

Ainsi, la société Convivio demande de déroger temporairement à la clause de révision des prix qui ne sera applicable qu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain (Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0 - Cantines n°001764236) afin de lui permettre, dans l'attente d'une éventuelle révision des prix, de continuer à exercer ses prestations dans des conditions garantissant l'équilibre économique du contrat conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les prix unitaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et jusqu'au 31 août 2022 seraient ainsi fixés comme suit :

	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux N+ 1
	Tarif actuel	Prix N+1	Tarif actuel	Prix N+1	
Prix du repas	3,0200 €	3,2163 €	3,1861 €	3,3932 €	6,50 %
Prix du goûter	0,5000 €	0,5325 €	0,5275 €	0,5618 €	6,50 %

Toutes les stipulations du marché public, et de ses annexes, non modifiées demeureront inchangées.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne relatif à la révision temporaire des prix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société CONVIVIO.

**Discussion :**

Sandrine LALANNE indique qu'elle a une remarque. Elle pense que c'est le début d'une grande augmentation qui ne va pas s'arrêter. Sa question : qui prend en charge le surcoût lié à cette augmentation ? Y aura-t-il une répercussion sur les familles de l'augmentation ? Elle pense après que c'est un problème général dont il faudra parler si on a des augmentations comme cela qui ne vont pas s'arrêter à son avis.

Olivier ZANINETTI répond que le budget, tel qu'il a été voté primitivement permet d'absorber cette hausse. Il n'est pour l'instant pas envisagé de demander de budget supplémentaire lié à cette hausse.

Sandrine LALANNE indique quand même, qu'il faudra envisager, même si on doit refaire participer à hauteur de 10 % les familles. En revanche, elle est pour une communication aux familles pour dire que cette année, il y a une augmentation, pour bien donner l'information que la municipalité fait un effort, c'est quand même assez pédagogique, il faut le faire et se poser la question après parce qu'il va falloir augmenter au moins de 10 – 15 %, on ne va pas pouvoir tout prendre en charge.

Monsieur le Maire répond qu'il la rejoint 1 000 fois évidemment parce qu'en fait, la réponse à sa question, est que c'est pour l'instant la collectivité seule qui prend en charge, c'est-à-dire que la Ville ne répercute pas sur les familles le surcoût, mais évidemment, au bout d'un moment, ce ne sera plus tenable. Ce qu'elle vient de dire est donc important et c'est vrai qu'il va falloir qu'on communique auprès des familles, et cela a été dit, pour une prise de conscience pour qu'ensuite on puisse aviser ensemble. Simplement sur ce sujet-là, mais sur d'autres à venir, pas ce soir, mais potentiellement dans les semaines à venir, il y a un principe en droit de la théorie de l'imprévision, c'est-à-dire que si la Ville n'avait pas accepté de négocier avec CONVIVIO, ils avaient droit à indemnisation, c'est-à-dire que la puissance publique, si elle ne négocie pas et ne se corrèle pas en fonction des hausses de prix imprévisibles, on peut alors être attaqué et

devoir indemniser bien plus fortement que ce que nous faisons là. C'est donc un choix raisonnable pour éviter à la Ville de payer beaucoup plus, mais cela peut se démultiplier avec d'autres partenaires, Pour l'instant cela commence avec CONVIVIO et nous verrons par la suite.

Robin ONGHENA voulait faire une remarque, on a donc eu l'occasion de débattre de cet avenant en commission, il a trouvé que les explications étaient plutôt transparentes et que la hausse proposée est raisonnable eu égard à la réalité des augmentations auxquelles la Ville fait face et il trouve que le 6,5 % est assez raisonnable. Suite à la remarque de Sandrine LALANNE, qu'il partage un peu, mais pas complètement en ce sens où l'augmentation ici est de 6,5 %, il ne s'agit pas de mettre 10, 15, 20 %.

Il pense qu'il va falloir faire attention, l'augmentation, c'est l'augmentation, qu'elle soit intégralement reportée sur les parents, il trouverait cela presque normal parce qu'on voit cela aussi dans beaucoup d'entreprises, on profite de l'augmentation des matières premières de 10 % pour faire un surcoût sur le prix de vente de 20 %. Il faut faire attention, il pense qu'il faut être assez raisonnable sur les augmentations. La faire supporter en intégralité par les parents, pourquoi pas et encore, dans le cadre d'une refonte de la tarification, on pourrait même penser à la faire supporter par les parents qui sont les plus aisés et ne pas par exemple la répercuter sur les foyers les plus modestes. Mais ne profitons pas de ces augmentations qui vont arriver pour forcément en répercuter plus en se disant : « on va prendre un peu d'avance sur les parents, on va leur mettre 10 %, comme cela on prend un peu d'avance ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas que cela soit ce que voulait dire Sandrine LALANNE et il souscrit à ce qu'elle voulait dire. Au bout d'un moment, on ne peut pas laisser la collectivité seule absorber cela, c'est frappé du bon sens et c'est précisément ce qui a été dit par Sandrine LALANNE. Et après, ils ont leurs débats entre eux, ils ont le droit. En tout cas, comme Maire, il est évident, que nous avons un principe de responsabilité de la gestion des deniers publics. Il faudra partir de ce qui a été dit par Sandrine LALANNE, pour savoir jusqu'où nous allons dans l'absorption de ces hausses au niveau de la collectivité. Des villes ont déjà fait le choix d'augmenter leurs impôts, ce que nous ne faisons pas, mais au bout d'un moment, c'est intenable, il faut donc aussi aller chercher des économies. Nous en reparleront évidemment ce soir, mais c'est une question qui se pose et il trouve la réflexion qui a été portée devant eux par Sandrine LALANNE, très juste.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les dispositions des articles 28, 78 et 80,

Vu la délibération n°2019/D65 du 27 juin 2019 portant autorisation donnée au Maire de signer le marché de fournitures de repas et de prestations diverses pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la Ville de Bry-sur-Marne,

Vu le marché n°201931 relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 16 juillet 2019 avec la société CONVIVIO- SAR pour le lot n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DELIB0024 en date du 3 février 2020 relatif à l'avenant n° 1 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne,

Vu la délibération n° 2021DELIB0011 du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à l'approbation des avenants n°2 au marché de fournitures de repas et diverses prestations de restauration scolaire et de la petite enfance de la ville de Bry-sur-Marne portant révision des prix ;  
Vu la délibération n° 2022DELIB0015 en date du 31 janvier 2022, approuvant la signature de l'avenant n° 3 au marché de fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne relatif à la modification des conditions de facturation,  
Vu le projet d'avenant n°4 relatif à la révision des prix des prestations du marché de fournitures de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs de la ville de Bry-sur-Marne portant révision des prix,  
Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 29 mars 2022,

Considérant que le marché de restauration en liaison froide pour le secteur Enfance a été attribué à la société CONVIVIO- SAR et notifié en date du 26 juillet 2019,  
Considérant que les dispositions contractuelles initiales du marché doivent être modifiées en raison de l'augmentation importante et imprévisible du coût de nombreux produits alimentaires, matières premières, énergie et transport,  
Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°4 afin de modifier temporairement les prix des prestations des repas et goûters permettant le maintien de l'équilibre du contrat tout en garantissant la continuité du service public de restauration scolaire dans l'attente de l'éventuelle actualisation des prix susceptible d'intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2022, prochaine échéance du contrat,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le projet d'avenant n°4 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne portant révision temporaire des prix à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 août 2022.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché relatif à la fourniture de repas et prestations diverses pour la restauration scolaire et des centres de loisirs de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société CONVIVIO- SAR Zone d'activités intercommunale de la Gare 72110 BEAUFFAY dont le siège social est situé 12 rue du Domaine ZA de la Retaudais 35137 BEDEE.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'avenant susvisé sera signé par Monsieur Le Maire en tant que pouvoir adjudicateur dès que la présente délibération sera exécutoire.

## **2022DELIB0030 - AFFECTATION DE BIENS À L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE ET RADIATION DE BIENS DE L'INVENTAIRE DES COLLECTIONS DU MUSÉE**

**EXPOSÉ DE** Madame Virginie PRADAL Adjointe au maire

Le musée municipal Adrien Mentienne bénéficie de l'appellation « Musée de France ». Il est soumis dans ce cadre au code du Patrimoine et à la loi sur les musées de France et il a l'obligation de tenir à jour un inventaire réglementaire de ses collections.

Les biens inscrits à cet inventaire bénéficient du régime protecteur de la domanialité publique. En vertu de ce régime, ces biens relèvent du domaine public mobilier communal et sont donc inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

L'inscription d'un bien à l'inventaire des collections suit une procédure fixée par le Code du patrimoine et contrôlée par la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Les biens que la commune souhaite inscrire à l'inventaire doivent au préalable être présentés à la Commission scientifique régionale des collections des musées d'Île-de-France qui rend un avis sur l'opportunité scientifique de cette inscription. Il appartient ensuite à la personne morale propriétaire du bien de prendre une décision d'affectation à l'inventaire des collections du musée, qui va faire passer le bien du domaine mobilier communal privé au domaine mobilier communal public.

De la même manière, lorsqu'un bien appartenant au musée est détruit totalement ou considéré comme définitivement perdu, il appartient à la personne morale propriétaire de la collection d'autoriser la radiation de l'inventaire.

Le présent projet de délibération concerne huit affectations à l'inventaire des collections et deux radiations.

Le premier bien à affecter à l'inventaire des collections du musée est un rare billet d'entrée au Diorama de Paris daté de 1836 et signé de la main de Daguerre. Il a été acheté en 2021 par voie de préemption lors d'une vente aux enchères, sur avis favorable du service des musées de France.

Les sept autres biens à affecter à l'inventaire des collections du musée sont des dessins inédits du maître orientaliste Gustave Guillaumet (1840-1887). Cet ensemble remarquable a été retrouvé dans le fonds d'archives du peintre Maurice Joron, donné en 1995 par Marie-Louise Joron à la Ville de Bry et actuellement en cours de classement. Ces dessins, qui ne sont pas inscrits à l'inventaire des collections, ont été présentés à la commission scientifique régionale des collections des musées d'Île-de-France, le 26 janvier dernier. La commission a émis un avis favorable à leur inscription à l'inventaire.

Les deux radiations concernent des obus de la guerre de 1870 appartenant aux collections du musée. Dans la perspective de l'ouverture au public de l'exposition sur la bataille de Champigny, la collection d'obus de la guerre de 1870 du musée a été soumise pour expertise au service du déminage du Laboratoire central de la Préfecture de police de Paris, afin de garantir la sécurité du public. À l'issue de cette expertise, deux obus ont été jugés suspects par le service du déminage. Ces deux obus ont donc été récupérés par les démineurs par mesure de précaution, puis détruits. Le musée ne les détenant plus, il convient de les radier de l'inventaire.

Il est donc maintenant proposé au conseil municipal de statuer :

- sur l'affectation du billet d'entrée au Diorama de Daguerre et des sept dessins de Gustave Guillaumet et à l'inventaire des collections du musée ;
- et sur la radiation de deux obus de la guerre de 1870 de l'inventaire des collections du musée.

**Discussion :**

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne connaissait pas pour tout dire le maître orientaliste Gustave GUILLAUMET, mais c'est une sommité de ce qu'il a compris, et à tel point, qu'il invite le Conseil Municipal à le lire, un article que Le Parisien a sur cette découverte, ce qui fait un peu rayonner culturellement la Ville grâce à cette belle découverte que l'on doit au responsable du musée Vincent Roblin.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L451-1 et suivants, ainsi que les articles D451-16 et suivants,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2111-3 et L2112-1,  
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,  
Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 mars 2022,

Vu l'autorisation de préemption en date du 4 mai 2021 délivrée par Vincent Droguet, sous-directeur des collections du service des musées de France, valant avis favorable de la commission scientifique nationale des collections des musées de France,  
Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées d'Ile-de-France réunie le 26 janvier 2022,  
Vu l'attestation de destruction de deux obus délivrée le 29 avril 2021 par Frédéric Ségu, démineur chef d'équipe au Laboratoire central de la préfecture de police de Paris,

Considérant que les biens proposés à l'inscription à l'inventaire des collections nécessitent un haut niveau de protection,

Considérant que les deux obus de la guerre de 1870 suspects ont été récupérés par le service du déminage du Laboratoire central de la Préfecture de police de Paris et qu'ils peuvent donc être considérés aujourd'hui comme totalement détruits,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'affecter aux collections du musée les biens communaux suivants :

- un billet d'entrée au Diorama de Paris acquis par préemption en salle de vente ;
- sept dessins de Gustave Guillaumet retrouvés dans les archives du peintre Maurice Joron.

**ARTICLE 2** : PRECISE que ces biens seront inscrits à l'inventaire des collections du musée et qu'un numéro d'inventaire leur sera attribué.

**ARTICLE 3** : DECIDE d'autoriser la radiation de l'inventaire des collections du musée des deux biens communaux suivants :

- obus à balles français de 12, n° d'inventaire Eh4 ;
- obus prussien pour canon de 6, n° d'inventaire Ej3.

**2022DELIB0031 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÉFIGURATION ET DE PARTENARIAT COLLÈGE INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE DU GRAND PARIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER LADITE CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Charles ASLANGUL Maire

L'association de préfiguration du Collège International de Photographie du Grand Paris souhaite créer une institution entièrement dédiée à la conservation, l'expérimentation et la transmission du métier d'art photographique.

Né de la prise de conscience de la nécessité de sauvegarder des savoir-faire abandonnés par l'industrie de l'image, mais particulièrement prisés par la création artistique contemporaine, le projet du Collège International de Photographie du Grand Paris a le souci de transmettre le patrimoine culturel immatériel ancré dans l'histoire française, pays de l'invention de la photographie.

Le projet est pensé dans l'intérêt général et concerne aussi bien les secteurs des métiers d'art, de la création contemporaine et de l'éducation des publics. Il est accompagné depuis 2018 par un collège de fondateurs et d'experts regroupant les acteurs publics et privés du domaine, et est soutenu par des financements publics et privés.

La commune souhaitant, à la fois, valoriser et dynamiser son territoire par la création d'un pôle image et réhabiliter le bâtiment Mentienne dépendant de la propriété Daguerre en lieu culturel a naturellement souhaité s'associer et soutenir le projet porté par l'association en permettant l'implantation du Collège International de Photographie du Grand Paris au sein de ce bâtiment.

Une étude de faisabilité réalisée en janvier 2021 suivie d'une étude architecturale, urbaine et technique effectuée en juillet 2021 confirment la faisabilité du projet et précisent les modalités techniques de réhabilitation du pavillon Mentienne destiné à accueillir l'institution du Collège International de Photographie du Grand Paris.

Il s'agira pour la commune d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment dont le coût total est estimé à environ 3,6 M€ HT, financés par des subventions notamment du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'État.

Après réception des travaux, le bâtiment Mentienne sera mis à la disposition de l'association Collège international de photographie ou de toute autre structure juridique venant au droit de cette dernière dans le but d'exercer ses missions.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la Commune et l'association de préfiguration du Collège International de la photographie du Grand Paris se sont rapprochées pour établir les termes d'une convention de préfiguration et de partenariat qu'il est proposé d'approuver dans le cadre de la présente délibération.

**Discussion :**

Robin ONGHENA a été un petit peu déçu quand même lorsqu'il est allé sur internet pour regarder un petit peu ce que c'était que cette histoire de collège international de la photographie. Il pensait voir arriver de jeunes lycéens qui allaient un petit peu apprendre l'image de demain, or, il croit qu'il s'est un petit peu trompé. Il a réalisé en fait que l'un parle ici d'une association qui a pour but de conserver, de préserver l'art de la photographie avec des tendances argentiques. À tort, il pensait qu'on allait se tourner vers l'image de demain, un petit peu un pôle futur, et en fait, on se tourne plutôt vers le passé. Il lui souhaite quand même grande réussite, il espère que cela attirera du monde, mais il émet quelques doutes quant à l'intérêt que ce site peut apporter. Du coup, on s'étonne quand même du financement : 3,6 millions d'euros, ce n'est pas rien, pour réhabiliter le pavillon Mentienne. A-t-on un peu plus de détails sur ce financement ? Le montant est estimé à environ 3,6 millions d'euros pris à peu près en charge par la Région Île-de-France et à peu près par l'État. Mais cela va-t-il coûter quelque chose à la commune ? Comment va se passer ce financement ?

Monsieur le Maire répond que pour être tout à fait honnête avec lui, il a eu la même réaction sur le collège international de la photographie il y a de cela 2 ans. Il a ensuite appris à comprendre ce que c'était. Il pensait initialement vraiment comme lui, que c'était un lieu avec des élèves au quotidien, une année scolaire, etc. Ensuite, il a rencontré les porteurs de projet qui étaient déjà en lien en fait avec son prédécesseur. Il s'avère que le responsable de cette structure s'appelle Monsieur POIVERT et qu'il est le donateur de Chaire de l'histoire de la photographie à la Sorbonne et il a utilisé le terme tout à l'heure de sommité, Monsieur POIVERT est une sommité internationale en termes de photographie et l'idée n'est absolument pas de rester tourné sur le passé, mais c'est de faire le lien entre le passé, le présent et le futur justement et pas plus tard que quelques semaines en arrière, ils ont fait une activité sur le site avec toutes les formes de techniques et notamment les smartphones qui permettent de regarder la photographie sous un angle différent. Toujours est-il que le but du collège international de la photographie est de faire, grâce à Monsieur POIVERT et son réseau, grâce au Ministère de la Culture qui soutient l'initiative, grâce à l'ensemble des sommités nationales, européennes et internationales, sur site, des Masterclass, c'est-à-dire de faire venir des professionnels et proposer des formations animées par les plus grands de la photographie au niveau international. C'est donc un projet assez conséquent qui fait sens.

Pour ce qui est du budget, il a raison, c'est important, mais avec une prise en charge importante par la Région Île-de-France et par la DRAC. Il y a un plan État – Région qui a été signé, dont il y a le détail dans la convention, qui prévoit une prise en charge de 1 million pour l'État et 3 millions pour la Région ce qui fait 4 millions et l'idée pour eux, c'est encore une fois une idée qui avait été initiée avant eux qu'ils ont poursuivie, c'est de faire sens avec le pôle image et aussi, on se dit les choses, de profiter de cette occasion pour conserver, entretenir et rénover un bâtiment municipal à moindre frais grâce aux subventions de la Région et de l'État pour la culture, Nous avons eu des subventions aussi si nous avons développé un projet purement local pour le Pavillon Mentienne mais moindres, car le CFP c'est projet de large envergure et on est largement soutenu ce qui permet de rénover ce bâtiment à moindres frais et il restera propriété municipale Le but est de profiter de l'occasion pour le rénover sans utiliser trop de deniers publics bryards.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le projet de convention de préfiguration et de partenariat relative à l'implantation du Collège International de Photographie du Grand Paris,  
Vu l'avis de la commission Culture du 23 mars 2022,

Considérant le projet d'implantation du Collège International de Photographie du Grand Paris au sein du pavillon Mentienne, ancienne demeure de Daguerre, véritable lieu de mémoire culturelle,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la réhabilitation du pavillon Mentienne destinée à accueillir le Collège International de Photographie du Grand Paris contribuant au rayonnement de la commune notamment dans le cadre de sa politique de création et de développement d'un pôle image sur son territoire,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités d'implantation du Collège International de Photographie du Grand Paris dans le bâtiment susvisé.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 abstentions (Étienne RENAULT, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet d'implantation du Collège International de Photographie du Grand Paris au sein du pavillon Mentienne.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la convention de préfiguration et de partenariat relative à l'implantation du Collège International de Photographie du Grand Paris au sein du pavillon Mentienne ci-annexé.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

### **2022DELIB0032 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

Une consultation relative aux travaux de modernisation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi qu'à l'installation des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations a été engagée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de L.2123-1 et R. 2123-1-1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire susceptible d'être reconduit de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre est décomposé en lots comme suit :

Désignation	Montant maximum annuel € HT
Lot n°1 – Modernisation, réparation et entretien de l'éclairage public	175 000 €
Lot n°2 – Modernisation réparation et entretien de la signalisation lumineuse tricolore	175 000 €
Lot n°3 - Installation provisoire des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations	175 000 €

Comme suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 15 février 2022 au BOAMP, 29 retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués et 5 candidats ont remis des offres avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées au 15 mars 2022 à 10h00.

Au terme de l'analyse définitive des offres effectuée par le Service Espaces Publics selon les critères pondérés de jugement des offres fixés au règlement de consultation (prix des prestations 40 %, valeur technique 60 %), la Commission des MAPA qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 10 heures a proposé de retenir pour chaque lot les offres suivantes jugées économiquement les plus avantageuses:

Désignation	Entreprise titulaire
Lot n°1 – Modernisation, réparation et entretien de l'éclairage public	DERICHEBOURG ENERGIE EP
Lot n°2 – Modernisation réparation et entretien de la signalisation lumineuse tricolore	DERICHEBOURG ENERGIE EP
Lot n°3 - Installation provisoire des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés aux entreprises conformément aux préconisations figurant au procès-verbal de la Commission des MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir entre la Commune et les sociétés attributaires.

#### **Discussion :**

Sandrine LALANNE indique qu'effectivement, elle a 2 questions. Elle aimerait savoir ce qui se cache derrière le terme modernisation. Y a-t-il vraiment une modernisation avec des économies d'énergie ? Va-t-on un peu plus loin ? Y a-t-il justement des réflexions en cours sur diminuer l'éclairage public, hors sécurité, pour faire des économies substantielles ?

Pierre LECLERC répond à la première partie de sa question. La modernisation, cela sert effectivement à rendre le système plus intelligent et pouvoir éventuellement contrôler à distance, des choses comme cela. Ensuite, pour ce qui est des économies d'énergie, de toute façon, il y a le décret tertiaire qui rentre en application qui va obliger, par phases successives, à quasiment diviser par 2 les consommations d'énergie.

Monsieur le Maire complète, mais il y reviendra à la fin du Conseil, parce qu'il y avait une question là-dessus, mais il va être nécessaire de se pencher sur cette question de l'éclairage public et au regard de l'écologie, de la pollution lumineuse et dans le but de réduire la consommation d'énergie. Il y a beaucoup de villes qui font ce choix de réduire l'intensité de la luminosité la nuit, voire même parfois d'éteindre totalement, mais l'acceptabilité dans la population est plus ou moins facile. C'est donc un vrai sujet, mais qui se pose au regard de l'écologie et au regard, mais c'est lié, des consommations et

donc des factures. Ils y reviendront peut-être plus tard et il en reparlera ce soir suite à une question écrite.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement intérieur de la Commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP le 15 février 2022 et publié sur achatpublic.com et sur le site de la ville le 14 février 2022,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de travaux de modernisation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore,

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Modernisation, réparation et entretien de l'éclairage public,
- Lot n° 2 : Modernisation, réparation et entretien de la signalisation tricolore,
- Lot n°3 : Installation provisoire des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations ;

Considérant la proposition de la Commission des Marchés et Accords-Cadres à Procédure Adaptée de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 40 %, valeur technique 60 %) ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : Modernisation, réparation et entretien de l'éclairage public : DERICHEBOURG ENERGIE EP,
- Lot n° 2 : Modernisation, réparation et entretien de la signalisation tricolore : DERICHEBOURG ENERGIE EP,
- Lot n°3 : Installation provisoire des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations : EIFFAGE SYSTÈMES ÎLE-DE-FRANCE.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1** : ATTRIBUE les marchés, sous forme d'accords cadre relatifs aux travaux de modernisation, d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi qu'à l'installation des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : Modernisation, réparation et entretien de l'éclairage public : l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP dont le siège social se situe : 51 Chemin des Mèches à CRÉTEIL (94000) pour un montant maximum annuel de 175 000 € HT ;
- Lot n° 2 : Modernisation, réparation et entretien de la signalisation : l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP dont le siège social se situe : 51 Chemin des Mèches à CRÉTEIL (94000) pour un montant maximum annuel de 175 000 € HT;
- Lot n°3 : Installation provisoire des illuminations ou d'appareillages pour les fêtes et manifestations : l'entreprise ÉNERGIE SYSTÈMES ÎLE-DE-FRANCE, dont le siège social se situe 8 bis avenue Joseph Paxton à FERRIÈRES-EN-BRIE (77164) pour un montant maximum annuel de 175 000 € HT ;

**ARTICLE 2** : PRECISE que les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les accords-cadres seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés et notamment celles relatives à leur résiliation.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

**2022DELIB0033 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES RELATIF À L'ENTRETIEN, CRÉATION DES ESPACES PAYSAGERS ET DU PATRIMOINE ARBORÉ PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

Une consultation relative à l'entretien, la remise en état et la création d'espaces paysagers sur le territoire de la Commune a été engagée en renouvellement du précédent contrat arrivé à son terme le 23 novembre 2021.

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification au titulaire susceptible d'être reconduit de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre est décomposé en lots comme suit :

Désignation	Montant maximum annuel € HT
Lot n°1 – Entretien et création d'espaces paysagers	800 000 €
Lot n°2 – Élagages des arbres en ports libres et abattages	65 000 €
Lot n°3 - Élagage architecturé des arbres d'alignement	65 000 €
Lot n°4 - Désherbage écologique de la voirie communale (boulevards, avenues, rues, allées...)	70 000 €

Comme suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 15 février 2022 au BOAMP et 13 février 2022 JOUE, 26 retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués et 11 offres ont été reçues avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées au 14 mars 2022 à 10h00.

Au terme de l'analyse définitive des offres effectuée par le Service Espaces Publics selon les critères pondérés de jugement des offres fixés au règlement de consultation (prix des prestations 40 %, valeur technique 40 %, performance en matière de développement durable 20 %), la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2022 a décidé d'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot ainsi qu'il suit :

Désignation	Entreprise titulaire
Lot n°1 – Entretien et création d'espaces paysagers	LELIEVRE
Lot n°2 – Élagages des arbres en ports libres et abattages	HATRA
Lot n°3 - Élagage architecturé des arbres d'alignement	SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE
Lot n°4 - Désherbage écologique de la voirie communale (boulevards, avenues, rues, allées...)	LELIEVRE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir entre la Commune et les sociétés attributaires.

#### **Discussion :**

Sandrine LALANNE indique qu'elle a 2 questions : la première, elle est allée faire un petit tour, cela faisait longtemps, au Parc des Coudrais. Elle voudrait savoir si l'entretien du Parc des Coudrais est inclus dans cet entretien et créations des espaces paysagers de l'entretien de la ville parce que ce Parc est quand même en jachère. Elle pense que c'est le terme qui convient et elle pense qu'il conviendrait de faire des efforts pour le rendre un peu plus agréable pour l'ensemble de la population. Certes, il est vaste, ce sont peut-être des dépenses, mais il faut quand même s'y pencher parce qu'il y a beaucoup de monde et c'est vrai que cela dénote entre le centre-ville et ce qu'il se passe là-haut, c'est donc quand même un premier sujet. Sa deuxième question, concerne la période, on avait fait la remarque que l'année dernière sur les périodes de juillet et août, les espaces n'avaient pas été très bien entretenus dans la Ville. Cette année, le marché annuel prend-il en compte ces périodes de juillet et août ? Ils le contrôleront.

Monsieur le Maire répond que si elle le contrôle, il est sûr au moins que cela sera bien fait. Pour ce qui est du Parc des Coudrais, il va vérifier, il a eu une personne au téléphone qui lui en a parlé il y a de cela 2 mois et très vite, il s'était tourné vers les services techniques pour aller voir sur site. Il y avait non seulement l'entretien paysager qui posait un peu problème mais il y avait aussi, et peut-être surtout, un niveau de saleté avec des poubelles éventrées, les gens qui laissaient tout par terre, c'était affligeant de voir les photos qu'on lui a envoyées. La même personne l'a ensuite rappelé et c'est plutôt appréciable pour faire un suivi des interventions et cela avait été fait, mais il n'y a pas qu'à cet endroit-là, il y a plein d'endroits où régulièrement, les services techniques sont obligés de coller au train, s'il ose dire, de leurs prestataires. Il va prendre un autre exemple, il en parlait tout à l'heure avec Véronique CHEVILLARD. Le square de Lattre de Tassigny, il faut régulièrement y retourner, on nettoie, on entretient, tout va bien, vous revenez 1 mois plus tard, c'est complètement sale, cela sent même parfois l'urine, c'est quand même incroyable. On a donc un vrai sujet de propreté urbaine, non pas de suivi, mais parfois d'exécution des commandes, elle a raison. Il n'avait pas connaissance que cela avait à nouveau été dégradé au Parc des Coudrais, c'est donc entendu et il la remercie d'avoir fait ce retour, on va vérifier et faire en sorte de regarder ce qu'il se passe là-haut, mais évidemment le Parc des Coudrais, comme l'ensemble des espaces végétalisés de Bry-sur-Marne, ont vocation à être non seulement entretenus et même si possible embellis pour faire en sorte que les habitants vivent bien. Qu'elle se rappelle aussi, on a un projet d'extension du Parc des Coudrais de l'autre côté de la rue Léon Menu, il n'a plus en tête les chiffres, mais il croit que c'est 3 hectares. Reste une petite frustration, puisqu'il y a encore des barrières administratives avec l'EPAMARNE qui traîne, ils ont peut-être des raisons, mais en tout cas,

il y a 1 an de cela, ils auraient pu accélérer bien plus vite. Là, il digresse, mais sur la propreté et l'entretien évidemment et ensuite sur l'arborisation, l'embellissement et l'extension de nos espaces verts, avec Pierre LECLERC, on y veille et on a de beaux projets en ce sens.

Sandrine LALANNE veut revenir sur le Parc des Coudrais parce qu'elle doit avouer que cela l'a vraiment marqué, au-delà effectivement qu'il y a de l'embellissement, et c'est vrai que ce Parc devient un Parc de promenades canines, elle n'a pas de sujet là-dessus particulièrement, mais cela pose quand même un vrai sujet. Elle pense qu'ils sont tous d'accord autour de la table.

Monsieur le Maire répond que cela va devenir un serpent de mer, il croit qu'il lui avait déjà dit la dernière fois, mais sa toute première réunion municipale en tant que jeune élu, il avait le sentiment d'arriver à l'Assemblée nationale parce qu'un peu trop passionné, c'était d'ailleurs un peu n'importe quoi et la première réunion qu'il a eue ici, c'était sur les « toutous net », ce qui l'a vite remis à niveau et ce qui est bien parce que ce sont les enjeux locaux et ici même dans cette séance du Conseil Municipal, ils l'ont abordé plusieurs fois.

Assez récemment avec Christophe ARZANO, le sujet était de savoir si on relançait une nouvelle campagne de communication pour rappeler l'arrêté du Maire concernant les dépôts sauvages qui intensifie les sanctions. La police municipale a d'ailleurs réussi à intervenir 1 ou 2 fois seulement depuis que cet arrêté a été pris. C'est toujours cela, mais ce n'est pas assez en même temps, il y a la propreté derrière, mais il y a une question de civilité, il y a aussi une question, et cela on pourra aussi s'interroger sur la création d'un vrai Parc canin évidemment, il y a donc plusieurs pistes à l'étude, il ne va pas en parler ce soir, mais il pense que cela serait une des solutions. Mais il ne faut pas se leurrer, tous les propriétaires canins de la Ville de Bry-sur-Marne n'iront pas dans le Parc canin qu'on va ouvrir si on en ouvre un, il y aura donc toujours ce problème, qu'il convient d'essayer d'estomper. Il y a aussi les « toutous net ». Il est allé vérifier lui-même leur approvisionnement, c'est régulièrement fait et il y a des périodes où il n'y en a plus du tout. Le problème, ce ne sont pas les services, c'est là encore une question de respect, ce sont les gens qui en prennent beaucoup ou alors, j'imagine, peut-être, des jeunes qui les prennent et qui les jettent, il n'en sait rien, mais des fois ils remettent des fournitures et le lendemain, il n'y a plus rien. C'est un vaste sujet et en même temps un peu irritant pour tout le monde. En tout cas, il passera la consigne, Pierre LECLERC l'a entendu avec lui pour qu'au Parc des Coudrais, on ira vérifier déjà ce qu'il se passe sur cet entretien et ce qui se passe aussi avec les propriétaires canins.

Jean-Antoine GALLEGRO apporte une petite précision. Il a entendu ce midi aux informations, que désormais 1 famille sur 3 en France possède un chien. Donc ce problème ne fera que croître à l'avenir.

Sandrine LALANNE indique que puisqu'on y est, il faut en parler, mais cela n'a rien à voir avec l'hygiène. Honnêtement, à Bry-sur-Marne, il y a quand même 2 endroits où cela pose même des problèmes de sécurité parce que les chiens ne sont pas tenus en laisse, elle l'a encore vu au Parc des Coudrais avec les enfants, c'est le Parc des Coudrais et les bords de Marne. C'est la promenade et on voit les traces, il n'y a même plus d'herbe, il y a donc aussi un vrai sujet sécurité. C'est vrai que dans les villes adjacentes, ils ont mis des panneaux parce que c'est quand même une règle, il faut tenir son chien en laisse, on peut les laisser, mais il y en a tellement que je pense que c'est aussi un vrai sujet de sécurité.

Robin ONGHENA avait une remarque puisque il était en commission appel d'offres. Il est surpris de retrouver la société LELIEVRE pour le lot n°4. Il lui semblait qu'ils avaient eu un débat et que cela n'allait pas forcément être lui qui allait être retenu, qu'importe, c'est le choix qui a été fait ici. On était tous d'accord autour de la table, il pense donc qu'il s'en

fait le relais ici, de la difficulté quelque part à réaliser ce lot, à savoir le désherbage écologique de la voirie communale. C'est-à-dire qu'effectivement on n'a plus le droit maintenant d'utiliser des produits qui étaient avant d'une efficacité redoutable, il lui semble maintenant que ce désherbage écologique consiste à retirer à la main avec impossibilité, ou alors il croit que pour le coup, LELIEVRE le permet, c'est peut-être aussi ce qui faisait la différence, de reboucher sommairement avec du goudron les endroits où l'herbe a poussé, on a l'impression quand même qu'il n'y a pas de solution miracle sur le sujet ; en attendant, les trottoirs sont de plus en plus abîmés, les routes sont de plus en plus défoncées, l'herbe pousse au milieu des routes parce qu'on ne peut plus la traiter. On ne change pas à priori ce qu'on faisait jusqu'à présent, cela risque donc de ne pas s'améliorer et on est reparti pour 1 an de confiance avec eux, ils vont peut-être s'améliorer puisqu'apparemment on insiste sur le fait qu'il faille reboucher au goudron, mais point de vigilance aussi ici sur ce point puisque hélas, cela détériore vraiment leurs trottoirs et leurs rues. Il croit d'ailleurs qu'il y avait un autre prestataire qui proposait d'utiliser des produits, il serait quand même peut-être bon d'utiliser à l'avenir cette possibilité.

Christophe ARZANO indique qu'il est usé par ses inexactitudes et ses mensonges, il était là et il a répondu lui-même à sa propre interrogation. C'est la société LELIEVRE qui a été choisie dans le cadre de ce marché pour une solution qu'il met en œuvre et qu'il a citée, à savoir le rebouchage. Encore une fois, il était présent, on a échangé, il n'y a pas de solution miracle, c'est un sujet qui est difficile et compliqué. Aujourd'hui la société LELIEVRE est présente à Bry-sur-Marne, elle intervient lorsqu'on a fait appel à elle et elle a une solution qui n'est pas la plus parfaite, mais en tout cas qui nous permet un bon compromis aujourd'hui.

Robin ONGHENA répond que cela n'appelait pas à une telle agressivité de la part de Christophe ARZANO. Il n'a pas eu l'impression de mentir, il n'a pas eu l'impression de remettre en cause le choix qui avait été fait puisqu'il a dit qu'il le dirait en Conseil Municipal, à savoir que le service est difficile à rendre car on ne peut plus utiliser les produits qu'on utilisait naguère. Ce n'est pas de votre faute, ce n'est pas de la sienne, personne ne ment autour de la table et tout le monde constate, 90 % des Bryards le constatent également, que leurs trottoirs sont défoncés, tout comme leurs rues parce que l'herbe pousse et rien n'est fait. On peut quand même raisonnablement se poser la question d'essayer de faire mieux, il n'y a pas de mensonge ici et personne ne vous accuse.

Monsieur le Maire indique qu'il est évident qu'il a une façon de faire, mais il y viendra à la fin de ce Conseil Municipal, sur le rapport à la vérité en public de Robin ONGHENA. C'est un vrai sujet et il tient à l'aborder, Christophe ARZANO vient d'en soulever un, il pose des questions naïves là ce soir publiquement en l'interrogeant et ses questions sont légitimes en plus, c'est toujours cela qui est assez déstabilisant, mais il avait, comme cela a été dit, les réponses à ses propres questions ce soir, c'est donc du théâtre, mais il va laisser Christophe ARZANO répondre et ensuite, ils reviendront sur le fond.

Christophe ARZANO répond qu'il aime bien ce qui est précis. Lorsqu'il dit en préambule de ses propos qu'il est surpris de voir que la société LELIEVRE a été retenue, c'est un mensonge parce qu'il était là, encore une fois, ou alors il appelle cela différemment, mais c'est un mensonge parce qu'il était là et il était au courant et preuve en est, c'est qu'il a répondu à sa propre interrogation. Ce n'est pas le sujet, c'est de l'inexactitude et du mensonge.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP le 13 février 2022, au JOUE le 15 février 2022 et publié sur achatpublic.com et sur le site de la ville le 13 février 2022,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu le procès-verbal de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Considérant que Monsieur le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre de travaux pour l'entretien et la création d'espaces paysagers,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères pondérés de jugement des offres (prix des prestations 40 %, valeur technique 40 %, performances en matière de développement durable 20 %) :

- Lot n°1 : Entretien et création d'espaces paysagers : LELIEVRE ;
- Lot n°2 : Élagages des arbres en ports libres et abattages : HATRA. ;
- Lot n°3 : Élagage architectural des arbres d'alignement : SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE ;
- Lot n°4 : Désherbage écologique de la voirie communale (boulevards, avenues, rues, allées...) : LELIEVRE.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à l'entretien et création d'espaces paysagers à intervenir entre la Commune et les entreprises attributaires suivantes, retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- Lot n°1 : Entretien et création d'espaces paysagers : l'entreprise LELIEVRE dont le siège social se situe 92 avenue Georges Clemenceau à BRY-SUR-MARNE (94360) pour un montant maximum annuel de 800 000 € HT ;
- Lot n°2 : Élagage des arbres en ports libres et abattages : l'entreprise HATRA dont le siège social se situe 5 avenue de la Sablière à SUCY-EN-BRIE (94370) pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT ;
- Lot n°3 : Élagage architectural des arbres d'alignement : l'entreprise SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE dont le siège social se situe 18 rue de Dunkerque à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT ;
- Lot n°4 : Désherbage écologique de la voirie communale (boulevards, avenues, rues, allées...) : l'entreprise LELIEVRE dont le siège social se situe 92 avenue Georges Clemenceau à BRY-SUR-MARNE. (94360) pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT ;

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les accords-cadres seront signés par Monsieur le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leur résiliation.

**ARTICLE 5 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

**2022DELIB0034 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LA MISE EN PLACE DE COUR OASIS À L'ÉCOLE ÉTIENNE DE SILHOUETTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

En 2021, le Conseil Municipal approuvait le projet de création d'une cour Oasis et s'appuyait sur l'expertise du CAUE.

En effet, la cour Oasis répond à de nombreux défis actuels et à la vision de l'équipe municipale pour Bry-sur-Marne. Le principe d'une telle cour est de végétaliser la cour l'école. C'est un véritable îlot de fraîcheur qui est constitué, répondant aux enjeux environnementaux et écologiques. C'est une amélioration incontestable du cadre de vie des enfants.

Ce projet, coconstruit avec les enfants et les équipes pédagogiques, a été pensé pour répondre au bien-être et besoins des enfants en amenant la nature dans la Ville et dans leur quotidien. Les élèves sont ainsi, dès le plus jeune âge, sensibilisés à la préservation de leur environnement et aux cycles de la Nature.

Le CAUE 94 nous propose un avenant n°1 à la convention « accompagnement dispositif cours Oasis » en ajoutant une nouvelle mission d'accompagnement de la ville et de l'établissement, au cours des phases de maîtrise d'œuvre, de chantier et d'appropriation de la nouvelle cour. Cette mission se décline de la façon suivante :

1. Lors de phases de maîtrise d'œuvre réalisées par la ville ou une MOE, le CAUE suivra l'avancement du projet de façon à pouvoir expliquer son évolution au sein de l'établissement, et accompagner ce dernier lors de la découverte de la cour transformée après travaux,
2. Le CAUE organisera un chantier participatif à l'issue des travaux (plantation, création de petit mobilier...) qui aura été identifié dès les étapes de concertation, et dimensionné avec la ville. Par exemple, pour des travaux en été, il pourra s'agir d'un chantier de plantations) l'automne suivant, de façon à sensibiliser et à impliquer adultes et enfants usagers de l'école dans l'entretien d'une cour d'école végétalisée.

L'avenant proposé par le CAUE prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et prendra fin au 31 décembre 2022.

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués, notamment par le versement de la taxe départementale d'aménagement, une partie du coût de la mission. Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 4 000 euros sera versée par la ville pour cet avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

### **Discussion :**

Robin ONGHENA indique que cela fait plusieurs fois qu'il alerte Monsieur le Maire un petit peu sur le CAUE, il se permet de le refaire, il lui rappelle que 5 contrats ont été signés par le CAUE dans différentes communes du Val-de-Marne concernant ces cours oasis, copier – coller, 5 fois le même contrat pour un montant de 28 000 euros qu'ils leur font passer pour moitié en leur disant que de toute manière, cela ne coûte que 14 000 euros aux communes, or cela coûte 14 000 euros au Département, cela coûte donc 14 000 euros aux citoyens. Bref, des montants exorbitants pour des contrats copiés/collés. Là, on nous propose un nouveau contrat alors qu'on n'a pas encore eu le résultat du premier puisque dans le contrat initial, le CAUE devait leur fournir un rapport. La question est de savoir s'il a en main ce rapport et s'ils peuvent en disposer au moins pour la lecture ? Enfin, s'il alerte également sur le CAUE, c'est parce qu'avec les différents élus de la majorité présidentielle des communes du Val-de-Marne, on est un petit peu inquiets sur cet organisme et en particulier, ils sont tombés sur le rapport d'un audit du CAUE de l'Oise qui mettait quand même en avant des malversations, n'ayons pas peur de le dire, ce qui n'est certainement pas le cas pour le CAUE 94, mais ce ne sont pas des accusations ici, mais ils font un appel à faire quand même méfiance sur cet organisme constitué d'architectes en début de carrière manifestement et également d'élus qui touchent des jetons de présence.

Monsieur le Maire répond qu'il l'invite à être extrêmement précautionneux sur la façon dont il s'exprime sur ce genre de sujet, en tout cas dans cette enceinte. Il fait ce qu'il veut à l'extérieur, il vient de politiser les débats, il vient de parler de son parti de la République en marche, c'est son droit, il se refuse comme Maire de Bry-sur-Marne à rentrer dans des considérations partisans. Ils sont sur des enjeux locaux, le CAUE travaille avec eux sur un projet qui est très concret, c'est-à-dire végétaliser les cours des écoles de leurs petits bouts, il n'y a que cela qui l'intéresse.

En revanche, ce qu'il dit est important évidemment, s'il y a un organisme avec lequel la Ville a travaillé, travaille ou travaillera qui est de près ou de loin lié à des malversations, c'est important qu'ils puissent prendre du recul avec ces entités ; jusqu'à preuve du contraire, il n'a jamais eu vent de ces sujets-là, mais il est preneur d'informations si il en a. En l'occurrence, le CAUE travaille très bien. Pour ce qui est de son interrogation sur le fait de savoir que les contrats sont les mêmes partout, évidemment ce qu'on appelle des accords-cadres, des contrats-cadres, c'est juste un principe basique des négociations et du rapport entre une collectivité publique et des partenaires, des prestataires, les contrats sont type. Ensuite, la prestation est différente, c'est-à-dire que la cour d'école Étienne de Silhouette est différente de la cour d'école Barilliet qui est elle-même différente de la cour d'école Daguerre, etc. ; si la proposition, l'offre de prestation du CAUE est la même pour toutes les écoles de Bry et toutes les villes qui font la demande, la prestation finale sera différente et sera adaptée, c'est ce qu'ils font avec cet avenant, c'est-à-dire qu'ils continuent à travailler avec les architectes et les paysagistes pour penser en dentelle l'aménagement de cette cour et il aura évidemment accès à ces documents une fois que le travail sera terminé comme de coutume et ils mettront cela en débat pour avoir l'avis des uns et des autres. Cela sera présenté en commission également, mais plus largement à l'ensemble des élus. Voilà ce qu'il peut lui dire, mais il est encore une fois preneur d'informations qui lui auraient échappé jusqu'alors. S'il veut d'ailleurs préciser ce point concernant les informations qu'il détient sur le CAUE, il est preneur.

Robin ONGHENA répond qu'elles sont tout à fait publiques, cela concerne les CAUE de l'Oise, c'est un article du Parisien, il trouvera donc toutes les informations dans la presse et il n'y a pas de problème, c'est en toute transparence et comme il l'a bien dit, cela concerne le CAUE de l'Oise, cela ne concerne pas le CAUE du 94. Néanmoins, quand on lit, on peut à juste titre se poser des questions. C'est tout, il posait juste des questions ici, il lui demande donc quel est le rapport puisqu'ils devaient fournir un rapport suite à leur première étude, peut-on en disposer ?

Monsieur le Maire indique qu'il lui a répondu, qu'il aura accès à l'étude lorsqu'ils auront fini de travailler, c'est aujourd'hui un document de travail et c'est pour cela qu'il lui disait en propos liminaire d'être très précautionneux dans son expression orale ici. La ville ne travaille pas avec le CAUE de l'Oise, mais avec le CAUE du Val-de-Marne. Les acteurs, les élus et les architectes ne sont pas les mêmes. Il se peut, comme dans toute entreprise et toute filiale, qu'il y ait ici ou là des problèmes. L'article, dont il ignore d'ailleurs l'existence et qu'il regardera avec intérêt, ne concerne pas le CAUE du Val-de-Marne à sa connaissance, ni les élus dont il parle, Robin ONGHENA doit donc faire attention à la façon dont il dit les choses et il les exprime parce qu'il a fait un lien direct ce soir devant tout le monde entre le CAUE de l'Oise et le sujet de ce soir. Il faut faire attention, c'est tout ce qu'il lui dit, d'être précautionneux dans son expression. En tout cas, le point d'alerte a été entendu et il le partage par ailleurs.

Pour revenir à ce sujet, au-delà des polémiques un peu stériles et nulles, il le dit comme il le pense, il demande s'il y a des questions sur ce projet de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie et d'évolution des petits écoliers à Bry-sur-Marne dans leurs cours. C'est l'objectif qu'ils se sont fixés et qui est un bel objectif, il pense, en tout cas largement partagé par les parents et les enseignants.

Robin ONGHENA indique qu'il ne s'oppose absolument pas à la cour végétalisée, il s'oppose aux dizaines de milliers d'euros que la ville est en train de donner au CAUE pour des études, là pour le moment il n'y a rien de concret et c'est de l'argent donné au CAUE, ce sont des dizaines de milliers d'euros, entre les 28 000 initiaux et les 4 000 seulement qu'on vous vend, parce que c'est 4 000 de la part de la commune, mais le Département met à la poche pour rien et il n'y a toujours pas un arbre planté. Bien évidemment qu'il est favorable à la végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire Pépinière comme tout le monde ici autour de cette table, sauf qu'il n'est pas favorable à l'argent dépensé inutilement dans les études, mais enfin il sait ce qu'il veut dire peut-être aussi par là.

Monsieur le Maire répond que venant de la République en marche pour le coup, cela ne manque pas de sel ! En tout cas, pour lui répondre très concrètement, il lui apprendra à faire autrement, en l'occurrence la ville travaille avec un prestataire qui l'aide justement, parce que ce sont des professionnels, à réaliser cette œuvre et cela a donc un coût, et cela reste dans le cadre du budget qui a été voté par le Conseil Municipal. S'il veut, tout cela est cadré. En tout cas, cela a été adopté et il remercie la majorité municipale de soutenir ce projet qui était issu d'ailleurs de leur programme.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la convention dispositif cours Oasis « dispositif pédagogique et participatif, co-conception pour la transformation des cours d'écoles élémentaire et maternelle Étienne de Silhouette en date du 23 avril 2021,

Vu le projet d'avenant n° 1 dispositif pédagogique et participatif, co-conception pour la transformation des cours d'écoles élémentaire et maternelle Étienne de Silhouette, tel qu'annexé à la présentation délibération,

Vu l'avis de la commission Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 6 avril 2022,

Considérant qu'il convient suite à la proposition du CAUE d'ajouter une nouvelle mission d'accompagnement au dispositif pédagogique et participatif, co-conception pour la transformation des cours d'école élémentaire et maternelle et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 abstentions (Étienne RENAULT, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à intervenir avec le Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne, 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS ALFORT pour un montant de 4 000 euros.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le CAUE dès que la présente délibération sera exécutoire.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, aux chapitre et article correspondants.

**2022DELIB0035 - ADHÉSION AU SIGEIF DE L'EPT GOSB AU TITRE DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

Notre collectivité avait, l'an dernier, été invitée à se prononcer sur l'adhésion de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT GOSB) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité.

Les services du contrôle de légalité du SIGEIF ont cependant estimé que le fondement du mécanisme dit de « représentation-substitution », retenu pour cette période d'adhésion, étant erroné,

Le SIGEIF a fait droit à cette demande et a donc repris une délibération permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'EPT en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture.

Cette nouvelle délibération nous a été notifiée par le Syndicat et nous sommes ainsi invités à l'approuver.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n° 22-11 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »,

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments » du 6 avril 2022,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de Morangis (91)

**ARTICLE 2 :** La présente délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de Bry-sur-Marne relativement à l'adhésion de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

**ARTICLE 3 :** Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**2022DELIB0036 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTUDE DE FRANCHISSEMENT DE L'A4 ENTRE VILLIERS-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, BRY-SUR-MARNE ET L'EPAMARNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Pierre LECLERC Adjoint au maire

L'arrivée d'une gare du Grand Paris Express à l'interface entre les villes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Bry-sur-Marne permet un développement urbain stratégique pour les trois villes, au droit des nouveaux quartiers que sont Marne Europe/Boutareines (Villiers), Simonettes Nord, Marais-de-Gaulle (Champigny), Portes de l'Europe et Maisons rouges (Bry), Fontaines Giroux (Villiers et Bry).

Dans ce périmètre d'influence de la gare, l'autoroute A4 est une coupure urbaine conséquente, ainsi qu'une importante nuisance sonore.

Les travaux actuels menés dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN) sur les emprises de l'ancienne voie de desserte orientale montrent également l'intérêt de relier de manière plus forte ces nouveaux quartiers. En effet, leur complémentarité devrait être renforcée pour créer une réelle attractivité de ce pôle majeur de développement de l'Est francilien.

Pour ce faire, les communes de Villiers-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, le Comité de pilotage du CIN et l'Epamarne souhaitent lancer conjointement une étude sur le franchissement de l'A4 dans ce secteur, dont le contenu, les conditions de pilotage et les modalités financières sont précisées dans une convention de partenariat et de participation financière à intervenir entre les parties.

Les solutions étudiées doivent permettre d'améliorer les possibilités d'échanges entre les deux rives de l'autoroute A4, ainsi qu'avec les quartiers limitrophes qui auraient également intérêt à pouvoir franchir cette coupure pour être reliées à la gare de Bry-Villiers-Champigny.

Le franchissement est également une opportunité pour créer un lien entre les tissus urbains. Une couverture sera donc étudiée. Les solutions proposées devront également permettre de réduire la nuisance sonore de l'autoroute A4.

L'étude traitera pour ces solutions des éléments techniques et financiers.

La durée de la mission sera de 8 mois et son prix ne saurait excéder 80 000 euros HT. Le financement sera partagé entre le CIN à hauteur de 40 000 euros HT, l'Epamarne à hauteur de 10 000 euros HT et les trois collectivités à parts égales, soit 10 000 euros HT chacune. L'étude sera pilotée par l'Epamarne.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver, dans le cadre de la présente délibération, le projet de convention de partenariat et de participation financière portant sur l'étude de faisabilité d'un franchissement et d'une couverture de l'Autoroute A 4 entre Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Bry-sur-Marne.

#### **Discussion :**

Monsieur le Maire indique que ce sujet est pris très au sérieux et l'étude dira dans quelles conditions cette liaison entre les villes peut être réalisée. L'intérêt pour Bry-sur-Marne est évidemment en premier lieu de relier les bryards à la gare Bry Villiers – Champigny parce que cela faisait des années qu'il le disait, s'il n'y a pas de passerelle à cet endroit-là, la gare Bry Villiers – Champigny n'aura de Bry que le nom, c'est-à-dire quel est le lien entre Bry et cette gare à part le nom aujourd'hui ? Il faut donc évidemment se relier à cette gare et l'étude dira aussi combien coûtera le fait soit de relier simplement, soit ce qu'il disait tout à l'heure, de complètement couvrir l'autoroute qui a ses avantages et ses inconvénients sachant que ses homologues, Jacques-Alain BENISTI pour Villiers-sur-Marne et Laurent JEANNE pour Champigny-sur-Marne, plaident fortement pour une couverture de la zone et quant à lui, il leur a dit qu'il était pour cette étude et la couverture sur le principe évidemment, on est pour encore une fois réduire les nuisances, la pollution et la pollution sonore. Mais il faut disposer de cette étude avant de se positionner. Attendons la fin de l'étude pour remettre cela sur le tapis ici et en discuter tous ensemble parce que c'est un vrai sujet structurant pour l'avenir de la Ville.

Sandrine LALANNE répond que ce n'est pas l'objet, mais pour la décision de faire ou ne pas faire cette passerelle, cela sera-t-il entre leurs 3 villes. Elle veut dire pas un vote ici, un vote entre Villiers, etc.

Monsieur le Maire indique qu'exactement comme ils procèdent ce soir, c'est-à-dire que chaque Maire passera dans son Conseil Municipal une délibération de ce type-là où ils donneront, si ils vont vers ce projet-là, l'autorisation au Maire de signer un contrat d'engagement pour créer l'édifice.

Sandrine LALANNE précise que sa question, c'est : si Bry ne veut pas, on est bien d'accord qu'ils n'y vont pas.

Monsieur le Maire répond que si Bry ne veut pas, ils peuvent toujours le faire, mais ils n'auront pas 1 centime d'euro de la Ville de Bry-sur-Marne et pas le soutien de la Ville de Bry-sur-Marne. Ce sont des enjeux entre homologues, mais ce n'est pas ici qu'il va s'étendre, mais en tout cas, évidemment il le mettra ici en débat et il se fera le porte-parole auprès de ses homologues de la position qu'ils adopteront entre eux, c'est vraiment sa vision des choses et il veut vraiment en débattre avec eux avant.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat et de participation financière relative à l'étude de faisabilité d'un franchissement et d'une couverture de l'autoroute A4, telle qu'annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments » du 6 avril 2022,

Considérant les enjeux urbains et environnementaux partagés par la Ville de Bry-sur-Marne avec la ville de Villiers-sur-Marne et la ville de Champigny-sur-Marne,

Considérant l'intérêt des partenaires du CIN pour cette étude qui répond à leurs enjeux communs,

Considérant le besoin pour ces collectivités de vérifier l'intérêt technico-économique de développer un franchissement de l'A4 dans ce secteur,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE la convention partenariat et de participation financière portant sur l'étude de faisabilité d'un franchissement et d'une couverture de l'Autoroute A 4 à intervenir avec les Villes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Epa Marne. ci-jointe.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération et à solliciter les cofinanceurs et à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour tout financeur.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours aux chapitre et article correspondants.

### **2022DELIB0037 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, il vous est proposé de le modifier en conséquence.

Afin d'adapter l'effectif aux besoins des services, il est nécessaire de créer :

- 2 emplois de rédacteur
- 1 emploi d'attaché

Et de supprimer :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de chargé de mission communication (A)

#### **Discussion :**

Sandrine LALANNE indique à Bruno POIGNANT, qu'elle doit lui avouer et peut-être pour l'ensemble des participants, elle ne comprend toujours rien finalement parce que pour elle, si elle comprend bien, on a + 3 et - 8, cela fait donc - 5. Fait-on -5 en effectif ?

Bruno POIGNANT répond que cela se fait en cascade. Lors d'un premier Conseil Municipal on crée les emplois, ce sont donc des cases pour mettre des agents et au Conseil Municipal suivant, on supprime les emplois parce que les agents ont évolué vers la nouvelle case. Aujourd'hui, les postes supprimés sont ceux qui ont été créés la fois précédente. Ceux qui sont créés aujourd'hui seront supprimés lors du Conseil suivant.

Sandrine LALANNE indique que c'est donc normal que cela ne s'annule pas, car les équilibres se font d'un Conseil Municipal à l'autre. Elle intervient à ce sujet pour que tout le monde comprenne bien parce que ce n'est pas forcément évident.

Bruno POIGNANT répond qu'il avait aussi eu du mal à comprendre le jeu d'équilibre entre les créations et la suppression de poste.

Sandrine LALANNE indique qu'elle souhaite bien suivre les effectifs, c'est pour cela. Là, on est sur l'emploi, c'est différent.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu la délibération n° 2022DELIB0005 du 31 janvier 2022 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 6 avril 2022,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2022 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 2 emplois de rédacteur
- 1 emploi d'attaché

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression de l'emploi suivant, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de chargé de mission communication (A)

**ARTICLE 3** : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2022 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

## **2022DELIB0038 - MODIFICATION DU RIFSEEP**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Par délibération 2018/D16 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'État, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Pour rappel, le RIFSEEP a pour vocation de simplifier et de rationaliser le régime indemnitaire en se substituant à la plupart des différentes primes et indemnités actuellement en vigueur.

Le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grades à une logique de fonctions, en privilégiant, d'une part, le poste occupé par l'agent, et d'autre part, sa manière de servir. Il est constitué de 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

La mise en place du RIFSEEP nécessite de classer chaque emploi de la collectivité dans des groupes de fonctions selon l'organigramme et au vu de critères professionnels.

Ceux dont le grade n'est pas éligible au RIFSEEP continueront à percevoir les primes et indemnités actuellement versées, et regroupées dans une délibération globale reprenant les mêmes modalités de variabilité que pour le RIFSEEP.

Par la délibération précitée, le plafond retenu pour la quasi-totalité des cadres d'emploi a été limité à 70 % du plafond possible.

Or, ce plafonnement pose aujourd'hui des difficultés notamment pour certains agents de catégorie C qui occupent des postes de responsable de service auquel on ne peut donner un IFSE et un CIA à la hauteur des responsabilités exercées.

Il est donc proposé, à travers la présente délibération, de délibérer pour :

- Retenir le plafond maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État pour les cadres d'emploi de catégorie C
- Modifier les groupes existants en créant un quatrième groupe pour les cadres d'emploi de catégorie C : adjoint administratif, adjoint technique, agent de maîtrise, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agents sociaux, agent spécialisé des écoles maternelles
- Deux autres modifications non substantielles concernant le CIA : le versement en février ou mars, la détermination en montant et non en pourcentage

### **Discussion :**

Monsieur le Maire indique que c'est un sujet sur lequel il est régulièrement interrogé avec Bruno POIGNANT comme adjoint délégué aux Finances et au personnel au sujet d'agents méritants dont les missions évoluent, qui méritent donc d'avoir le salaire qui va en face, mais que jusqu'à présent cette règle administrative les empêchait jusqu'à présent. Ainsi, le but est d'augmenter le plafond et pour tous les agents méritants, quelle que soit leur catégorie, puissent être rémunérés en fonction de leurs responsabilités ce qui n'était pas possible aujourd'hui. On fait donc évoluer la règle au bénéfice des agents municipaux qui, verront d'un très bon œil cette nouvelle règle si elle est adoptée ce soir.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence du RIFSEEP pour les services de l'État,

Vu la délibération n°2018/D16 en date du 29 janvier 2018 portant instauration du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu la délibération 2020DELIB0049 du 19 mai 2020 portant actualisation du régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Vu l'avis du Comité technique lors de sa séance du 6 avril 2022,

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel communal » du 6 avril 2022,

Considérant que par délibération 2018/D16 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a instauré le nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'État, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) issu du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant que pour rappel, le RIFSEEP a pour vocation de simplifier et de rationaliser le régime indemnitaire en se substituant à la plupart des différentes primes et indemnités actuellement en vigueur.

Considérant que le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grades à une logique de fonctions, en privilégiant, d'une part, le poste occupé par l'agent, et d'autre part, sa manière de servir.

Il est constitué de 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, il est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Considérant que la mise en place du RIFSEEP nécessite de classer chaque emploi de la collectivité dans des groupes de fonctions selon l'organigramme et au vu de critères professionnels.

Considérant que ceux dont le grade n'est pas éligible au RIFSEEP continueront à percevoir les primes et indemnités actuellement versées, et regroupées dans une délibération globale reprenant les mêmes modalités de variabilité que pour le RIFSEEP.

Considérant que par la délibération précitée, le plafond retenu pour la quasi-totalité des cadres d'emploi a été limité à 70 % du plafond possible.

Considérant que ce plafonnement pose aujourd'hui des difficultés notamment pour certains agents de catégorie C qui occupent des postes de responsable de service auquel on ne peut donner un IFSE et un CIA à la hauteur des responsabilités exercées.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération existante,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : MODIFIE comme suit :

L'article 2 de la délibération n°2018/D16 portant détermination des groupes de fonctions et des critères de classement en date du 29 janvier 2018 :

DIT que le RIFSEEP est versé en tenant compte notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents de la collectivité.

DIT que chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti selon l'organigramme entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (encadrement direct, coordination de projet) ;
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (qualification requise, connaissances, autonomie, initiative, complexité des tâches) ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste (horaires atypiques, responsabilité financière, effort physique).

DECIDE de déterminer les groupes de fonctions au nombre de 2, 3 ou 4 groupes selon les catégories et les filières des cadres d'emplois concernés, conformément aux définitions de fonctions prévues en annexe.

**ARTICLE 2** : MODIFIE comme suit :

L'article 3 de la délibération n°2018/D16 portant mise en place de l'IFSE en date du 29 janvier 2018 :

DECIDE que les montants de l'IFSE correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État, et déterminés en annexe à hauteur de 70 % pour la collectivité à l'exception du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, avec des montants spécifiques fixés dans les mêmes proportions pour les agents logés par nécessité absolue de service, et des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent social et agent spécialisé des écoles maternelles.

DECIDE que les attributions individuelles de l'IFSE se feront par voie d'arrêté individuel en pourcentage fixé entre 0 % et 100 % du montant maximum annuel autorisé par la présente délibération, en fonction du cadre d'emplois et après classement dans le groupe de fonctions correspondant à celles exercées par les agents concernés.

DECIDE que le pourcentage individuel sera fixé en référence au montant perçu dans la collectivité sur des fonctions similaires.

DECIDE que ce montant individuel d'IFSE pourra également être majoré en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise par l'agent, à hauteur de 10 % du montant initial.

DECIDE de définir l'expérience professionnelle, justifiable par tout moyen, comme :

- toute expérience ayant permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions similaires,
- la connaissance de l'environnement direct du poste ou l'environnement territorial,
- la capacité à mobiliser des savoirs acquis au cours d'expériences antérieures.

DECIDE que le montant annuel attribué aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise.

DIT que l'IFSE sera versée mensuellement, et proratisée en fonction du temps de travail des agents et de la quotité du poste sur lequel ils sont nommés.

**ARTICLE 3** : MODIFIE comme suit :

L'article 4 de la délibération n°2018/D16 portant mise en place du CIA en date du 29 janvier 2018 :

DIT que le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel de l'année précédente, selon les critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques, connaissances et développement du savoir-faire ;
- capacité d'encadrement, management ;
- organisation personnelle, efficacité dans la fonction ;
- attitudes comportementales, qualités relationnelles.

FIXE la proportion du CIA à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

DECIDE que les montants du CIA correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État, et déterminés en annexe à hauteur de 70 % pour la collectivité à l'exception du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, avec des montants spécifiques fixés dans les mêmes proportions pour les agents logés par nécessité absolue de service et des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, agent social et agent spécialisé des écoles maternelles.

DECIDE que les attributions individuelles du CIA se feront par voie d'arrêté individuel en montant dans la limite du montant maximum annuel autorisé par la présente délibération, en fonction du cadre d'emplois et après classement dans le groupe de fonctions correspondant à celles exercées par les agents concernés.

DIT que le CIA sera versé une fois par an sur la paye de février ou mars, et proratisé en fonction du temps de travail des agents et de la quotité du poste sur lequel ils sont nommés durant l'année d'évaluation.

DIT que le versement du CIA est facultatif, et ne sera donc pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**ARTICLE 4** : PROCEDE à l'actualisation de l'annexe afin d'intégrer les modifications visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération

**ARTICLE 5** : Les autres articles de la délibération n°2018/D16 et de la délibération 2020DELIB0049 demeurent inchangés.

**2022DELIB0039 - CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO Conseiller municipal

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit, dans son article 4, la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial.

Par ailleurs, cette loi prévoit en outre, pour les collectivités dont l'effectif est supérieur à 200 agents, la création, au sein du comité social territorial, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe donc l'ensemble des règles applicables aux comités sociaux territoriaux.

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022. Or, l'organe délibérant doit déterminer le nombre de représentants du personnel au moins six mois avant la date du scrutin (article 30).

L'effectif retenu pour déterminer la composition du comité social territorial est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'élection.

Il comprend les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité ou en congé parental ainsi que les contractuels de droit public ou privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de six mois depuis au moins deux mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois (article 31)

Notre effectif étant supérieur à 200 et inférieur à 1 000, il est possible de fixer entre 4 et 6 le nombre des représentants titulaires du personnel (article 4).

Dans la précédente délibération 2018/D61 du 28 mai 2018 – Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et maintien du paritarisme numérique, le nombre de représentants titulaires avait été fixé à 5.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer pour :

- Créer le comité social territorial avec l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- Fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial, compris entre 4 et 6, compte tenu que l'effectif relevant du comité social territorial est au moins égal à 200 et inférieur à 1 000
- Maintenir le paritarisme numérique entre les représentants de la commune et les représentants du personnel

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 6 avril 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : DECIDE la création d'un Comité Social Territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

.

**ARTICLE 2** : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial à 5, et le nombre de représentants suppléants du personnel également à 5.

**ARTICLE 3** : FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au comité social territorial à 5, et le nombre de représentants suppléants du personnel également à 5.

**ARTICLE 4** : DECIDE de ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

**ARTICLE 5** : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 5, et le nombre de représentants suppléants du personnel également à 5.

**ARTICLE 6** : FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 5, et le nombre de représentants suppléants du personnel également à 5.

**ARTICLE 7** : DECIDE de ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour cette présentation très claire. Avez-vous des questions ou des remarques sur cette délibération ? Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## **2022DELIB0040 - RÉGULARISATION DE DÉFAUT D'AMORTISSEMENTS**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Jean-Antoine GALLEGO Conseiller municipal

Dans le cadre du passage à la norme M57, nous avons débuté en 2020 un travail de mise en conformité des comptes avec le trésor public en matière d'inventaire.

Il s'agit d'ajuster notre base d'inventaire afin qu'elle soit conforme aux écritures comptables du TP. Certaines immobilisations doivent sortir de l'inventaire, mais présentent une irrégularité dans le système : elles n'ont pas été amorties. Il faut par conséquent autoriser le TP à procéder à la régularisation du défaut d'amortissements de ces immobilisations avant de les sortir de l'inventaire.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1

Vu l'avis N° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de normalisation des comptes publics

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel Communal » du 6 avril 2022,

Considérant qu'il faut ajuster l'inventaire avec la comptable, et sortir les immobilisations au compte 2121 d'un montant de 2 085,01 €

Considérant qu'il faut amortir ces immobilisations avant de les sortir de l'inventaire, mais que ces dernières présentent un défaut d'amortissements, les amortissements à imputer s'élevant à 359,64 € au lieu de 2 085,01 €

Considérant qu'il apparaît des amortissements en trop au compte 281848,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE la comptable de la trésorerie de Nogent-sur-Marne à régulariser le défaut d'amortissements sur les exercices antérieurs du compte 28121 par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 281848 : 1 725,37 €
- Crédit compte 1068: 1 725,37 €

- Débit compte 1068 : 1 725,37 €
- Crédit compte 28121 : 1 725,37 €

## **2022DELIB0041 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

### **EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Le compte de gestion est établi par le trésorier avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Il constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion doit être identique au compte administratif sous l'angle des écritures budgétaires et du résultat. Il est ainsi soumis au vote de l'assemblée délibérante qui doit constater sa stricte concordance avec le compte administratif.

#### **Discussion :**

Robin ONGHENA a une question relative aux 350 000 euros de ce qui est appelé frais d'études (page 23 du document), doit-on comprendre que ce sont des études au sens purement étude du terme, c'est-à-dire a priori l'étude du parking souterrain, l'étude CAUE et ce genre de choses, est-ce cela qu'on entend par frais d'études ?

Monsieur le Maire répond que c'est aussi tout ce qui concerne les maîtrises d'œuvre de l'ensemble actuellement en cours d'élaboration ou de réalisation.

Robin ONGHENA demande où peut-on retrouver alors les frais d'études engagés pour les études en entrée de ville ? Où cela se retrouvent-ils dans ce document de ce fait ?

Monsieur le Maire répond qu'il va laisser Monsieur le Directeur Général des Services répondre, ce sont des questions très techniques, pour le coup légitimes. C'est vrai que l'on s'y perd, il y a d'un côté les études, la maîtrise d'œuvre, il y a aussi les études votées tout à l'heure concernant la passerelle où c'est encore autre chose et il y a aussi, parce qu'il peut comprendre le lien qui est fait avec des sujets d'actualité, des études qui ne ressemblent à rien, c'est-à-dire des études pour réfléchir à l'avenir de la profession d'enseignant et payer cela 500 000 euros. Ici, ce n'est pas le sujet, ce sont uniquement des études techniques pour la réalisation de nos projets concrets.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que Monsieur le Maire a tout dit. Effectivement, le compte de gestion globalise l'ensemble, mais l'essentiel, ce sont des études de maîtrise d'œuvre. Il prend l'exemple du parking du Parc des sports. On ne mandate pas une entreprise à venir en disant : « mettez un peu d'enrobé ». Un projet de cette nature nécessite préalablement, pour que l'entreprise puisse intervenir, d'avoir énormément d'informations sur la nature de la fondation, quels matériaux, etc., Ce sont ces éléments qui sont préparés par la maîtrise d'œuvre, mais aussi des études de sol, etc. Au niveau du compte de gestion, on regroupe aussi ce qui a été évoqué par Monsieur le Maire, comme par exemple les études du CAUE, c'est une globalité. Après, chacun juge de ce qui est utile et ce qui ne l'est pas bien évidemment, il faut regarder ligne par ligne au niveau des inscriptions comptables pour comprendre de quoi il s'agit exactement.

Robin ONGHENA indique que c'est repris sur la ligne frais d'études.

Monsieur le Maire lui demande de se rassurer, sur ce sujet-là, encore une fois, il est très regardant justement sur l'utilité ou non des études. Il a un exemple en tête. Quelques jours après l'élection municipale, il a voulu aller très vite sur une promesse de campagne qui somme toute pouvait se régler vite, c'est-à-dire le rétablissement du double sens devant la mairie. S'il parle de cela, c'est parce qu'il lui a été conseillé, lorsqu'il a expliqué qu'il voulait qu'on rétablisse le double sens, de mandater un cabinet d'études pour regarder les impacts de la circulation, une étude qu'il aurait fallu payer. Il n'a pas en tête le coût, mais on lui a conseillé de lancer une étude là-dessus. Il a refusé l'étude en indiquant que Bry a fonctionné comme cela pendant des années avec le double sens et qu'il n'avait pas besoin d'une étude pour savoir que cela allait bien se passer, en tout cas que cela n'allait pas poser de problèmes majeurs.

Le fait de lancer ou pas une étude, depuis cette mandature et surtout, avec Bruno POIGNANT, ils y veillent de façon radicale à ce que chaque centime d'euro dépensé soit utile à la collectivité ou à l'avenir de la Ville de Bry-sur-Marne. C'est un engagement très fort qui est le sien et qui est partagé par l'ensemble des élus et ils peuvent compter sur eux pour continuer en ce sens. Il a bien compris le sens du propos, il a bien raison d'alerter sur le sujet et ils y veillent bien évidemment.

Comme il y a plusieurs délibérations successives, on va revenir au sens et à l'ordre des délibérations sachant que pour l'une d'entre elles, il doit quitter la salle.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 avril 2022

Après s'être fait présenter, pour le Budget Général, les Budgets Primitif, Supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné de l'état de développement des comptes divers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2021 présente les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
- Résultat de clôture de l'exercice précédent		3 536 503,33	3 536 503,33
- Opérations de l'exercice	8 629 357,44	3 754 777,06	-4 874 580,38
- Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	9 070,41		- 9 070,41

- <b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>			<b>-1 347 147,46</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
- Résultat de clôture de l'exercice précédent		2 161 416,38	2 161 416,38
- Opérations de l'exercice	28 716 004,03	31 983 654,13	3 267 650,10
- <b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>			<b>5 429 066,48</b>
Résultat de clôture de l'exercice (global)			<b>4 081 919,02</b>

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE :** DECLARE que le compte de gestion du Budget Général pour l'exercice 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'arrête en l'état.

#### **2022DELIB0042 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

À la clôture de l'exercice budgétaire intervenu au 31 janvier 2022, l'ordonnateur a établi le compte administratif 2021 du budget principal. Ce dernier rapproche les prévisions inscrites au budget 2021 (BP+BS+DM) des réalisations effectives en dépenses et en recettes (mandats et titres émis) et présente les résultats comptables de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement qu'il convient d'intégrer à l'exercice 2022 (dans le budget supplémentaire).

Toutes les écritures ont été pointées et sont conformes à celles du comptable public. À noter que ce pointage a néanmoins fait apparaître une différence au niveau du résultat de clôture de la section d'investissement : il s'agit d'une régularisation de provision antérieure d'un montant de -9 070,41 € effectuée par le comptable, figurant dans ses seules écritures et qui devra être repris au budget supplémentaire.

#### **Discussion :**

Monsieur le Maire indique que sur la délibération suivante, il doit se retirer, il va donc céder la présidence à Rodolphe CAMBRESY et par la même lui donner une procuration pour le vote.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-14,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 6 avril 2022

Considérant que Monsieur Rodolphe CAMBRESY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire a été désigné président de la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Charles ASLANGUL, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que Monsieur Charles ASLANGUL, Maire, s'est retiré de la salle du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE 1ER** : ADOPTE le Compte Administratif 2021 du budget Général de la commune de Bry-sur-Marne lequel peut se résumer comme suit :

	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
-Dépenses réelles	29 630 097,12	27 525 789,18	
-Dépenses d'ordre (dont dotations, provisions)	1 179 614,85	1 190 214,85	
-Virement à la section d'investissement	1 967 752,82		
<b>Total dépenses</b>	<b>32 777 464,79</b>	<b>28 716 004,03</b>	
-Recettes réelles	30 616 048,41	31 983 654,13	
-Recettes d'ordre			
-Excédent reporté	2 161 416,38	2 161 416,38	
<b>Total recettes</b>	<b>32 777 464,79</b>	<b>34 145 070,51</b>	
Résultat de la section de fonctionnement		<b>5 429 066,48</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
-Dépenses réelles	13 343 590,48	8 084 292,44	2 808 141,36
-Dépenses d'ordre	553 944	545 065	
<b>Total dépenses</b>	<b>13 897 534,48</b>	<b>8 629 357,44</b>	<b>2 808 141,36</b>
-Recettes réelles	6 659 719,48	2 019 497,21	
-Recettes d'ordre (dont dotations, provisions)	1 733 558,85	1 735 279,85	
-Virement de la section de fonctionnement	1 967 752,82		
-Excédent reporté	3 536 503,33	3 536 503,33	
<b>Total recettes</b>	<b>13 897 534,48</b>	<b>7 291 280,39</b>	
Résultat section d'investissement		<b>-1 338 077,05</b>	<b>2 808 141,36</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>4 090 989,43</b>	

**ARTICLE 2** : CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3** : ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

En section de fonctionnement : **5 429 066,48 €**

En section d'investissement : **-1 338 077,05 €**

À noter que le résultat de clôture de la section d'investissement du compte administratif (-1 338 077,05 €) fait apparaître un différentiel de **-9 070,41 €** avec le résultat du compte de gestion (-1 347 147,46 €). Cet écart correspond à une régularisation de provision antérieure effectuée par le comptable au moyen d'une opération d'ordre non budgétaire figurant dans ses seules écritures.

La ville reprendra le résultat du compte de gestion dans son budget supplémentaire 2022.

### **2022DELIB0043 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2021 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit de 1 338 077,05 €) et du solde des restes à réaliser 2021 (2 808 141,36 €).

Étant donné que l'excédent de fonctionnement 2021 (5 429 066,48 €) est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement (4 146 218,41 €), il peut être au choix soit d'affecter le reste en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement de le reporter en section de fonctionnement (« R002 »).

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu les Budgets Primitif et supplémentaire 2021 ainsi que les deux décisions modificatives

Vu l'avis de la commission des Finances du 6 avril 2022

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 adoptés par les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022,

Considérant la nécessité de délibérer afin d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2021

Considérant que l'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : DÉCIDE d'affecter comme suit au budget supplémentaire 2022 le résultat de fonctionnement 2021 de 5 429 066,48 € :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 146 218,41 €

Décomposé comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement : 1 338 077,05 €

- Couverture du solde des Restes à Réaliser : 2 808 141,36 €

R 002 Excédent de fonctionnement reporté : 1 282 848,07 €

## **2022DELIB0044 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2022**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 20 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est estimé à 12 110 626 €, en tenant compte des bases d'imposition prévisionnelles établies par les services fiscaux. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (4 248 183 € à verser à la commune en application du coefficient correcteur).

### **Discussion :**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de s'arrêter spécifiquement sur cette délibération même s'il y a déjà eu une discussion globale sur toutes les délibérations budgétaires. Pour autant, c'est un moment fort, c'est-à-dire qu'il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux engagements électoraux de la majorité de ne pas augmenter les taux d'imposition dans le contexte qui est celui que nous connaissons, alors même, et cela a été dit, que d'autres collectivités font ce choix. C'est une responsabilité, une pression supplémentaire. Cela aurait été la facilité d'augmenter les impôts pour faire face à la conjoncture. Ce n'est pas ce choix qui est fait, cela va imposer évidemment, mais les élus de la majorité le savent puisqu'ils ont en débat, ils ont fait un choix fort et de vrais efforts pour contenir leur budget. En tout cas, les Bryards n'auront pas à supporter la situation, par une augmentation des impôts.

Robin ONGHENA indique qu'il a une intervention à faire et il tenait à saluer la transparence de cette délibération puisqu'en effet, avec ses amis de la République en marche des autres villes du Val-de-Marne, ils ont pu constater que tous les Maires ne faisaient pas preuve de la même transparence quant à la totale réintégration de la suppression de la taxe d'habitation. L'Etat n'a pas menti là-dessus, c'est très bien, c'est-à-dire que la taxe d'habitation est intégralement compensée au centime près et la majorité ne se cache pas derrière pour augmenter, ce que d'autres Maires font, les taux du barème d'imposition puisque l'année dernière, ils étaient à 35.5 et à 26.17, cela reste

exactement pareil. Il n'empêche quand même que les recettes augmentent même si cela est dû bien évidemment à la base d'imposition qui augmente, les recettes augmentent certes, c'est tant mieux, mais le taux d'imposition reste le même et il voulait donc remercier le Maire quant à cette transparence concernant le succès de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire répond qu'il va nuancer, non pas ses propos, mais le regard qu'ils doivent porter collectivement là-dessus. Il se rappelle très bien des débats qu'ils avaient eus, c'était au gymnase Félix Faure de mémoire, sur justement cet enjeu. Cette réforme est une réforme et là pour le coup qui est allée au bout évidemment et qui soulage le portefeuille de beaucoup de leurs compatriotes, en tout cas pour Bry-sur-Marne et de leurs administrés, c'est factuel. La question qui se pose pour les collectivités territoriales va être de savoir dans quelles mesures c'est compensé, c'est pour cela qu'ils font cette transparence, cela l'est aujourd'hui, il faut le dire et il a raison, en tout cas de son côté, il assume totalement cette transparence. Il ne voit pas l'intérêt d'être dans des formes de manipulation de l'opinion publique en faisant supporter des taux d'imposition nouveaux au regard de faits faux, parce qu'en l'occurrence factuellement, c'est compensé et il nous a paru important de le dire. Mais, il y a un, mais, il l'avait dit l'année dernière, et attention à ce genre de mécanisme de compensation puisque par expérience et de façon complètement apaisante, Droite comme Gauche, l'État a tendance, lorsqu'il met en place des systèmes de compensation pour les collectivités territoriales à compenser les premières années qui suivent et au fur et à mesure du temps, qui passe à diminuer cette compensation, confère la DGF qui diminue d'année en année.

Aujourd'hui, en transparence c'est compensé, mais il émet une alerte forte sur le fait que dans 2, 3, 4, 5 ou 10 ans, cette compensation soit toujours effective. Il ajoute, et sans considération partisane, qu'il a été proposé, c'est l'objet des débats qui vont avoir lieu dans les jours prochains, de faire supporter 10 milliards d'euros d'économie sur les collectivités territoriales dans les semaines et mois à venir. Puisque Bry est une collectivité territoriale, attention à ce genre de mécanisme quand d'un côté on annonce une réduction, en tout cas un effort supplémentaire pour les villes. Ils vont avoir, on le sait puisque c'est dit publiquement, beaucoup moins d'argent de l'État dans les années à venir si en tout cas le Gouvernement actuel est prorogé, mais il ne fait pas ici de procès, simplement attention aux déclarations d'intention. Pour ce qui concerne la ville, en tant qu'élus locaux, il considère qu'ils ne doivent pas rentrer dans des débats à citer tel ou tel parti, simplement regarder ce qui concerne la Ville de Bry, leur budget, comment cela fonctionne. Aujourd'hui, en transparence, c'est vrai, le Gouvernement et l'État ont compensé, il ne pense pas que cela soit le cas dans les années à venir, d'ailleurs encore une fois, Droite et Gauche comprises, il le voit, ce n'est pas du tout un sujet partisan pour lui.

Voilà ce qu'il pouvait dire. En tout cas, à retenir qu'ils n'augmentent pas les impôts contrairement à d'autres et cela, c'est important, il va falloir tenir le cap parce que c'est un cap difficile, surtout aujourd'hui.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 à 1649,

Vu la loi modifiée n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « Finances et Personnel Communal » du 6 avril 2022

Considérant que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure figé, en application des dispositions susvisées à celui voté au titre de l'année 2019, soit 20 %,  
 Considérant que la commune de Bry-sur-Marne percevra une compensation de la perte de sa taxe d'habitation sur les résidences principales grâce au mécanisme du coefficient correcteur.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

**ARTICLE UNIQUE** : MAINTIENT les taux d'imposition suivants pour 2022 :

Désignation des taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Taux fixés pour 2022	Produits attendus
Taxe Foncière (bâti)	34 052 000	<b>35,50 %</b>	12 088 460
Taxe Foncière (non bâti)	84 700	<b>26,17 %</b>	22 166
<b>TOTAL</b>			12 110 626

#### **2022DELIB0045 - VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022**

**EXPOSÉ DE** Monsieur Bruno POIGNANT Adjoint au maire

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent (inconnus au moment du vote du BP) et éventuellement de voter des opérations nouvelles. Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la ville de Bry-sur-Marne examiné en commission des finances du 6 avril 2022 constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif ainsi que l'ajustement de certaines dépenses et recettes du budget primitif du même exercice.

Enfin, ce budget supplémentaire 2022 s'équilibre avec les restes à réaliser 2021 en investissement à hauteur de **2 808 141,36 €**.

Les principales dépenses inscrites en fonctionnement et en investissement à financer dans le cadre du budget supplémentaire de 2022 sont les suivantes :

Libellé	Montant
Déficit d'investissement reporté	<b>1 347 147</b>
Dossier technique amiante (DTA)	<b>24 100</b>
Fêtes et animations (festival nautique, forum des associations, marché de Noël...)	<b>71 219</b>
Indemnisation Convivio liée à la crise sanitaire	<b>13 766</b>
Reversement du produit des amendes de police	<b>30 082</b>
Participation forfaitaire assainissement EPT	<b>64 680</b>
Achats de véhicules	<b>106 900</b>
Divers Aménagements Bry3 (ex-bâtiment INA)	<b>39 200</b>
Travaux bâtiments administratifs	<b>55 300</b>
Travaux de modernisation des écoles	<b>50 000</b>

Mobilier (enfance, petite enfance, théâtre...)	<b>97 621</b>
Aménagement cour maternelle oasis EDS	<b>200 000</b>
Heures supplémentaires	<b>128 172</b>
Recrutements	<b>160 000</b>
Reclassements	<b>156 000</b>
Loisirs séniors	<b>30 411</b>
Renouvellement matériel éclairage public	<b>120 000</b>
Diverses études (diorama, accessibilité H.CAHN, gymnase Clemenceau, médiathèque et maison des associations, mur d'enceinte maison des arts, rehaussement de la scène du Théâtre, DSP crèche les Terrasses...)	<b>221 000</b>
Réparation de voirie et campagne de marquage au sol	<b>90 000</b>
Remplacement de candélabres	<b>65 000</b>
Fourniture de bacs orangerie	<b>90 000</b>
Électricité éclairage public	<b>115 000</b>
Électricité Bry3 (ex-Bâtiment INA)	<b>40 000</b>
Revalorisation des prix de l'énergie pour les bâtiments (électricité + gaz)	<b>116 000</b>
Taxe d'aménagement gymnase MAL + Redevance archéologie préventive	<b>117 772</b>
Travaux Parking RER + mairie	<b>165 000</b>
Mise en place de matériel électrique pour Parking Mairie et RER	<b>135 000</b>
Réhabilitation de la promenade Quai Mentiègne	<b>201 000</b>

Les principales recettes permettant de financer ces dépenses (ainsi que les restes à réaliser) ont également été mises à jour, notamment les recettes fiscales, au vu de la réception de l'état des produits prévisionnels 2022 et l'emprunt d'équilibre a été ajusté.

<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Résultat de fonctionnement reporté	<b>1 282 848</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (envoyé en investissement pour financer le déficit et les restes à réaliser)	<b>4 146 218</b>
Taxes foncières et d'habitation	<b>839 897</b>
Compensation exonérations de taxes foncières	<b>82 389</b>
Loyer et remboursement de taxe foncière 9 avenue des frères lumières	<b>-65 789</b>
Emprunt d'équilibre	<b>948 785</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire de 2022 du budget principal aux conditions précitées.

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Vu le Budget primitif 2022 adopté par délibération du 16 décembre 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 avril 2022

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les recettes réelles connues et de proposer des opérations nouvelles,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 voix contre (Étienne RENAULT, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA).

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE par chapitre le budget supplémentaire 2022 du budget général de la commune tel que présenté s'élevant à :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 282 848,07
011	Charges à caractère général	1 037 082,31	
012	Charges de personnel, frais assimilés	434 420	
014	Atténuations de produits	30 082	
65	Autres charges de gestion courante	138 395,64	
023	Virement à la section d'investissement	428 287,38	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107 869,08	
70	Produits des services, domaines et ventes diverses		30 000
731	Fiscalité locale		839 897
74	Dotations, subventions et participations		86 870
75	Autres produits de gestion courante		-63 478,66
<b>TOTAL</b>		<b>2 176 136,41</b>	<b>2 176 136,41</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
001		1 347 147,46	
20	Immobilisations incorporelles	283 959,80	
21	Immobilisations corporelles	1 361 043,72	
23	Immobilisations en cours	341 600	
27	Autres immobilisations financières	497 500	497 500
	Restes à réaliser 2021	2 808 141,36	
024	Produits des cessions d'immobilisations		497 500
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 146 218,41
13	Subventions d'investissement		13 232
16	Emprunts et dettes assimilées		948 785,47
021	Virement de la section de fonctionnement		428 287,38

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		107 869,08
041	Opérations patrimoniales	353 634,45	353 634,45
<b>TOTAL</b>		<b>6 993 026,79</b>	<b>6 993 026,79</b>

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>9 169 163,20</b>	<b>9 169 163,20</b>

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'ils arrivent au terme de ce Conseil Municipal, de l'ordre du jour. Il passe donc aux questions diverses. Il a des questions écrites de la part de l'opposition auxquelles il se doit de répondre, naturellement.

Avant cela, il tenait, il l'a dit tout à l'heure, il va donc le faire, à rétablir la vérité sur un certain nombre de points. Le rapport à la vérité est à ses yeux essentiel en démocratie que cela soit au niveau national, au niveau régional, départemental et évidemment local. La vie publique est sérieuse et trop sérieuse à ses yeux pour ne pas dire n'importe quoi aux gens en permanence et ce soir veut rétablir la vérité. Il y a peu de public, mais cet échange entre élus municipaux de Bry-sur-Marne, quels que soient les groupes d'appartenance, est important pour essayer de se mettre d'accord sur la façon dont nous allons travailler pendant les 4 années qui suivent, c'est-à-dire dans le respect des uns et des autres et surtout dans le respect de la vérité ce qui n'est toujours pas le cas. Il va donc devoir répondre à la tribune de l'opposition dans la vie à Bry du mois dernier dont le titre est : «le temps de la censure et de la manipulation», il va donc devoir, parce que c'est important, rétablir les faits et la vérité face à un tissu de mensonges qui est sincèrement, un, pas au niveau et deux, regrettable. On est en fin de soirée, on aurait tous envie de faire autre chose, mais l'important pour lui est de rétablir la vérité pour que les Bryards aient les éléments de réflexion nécessaires et comprennent exactement qui fait quoi à Bry-sur-Marne.

Dans cet article de La vie à Bry, il a été écrit, il cite : «les conseillers municipaux de la majorité sont supposément interdits d'expression lors de la tenue des instances». Il est donc écrit dans cet article que les élus de la majorité, qui se sont d'ailleurs exprimés ce soir, n'auraient pas le droit de parler sous la mandature actuelle. Premièrement, c'est faux, ils l'ont vu ce soir, les élus se sont exprimés et prennent la parole quand ils le veulent. Le sous-entendu dans cet écrit est franchement outrancier, c'est de dire finalement que le Maire bride la parole de ses élus et leur demande de dire ce qu'ils doivent dire. C'est l'exact inverse de la façon dont ils fonctionnent et il tient, d'ailleurs pas que lui, à rappeler comment fonctionnent les institutions locales et même d'ailleurs nationales. Un Conseil Municipal répond à des règles institutionnelles. Il y a ce qu'on appelle l'exécutif municipal. Il est à la tête de l'exécutif municipal, et celui-ci se réunit toutes les semaines, tous les lundis soirs, il y a ici une réunion avec ce qu'on appelle le bureau municipal pour débattre des sujets et des délibérations appelées à être présentées au Conseil Municipal. Croyez-le ou non, mais ses collègues ici pourront le dire, ces débats sont parfois animés. Ils ne sont pas toujours d'accord sur la façon dont ils doivent traiter telle ou telle délibération, tel ou tel projet, mais il tient à ce que chaque lundi soir, de 19 heures à 21 heures, ils puissent débattre de tous les sujets sans aucune barrière intellectuelle. Ensuite, ils ont la réunion de la majorité municipale, c'est-à-dire que c'est une réunion où, au-delà des adjoints au Maire et des conseillers délégués, tous les élus de la majorité se réunissent pour débattre des mêmes sujets et apporter leur pierre à l'édifice. Là encore, lors des réunions de la majorité municipale, la parole est totalement libre et croyez-le, là aussi c'est parfois animé. Ils ont eu l'occasion assez récemment encore d'avoir des débats animés sur des sujets assez passionnants et qui montrent que la démocratie locale vit. Ensuite, comment fonctionne le Conseil Municipal ? Une fois que les élus de la majorité ont débattu entre

eux, ils choisissent alors les délibérations qu'ils vont présenter au Conseil Municipal. Ce soir, ils ont présenté 23 délibérations, ils les ont débattues avant entre élus de la majorité et lorsque ils considèrent que ces délibérations prennent l'adhésion majoritaire au sein de la majorité, alors il les présente aux voix ce soir comme ils l'ont fait. C'est simple comme bonjour, cela fonctionne comme cela partout dans tous les Conseils Régionaux, tous les Conseils Départementaux, toutes les Mairies. Il pense que la République en marche n'a peut-être pas beaucoup d'expérience en termes de gestion des collectivités, ils pourraient l'ignorer, il ne vous fait donc pas un procès, mais ils ont quand même le pouvoir au niveau national, il rappelle que cela fonctionne exactement de la même manière.

Lorsque les lois sont votées, comment cela fonctionne ? Ils ont le président de la République qui réunit ce qu'on appelle le Conseil des ministres, le Conseil des ministres, si on fait un parallèle, c'est exactement comme le bureau municipal ici, c'est à huis clos, c'est-à-dire que les membres du Gouvernement se réunissent, débattent entre eux, et parfois peut-être d'ailleurs ne sont pas d'accord. Une fois que le Gouvernement est d'accord, le projet de loi est déposé au Parlement. Au sein du Parlement, ils ont ce qu'ils appellent des groupes politiques. Ceux-ci se réunissent eux aussi à huis clos, c'est-à-dire que la République en marche, les Républicains, le Parti Socialiste, les Communistes se réunissent et débattent entre eux de la position à adopter et une fois qu'ils sont dans l'hémicycle, alors les élus de chaque groupe font bloc derrière la ligne à adopter. Donc dire dans un article que les élus de la majorité seraient bridés parce qu'ils ne s'expriment pas, d'abord ils l'ont vu ce soir, ils s'expriment, mais ensuite c'est un faux procès, la réalité est qu'ils sont unis sur les projets qui sont présentés, c'est encore heureux, sinon il ne présenterait pas des projets, c'est simplement le bon sens et la façon dont fonctionne en réalité la démocratie locale. Inverser le bon fonctionnement de notre démocratie locale en lui faisant un procès et en faisant un procès aux élus de la majorité, c'est franchement grotesque.

Le deuxième point qu'il voulait aborder, il est écrit, toujours dans cet article, il cite : « et pire encore, lorsque l'un d'entre eux se permet de s'opposer au Maire, il se fait exclure de la majorité, ceci par le simple fait du roi ». Il n'a, depuis qu'il est élu municipal et depuis qu'il est Maire de Bry-sur-Marne exclu aucun élu de son groupe majoritaire, il aimerait que Robin ONGHENA puisse lui citer quel élu il a exclu de la majorité municipale publiquement.

Robin ONGHENA répond Étienne RENAULT.

Monsieur le Maire demande à Robin ONGHENA de confirmer qu'il a exclu Étienne RENAULT de la majorité municipale, de l'affirmer ce soir. C'est important, il l'a écrit, il confirme donc ce soir qu'il a exclu un élu de la majorité.

Robin ONGHENA répond que oui.

Monsieur le Maire indique que c'est un mensonge, Étienne RENAULT a démissionné de la majorité municipale. Il a rendu publique sa démission du groupe de la majorité municipale. Il n'a donc pas fait le choix d'exclure Étienne RENAULT et il regrette d'ailleurs sa démission, il le lui a dit. Il ne s'agit donc pas d'écrire n'importe quoi aux Bryards parce qu'il y a dans le même paragraphe, dire d'un côté que les élus ne peuvent pas s'exprimer et de l'autre qu'il aurait exclu un élu qu'il n'a jamais exclu de son groupe politique, c'est outrancier.

Ensuite, il a écrit, sur un autre sujet, c'est en plus un article qui passe du coq-à-l'âne. Il passe au campement de Roms et à ce propos il aurait oublié de négocier une solution auprès des autorités compétentes, sous-entendu la Préfecture : « ainsi, 2 autres camps illégaux plus importants encore se sont installés 100 mètres plus loin ». Sur ce sujet, il a eu l'occasion ici même de prendre la parole pour expliquer et là encore, il est écrit n'importe quoi. Il faut savoir que pour prendre un arrêté d'expulsion, le Maire ne peut pas le signer sans l'accord de la Préfecture et sans la collaboration étroite de la Préfecture. Pendant 6 mois ils sont allés régulièrement avec des huissiers, avec la police municipale, avec la police nationale, avec les services de la Préfecture du Val-de-Marne pour mettre au point cet arrêté d'expulsion. Il y a donc eu un travail étroit, une collaboration étroite avec la Préfecture du Val-de-Marne, premièrement. Deuxièmement, la Préfecture du Val-de-Marne l'a autorisé à procéder à l'expulsion du campement illégal à condition qu'il puisse prévoir plusieurs solutions. La première : du logement, la deuxième, des conditions sanitaires, et enfin de prouver à la Préfecture que la ville prendra en charge une partie de ces solutions ce qu'il a fait. Ils sont allés sur site avec des associations, avec des traducteurs roumains pour justement parler aux familles sur place, identifier le nombre de personnes, de familles, de femmes et d'enfants et sachez-le, il l'avait déjà dit et il l'avait écrit dans La vie à Bry du mois de novembre 2021, il les renvoie à son article : « l'édito du Maire » de novembre 2021, noir sur blanc, tout ce qu'il est obligé ce soir de répéter avait été écrit. La ville a affrété donc des cars municipaux, des douches mobiles, afin de loger temporairement des familles dans l'enceinte du Parc des sports de Bry-sur-Marne. Des hôtels ont été réquisitionnés pour loger les occupants illégaux du camp de Roms répondant à certaines conditions. Ce qu'il faut savoir, et il l'a écrit aussi et il l'a dit ici, mais il se répète puisqu'un mensonge a été écrit ensuite, il est obligé de rectifier, lorsqu'ils sont allés ce jour-là pour procéder à l'expulsion, que les associations mandatées par la Préfecture, les traducteurs, la police, les associations humanitaires, que les douches mobiles et les hôtels qui attendaient, prêts à accueillir les familles et les enfants, personne n'a voulu rejoindre le car affrété et aucun des membres du campement illégal n'a accepté l'offre d'être relogé gracieusement dans les hôtels. Voilà la réalité. Il y a donc eu un travail étroit avec la Préfecture du Val-de-Marne, tout a été pensé, notamment les conditions de relogement. Vous écrivez noir sur blanc que cela n'a pas été fait, c'est un mensonge.

Ensuite, ils écrivent, on passe encore une fois du coq à l'âne : « la censure de notre dernier article dans La vie à Bry », le Maire aurait donc censuré un article dans La vie à Bry au motif qu'il ne correspondait pas aux critères de la cour royale, triste page blanche pourtant envoyée dans les temps. Là aussi, c'est un mensonge, mais Robin ONGHENA le sait, ils ont reçu effectivement dans les temps un article de Serge GODARD, il regrette d'ailleurs qu'il ne soit pas là. Cet article ne correspondait pas au règlement intérieur. Le règlement intérieur du Conseil Municipal interdit à tous les élus du Conseil Municipal, dans cette partie de La vie à Bry de traiter des sujets autres que des sujets locaux et municipaux. Il leur cite l'article du règlement intérieur, c'est l'article 30, alinéa 8 : « l'expression devra porter sur des questions d'intérêt local et les actions menées par la collectivité, ce n'est pas une tribune généraliste ». Or, Serge GODARD, dans son article, a écrit : « il était préférable de maintenir ouvert », au sujet de la crise de la Covid-19 : « notre système éducatif plutôt que d'aller vers la facilité de la fermeture des classes. ». « Bien sûr, nous pouvons voir dans le pass vaccinal une privation de liberté, mais étions-nous libres quand nous étions confinés ou quand nous découvrions le compteur des morts au journal de 20 heures ».

« Au-delà des fractures qui traversent notre tissu social, nous avons résisté, l'économie est solide, les emplois à pourvoir en plus grand nombre que jamais, etc. », c'était donc une tribune qui faisait la gloire, c'est d'ailleurs son droit, ce n'est encore une fois pas un jugement de valeur, mais la gloire du Président sortant, cela n'est absolument pas conforme au Code électoral parce que nous sommes en période électorale et deuxièmement pas conforme au règlement intérieur. Plutôt que censurer comme il le dit, ce qu'il a fait, c'est qu'il a envoyé à Monsieur GODARD le 14 février à 17h24 exactement, il lit parce que c'est important puisqu'on dit n'importe quoi à son propos, il a écrit : « Monsieur GODARD, l'article que vous soumettez à publication pour le magazine municipal La vie à Bry de mars 2022 contrevient au règlement intérieur en son article 30, alinéa 8. Par conséquent, conformément au règlement intérieur, je vous invite à modifier l'article pour qu'il puisse être publié. Au regard des nécessaires modifications à apporter, vous avez à titre exceptionnel un délai supplémentaire pour soumettre l'article, soit jusqu'au 17 février ». Il a donc accordé à Serge GODARD un délai supplémentaire de 7 jours pour se conformer au règlement intérieur, ils sont aujourd'hui le 14 avril, il n'a jamais reçu sa réponse, c'est donc là encore un mensonge de dire qu'ils ont été censurés, c'est Serge GODARD qui n'a rien envoyé.

Il continue ensuite dans cet article en parlant cette fois-ci du parrainage d'Éric ZEMMOUR, de Marine LE PEN et de Jean-Luc MÉLENCHON qui était un vrai sujet au mois de février et il écrit à ce propos il ne va pas tout vous lire parce que c'est fatigant, mais il conclue cette prose en disant : « c'est une faute majeure ». La faute majeure aurait été de tenter, selon Robin ONGHENA, de parrainer l'un de ces candidats et d'avoir été retoqué par le Conseil constitutionnel. À ce propos, il va être très clair puisqu'il l'a dit publiquement, il a fait le choix très tôt, et les élus de sa majorité le savent puisqu'il en a débattu avec eux, parce qu'il débat avec les élus de la majorité, il a fait le choix de ne pas s'engager dans l'élection présidentielle, c'est-à-dire de ne faire campagne pour aucun des candidats, c'est-à-dire que Madame Valérie PÉCRESSE qui était la candidate du parti auquel il appartient l'a sollicité évidemment pour qu'il rejoigne ce qu'on appelle un comité de soutien. Il a refusé de rejoindre le comité de soutien de Madame PÉCRESSE comme il a refusé de rejoindre n'importe quel comité de soutien pour 2 raisons : la première, ce qui apporte très peu ici est une position personnelle, c'est-à-dire qu'il est de ceux qui ont du mal et on le voit bien d'ailleurs avec les résultats nationaux, à s'y retrouver dans cette droite complètement éclatée entre le centre droit, etc... C'est une situation très compliquée, mais surtout, il a pris un engagement très clair il y a 2 ans et demi en arrière auprès des Bryards en expliquant que s'ils l'élaient, il ferait le choix de rester Maire à 100 % pour la Ville de Bry-sur-Marne au service de tous les Bryards et ce choix l'engage. Il s'engage à plusieurs titres : politique d'abord, c'est-à-dire qu'il n'a pas vocation à rentrer dans les sujets politiques qui divisent la population, il ne fait pas ce choix-là, il ne dit pas qu'il ne fera pas un jour parce qu'il est aussi, tout le monde le sait, passionné par la chose publique et c'est d'ailleurs le moteur de son engagement, mais le temps n'est pas encore venu. Premièrement, donc pour tenir cette parole de rester un Maire rassembleur et de ne pas cliver, il a fait le choix de ne pas rentrer dans la bataille électorale des présidentielles. Deuxièmement, c'est qu'on lui a fait la proposition, ils le savent tous, d'être Vice-Président du Val-de-Marne en devenant Conseiller départemental. Il a refusé d'être candidat titulaire au Conseil Départemental en respect de sa promesse formulée auprès des Bryards, de ne pas cumuler les mandats. Il y en a qui peuvent dire que c'est normal, il n'est pas certain que tout le monde autour de cette table aurait eu la colonne vertébrale de refuser un tel poste au regard d'une promesse qui a été faite auprès des Bryards. Il tient à conserver cette parole auprès des Bryards, il restera Maire à 100 % pour eux.

Ensuite, sur le Conseil constitutionnel, il a répondu à un appel qui a été lancé par un homme qui s'appelle Jean CASTEX, Jean CASTEX est le Premier ministre du Gouvernement, le Premier ministre de la France et il dirige le gouvernement et le 22 février dernier, il cite, parce que c'est important : «le Premier ministre, adhérent de la République en marche, appelle les élus à parrainer», parce que rappelez-vous, à l'époque, Marine LE PEN, Jean-Luc MÉLENCHON et Éric ZEMMOUR étaient en difficulté pour obtenir leur parrainage alors même que chacun d'entre eux représente des millions d'électeurs. Jean CASTEX a déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale : «je voudrais lancer un appel aux élus qui ont la possibilité d'apporter leur parrainage en leur disant après d'autres ceci : le fait d'accorder son parrainage à un candidat n'est pas synonyme de soutien politique, c'est aussi un acte démocratique», dans la foulée il a réuni les associations d'élus et il a demandé à ce que les Maires qui n'avaient pas encore parrainé, ce qui était son cas puisque il avait fait le choix de ne pas rentrer dans ces enjeux-là, de parrainer pour faire en sorte que ces 3 candidats puissent candidater et participer à l'élection présidentielle. Il a donc ce jour-là eu un débat avec l'ensemble des élus de la majorité pour savoir s'ils répondaient à l'appel du Premier ministre d'Emmanuel MACRON pour donner et prendre toute sa part dans cette tâche. La majorité de la majorité a décidé qu'il fallait qu'il réponde à cet appel et ils avaient donc décidé d'agir. Sur les modalités et là, il y a un vrai sujet, il le concède, sur les modalités de cette consultation parce qu'encore une fois, parrainer n'est pas soutenir, il ne parraine et il ne soutient personne dans cette élection présidentielle, premièrement et deuxièmement, il y a un débat sur ce que le Conseil Constitutionnel a tiré de sa consultation parce qu'il écrit avec votre leçon de morale permanente : «c'est une faute majeure». La consultation telle qu'il l'a faite a été faite par plusieurs Maires en France et ces Maires ont vu leur parrainage totalement validé, premièrement et deuxièmement, son initiative a été relayée par David LISNARD qui est le Président de l'association des Maires de France, ce n'est pas non plus, excusez l'expression, mais le péquin du coin, quelqu'un qui connaît les règles, qui sait exactement ce dont il retourne et qui connaissait surtout l'urgence démocratique. Il a donc été relayé par Monsieur LISNARD et il en est d'ailleurs très fier. Ils ont ensuite fait le choix de mettre cette consultation en ligne sur les réseaux sociaux, pour 2 raisons : la toute première, c'est qu'ils étaient en période de vacances scolaires, il se tourne vers Monsieur RAVIER qui est à sa gauche, le Directeur Général des Services, ils ont eu ce débat-là avec les services, il était impossible matériellement en quelques heures d'organiser une consultation municipale et quand bien même ils l'auraient fait, les Bryards n'auraient pas tous pu venir parce qu'ils n'étaient pas tous présents, c'était les vacances, et pas informés parce que comment communiquer en 24 heures pour toute la population ? Premièrement, et il va lui dire, parce qu'il dit tout ce qu'il pense, cela l'arrangeait bien qu'on ne puisse pas le faire parce qu'il ne voulait pas, fidèle à sa façon de faire depuis qu'il est Maire, importer au niveau local des polémiques nationales et il ne voulait donc pas faire une consultation bryarde, il voulait consulter le plus largement possible pour faire en sorte que cela ne soit justement pas l'expression des Bryards. Il a donc fait un communiqué de presse, c'est pour cela que tout cela est vraiment très désagréable pour lui puisqu'il essaie d'être toujours factuel et de dire les choses en transparence, on peut adhérer ou pas à sa façon de faire, sa façon d'être et sa façon de penser, mais lui faire des procès d'intention qui n'existent pas, c'est insupportable ; il a écrit noir sur blanc dans son communiqué de presse que si Marine LE PEN, Jean-Luc MÉLENCHON ou ZEMMOUR l'emportait, il parrainerait l'un des trois et surtout, il a dit : «compte tenu des délais contraints et de l'incapacité matérielle de faire autrement, cette consultation s'est déroulée en ligne sur 2 jours en étant ouverte au plus grand nombre, car c'est un sujet national».

Ensuite, avoir un élu d'opposition de Bry-sur-Marne qui écrit aux Bryards qu'il a engagé la parole des Bryards et qu'il a fait ce choix-là, c'est sincèrement insupportable et pour ce qui est de la faute lourde au regard du Conseil Institutionnel, il ne va pas ce soir faire un cours de droit public, mais enfin, il y a 2 grands motifs de censure d'un parrainage, le premier grand motif, c'est le marchandage, on n'a pas le droit de parrainer, d'accorder son parrainage si ils ont marchandé son parrainage, premièrement et le deuxième motif de censure, c'est le tirage au sort, c'est-à-dire que s'il tire au sort son parrainage, il est totalement invalidé et il y a une vraie question jurisprudentielle, par ailleurs passionnante parce qu'il a eu un débat avec les représentants du Conseil Constitutionnel, le débat va se poser sur l'interprétation du terme marchandage, c'est normalement qu'on attend en retour quelque chose de ce qu'on concède et il est possible que la jurisprudence constitutionnelle évolue en disant que finalement, le marchandage est aussi le fait de faire une consultation, pour être très clair et pas trop long ce soir. Donc le Conseil Constitutionnel ayant eu connaissance de sa consultation a décidé de ne pas valider son parrainage, quand bien même il a validé d'autres parrainages qui ont eux aussi été le fruit d'une consultation. Il assume donc sincèrement et totalement d'avoir fait cette consultation, d'avoir tenté d'apporter sa pierre à l'édifice et peu lui importe quel a été le gagnant de cette consultation, l'idée était que tous les candidats puissent participer ce qui a été le cas et ils ont d'ailleurs vu que les Français s'en sont emparés, à Bry-sur-Marne notamment, 80 % des Bryards ont voté ce qui est une bonne nouvelle et encore une fois, il ne considère pas que c'est une faute majeure d'avoir tenté de répondre à l'appel du Premier ministre de Monsieur MACRON qui les appelait, eux, les Maires, à prendre notre part.

Ensuite, il termine toute cette diatribe sur le parrainage en écrivant aux Bryards : « la démocratie demande du courage », il n'a, il le lui dit très sereinement, Robin ONGHENA, aucune leçon de courage politique à recevoir de lui, lui qui, dès ses 20 ans, était déjà élu par ailleurs, puisque il a été élu à l'âge de 19 ans, et menacé et mis sous surveillance policière pour les engagements qui sont les siens notamment contre le totalitarisme islamiste et islamique. Pendant des années, Robin ONGHENA, il a eu cette épée de Damoclès au-dessus de sa tête et cette pression familiale parce qu'évidemment, quand cela concerne un élu qu'il était, qu'il est toujours, cela répercute aussi à l'ensemble des proches et à l'époque, les renseignements généraux sont venus dans cette mairie à la demande de son prédécesseur et de Dominique ROBLIN à qui il rend hommage ce soir, pour lui parler et lui expliquer quel était le danger qu'il encourait au regard de ses positions contre l'islamisation et toutes les dérives qu'ils connaissent aujourd'hui que trop bien. Les renseignements généraux lui ont à l'époque conseillé vivement de cesser toute activité politique le temps que cela se calme et que son nom sorte des radars de ces réseaux islamistes. Il a continué parce qu'en conscience, il a pensé et il le pense toujours, qu'il était de son devoir de ne pas plier. Il pense que 10 ans après les faits, quand on regarde l'actualité au regard de ces sujets du totalitarisme islamiste, de l'islamisation, c'était un combat, peut-être un peu tôt, mais un combat qu'il pense noble, en tout cas qui ne manque pas, il croit, ni de panache, ni de courage politique, il n'a aucune leçon à recevoir de lui, Robin ONGHENA, en termes de courage politique.

Enfin, il finit son article tissu de mensonges en écrivant à propos toujours du parrainage que ce parrainage issu d'une consultation qui n'est donc pas son choix aurait des répercussions auprès de Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente de la Région Île-de-France et il écrit donc : « cette disgrâce pourrait nous priver de subventions et sanctionner le pôle image »; alors là, Robin ONGHENA, de la même manière, les bras lui en sont tombés. Premièrement, le fait de dire qu'une opposition politique entre un Président de Région et un Maire pourrait priver ce Maire de subvention sur un projet d'intérêt régional, voire national, c'est donc considérer que ce Président, en l'occurrence cette Présidente de Région, raisonne en termes partisans et ne va subventionner les projets que de son camp politique. Il a une conception bien étrange de la façon dont on doit gérer les projets municipaux, régionaux, voire même nationaux, il lui assure que Madame PÉCRESSE

est elle ordonnée au bien commun et à l'intérêt général et indépendamment de la couleur politique du Maire, si elle pense que le projet est d'intérêt régional, elle le soutiendra. Deuxièmement, il s'exprime sur des choses qu'il ne connaît pas, il ne connaît pas ses relations avec Madame PÉCRESSÉ, il le rassure, elles sont très bonnes et elles continueront à être très bonnes puisque ils ont des échanges fructueux notamment sur les sujets locaux, mais aussi sur les sujets qu'il ne va pas aborder ici, mais s'il veut s'exprimer de la sorte sans ne rien connaître des relations entre les uns et les autres et faire un procès parce que le problème, c'est qu'il écrit à propos d'un projet non seulement qui l'intéresse comme Maire, mais qui intéresse l'ensemble de la Ville, l'ensemble du Département, l'ensemble de la Région et même l'ensemble d'une industrie qu'on appelle l'industrie cinématographique. Il voulait, c'est son 2<sup>ème</sup> propos à ce sujet, lui demander s'il lui concède de faire ce qu'ils ont fait avec Rodolphe CAMBRESY qui est à sa droite pendant 12 ans, lorsque ils étaient dans l'opposition, sur le sujet du Pôle Image, ils ont compris l'importance de ce sujet-là et l'importance d'avoir une solidarité municipale sur un projet qui dépasse très largement leurs intérêts particuliers. Ils ont donc fait le choix pendant 12 ans, alors même qu'ils avaient des critiques à émettre auprès son prédécesseur, de ne jamais critiquer et polémiquer sur le Pôle Image de façon publique au risque justement de faire capoter telle ou telle négociation. Là, il s'est fait plaisir, mais il met potentiellement en cause des projets qui sont d'intérêt vraiment d'importance pour tout un secteur et encore heureux que les gens concernés ne soient pas susceptibles, mais il ne croit pas que cela aille dans le sens de l'intérêt, ni des Bryards, ni du projet, en tout cas il ne fait pas ici de la politique au sens noble du terme. Il voulait lui demander s'il le concède, de faire en sorte de l'aider à mettre sur orbite ce projet qui est un projet magnifique et qui, s'ils y parviennent, fera rayonner la Ville bien au-delà évidemment de la Région Île-de-France et surtout sera normalement le premier outil européen au service de la production cinématographique et c'est ce qu'il faut retenir.

Voilà pour cet article qui est franchement insupportable, ce qui lui permet de conclure sur le sujet. Il commençait ce propos en lui disant qu'il avait un rapport particulier à la vérité, il vient de le démontrer ce soir. Il ne lui demande pas d'être d'accord avec lui, il pense d'ailleurs qu'ils ne le seront pas forcément un jour, en tout cas sur les grands enjeux nationaux. Il considère qu'ici, dans cette enceinte, on ne doit pas faire d'enjeux et de polémiques sur les enjeux nationaux et pour ce qui est des enjeux locaux, il ne lui demande pas non plus d'être d'accord avec lui, au contraire, il pense qu'il est sain d'avoir une opposition, une opposition d'ailleurs qui s'exprime, qui vient challenger le Maire et son équipe, qui vient même les mettre en cause et les faire se questionner sur leur façon d'être. Il trouve cela très sain, mais il a une demande et une exigence démocratique, c'est que cela se fasse sur un principe de transparence et de vérité sur des faits vrais, et donc d'arrêter de polémiquer auprès des Bryards, auprès de lui et de ce Conseil Municipal sur des faits faux, sur des manipulations et sur des mensonges. Voilà ce qu'il pouvait lui dire à ce propos, il a évidemment la parole en réponse puisqu'un Conseil Municipal est un lieu où la liberté d'expression prévaut et il pense qu'il est important qu'il puisse répondre. Madame LALANNE pour commencer.

Sandrine LALANNE indique que ce n'est pas forcément pour répondre à tout ce qu'il vient de leur présenter. Simplement Monsieur le Maire parle d'exigence démocratique, elle a de l'exigence démocratique si elle peut se permettre, la première, c'est que globalement, c'est vrai qu'il dit qu'il ne soutenait aucun candidat, elle le croit complètement, maintenant ce qu'elle a envie de lui dire à Monsieur le Maire, avec tout le respect qu'elle lui doit et elle le respecte, c'est qu'il est Maire de Bry-sur-Marne, il représente tous les Bryards, il a une vie sur les réseaux sociaux assez intense et ce qu'elle a envie de lui dire aujourd'hui, elle n'a rien cité, c'est que ses tweets ne sont pas anodins et peuvent aussi engager les Bryards. Il dit qu'il ne soutient personne, elle ne va pas débattre ici, maintenant, elle a envie de lui dire : attention à ce qu'il tweet aussi, c'est juste cela. Sa deuxième exigence démocratique concerne la vie à Bry, si elle comprend bien La Vie à Bry, dans son esprit, c'est d'actualité, c'est un journal municipal qui est globalement

financé par tous les Bryards puisqu'il est financé par les impôts, ce qu'elle remarque dans La vie à Bry, c'est qu'on ne voit que des images de lui, beaucoup. Elle l'aime franchement bien, mais c'est vrai qu'avoir 4 images de lui par page, au bout d'un moment, il est très agréable, mais c'est vrai qu'elle avait eu une remarque, elle croit que c'était la journée de la femme où il y avait des photos de femmes de la majorité, on lui a posé la question de savoir s'il y avait des femmes dans l'opposition. Elle a dit : «oui, il y en a, mais on ne fait jamais partie en fait de ce genre de photos ou on n'est jamais dans La vie à Bry ou on nous coupe» ; ce qu'elle aimerait donc peut-être, et pour tous les Bryards, s'il peut y avoir un peu plus d'ouverture dans la Vie à Bry et à la rigueur, moins de photos des personnes de la majorité et même plus des Bryards. Merci.

Monsieur le Maire répond qu'il entend ce qu'elle dit, il avait exactement le même réflexe, il va le lui dire en toute transparence avec son prédécesseur. Il était très frustré de voir beaucoup son prédécesseur dans La vie à Bry et ne pas se voir dedans, simplement c'était lui le Maire et lui, il était dans l'opposition et donc le Maire est un peu plus présent à toutes les activités. Juste un point sur Twitter. Il s'exprime comme il le veut, il dit ce qu'il veut, il pense comme il veut, lorsque il engage la parole de la Ville, il le fait en tant que Maire et lorsqu'il prend des positions publiques, il les assume totalement et jamais, mais elle l'a dit, il l'en remercie. Sandrine LALANNE, contrairement à son collègue, jamais depuis qu'il est Maire il n'a pris position pour un candidat à l'élection présidentielle sauf pendant une parenthèse parce qu'il faut être totalement factuel, pour Éric CIOTTI pendant la primaire de la droite où là, il a pris une position nationale en disant son choix en tant qu'adhérent de ce parti-là, cela serait plutôt Éric CIOTTI et donc il a fait modestement campagne pour lui et cela a été une parenthèse qui s'est vite refermée. Il a ensuite, et les élus le savent, mais ils l'ont tous constaté, jamais il n'a fait le début d'un commencement de campagne pour qui que ce soit.

Il a d'ailleurs oublié, mais grâce à Sandrine LALANNE, il n'oublie plus parce qu'il y avait un dernier mensonge qui, il croit, est le summum de ce qu'on peut faire. Il a été écrit, il faut quand même l'entendre parce que c'est quand même assez amusant : «notre Maire, Charles ASLANGUL a voulu faire de notre Ville un étendard de ce personnage haineux», il a donc voulu faire de Bry-sur-Marne, un étendard de cette personne haineuse, Éric ZEMMOUR, il l'apprend donc. Qu'ils écoutent bien parce que franchement, même en le lisant, il n'y croit pas : «en allant jusque sur les plateaux télé pour le vanter». Il apprend donc qu'il est allé sur des plateaux télévision pour vanter la candidature d'Éric ZEMMOUR. Là, si vous voulez, on va tous collectivement se rassurer, soit le Maire qu'il est victime d'un dédoublement de la personnalité, c'est-à-dire qu'il va sur des plateaux télé pour faire campagne pour un candidat et il l'oublie, c'est inquiétant, soit Robin ONGHENA, est lui-même victime d'hallucination parce qu'il a osé écrire sereinement, parce que il imagine que quand il écrit, il est serein, il a écrit, il récite : «notre Maire, Charles ASLANGUL, a voulu faire de notre Ville un étendard de ce personnage haineux allant jusque sur les plateaux télé pour le vanter». Il n'est évidemment allé sur aucun plateau télé, la dernière fois devait être en 2014 ou 2015 et il n'a jamais vanté la candidature de qui que ce soit, c'est affligeant de mensonges. Il le dit parce qu'il pense sincèrement, même à ce point-là, que c'est de la bêtise ! Il faut donc faire très attention à ce qu'on dit aux Bryards et la façon dont on aborde le débat public. Il l'a dit pendant la campagne électorale de 2020, il a l'impression d'être revenu, hélas, 2 ans et demi en arrière, avoir des comportements mensonges, outranciers qui sont les leurs, ils abiment la démocratie, il aimerait avoir un débat avec eux fort et ferme parce que peut-être qu'il le démontre ce soir et si ce n'est pas le cas, il le démontrera une autre fois, il aime le débat, il aime vraiment la contestation, la polémique électorale, la polémique politique, mais encore une fois sur des faits vrais, sur des bases factuelles sur lesquelles on peut échanger et porter une opinion et une vision de la société, en l'occurrence à Bry-sur-Marne, une vision de l'avenir de Bry-sur-Marne et franchement, ce genre de mensonges grotesques est insupportable et il ne sait même comment il va réussir à répondre à ce sujet-là en osant assumer le fait qu'il serait allé porter la parole d'un candidat sur un plateau télé ce qui est factuellement faux et il

ne l'a jamais fait depuis qu'il est engagé en politique. C'est sincèrement, Robin ONGHENA, très dommageable pour lui.

Pourquoi ? Ils l'ont vu ce soir, il a introduit le Conseil Municipal avec la démission d'une femme qui est une femme pour qui il a beaucoup d'estime de leur groupe municipal et il pense que le nombre de démissions que son groupe engendre depuis qu'il est en place s'explique en partie par son comportement outrancier et mensonger, à la limite il fait ce qu'il veut parce que finalement, il a une concurrence qui est assez faible avec une attitude aussi grotesque, mais il pense que les électeurs méritent d'avoir des représentants qui ne soient pas dans l'outrance et le mensonge permanent, en tout cas qui pendant un temps ont fait illusion et qui recommencent inlassablement. Il voulait donc rétablir tous ces faits, Robin ONGHENA, s'il veut peut-être revenir sur les propos qu'il a portés et s'amender en disant qu'il s'est trompé, s'il assume ces propos, de toute façon, parce qu'ici, il n'y a pas beaucoup de monde, sachez qu'il va rétablir la vérité de façon très large pour que ces mensonges soient diffusés largement comme il essaye de le faire au détriment de l'intérêt du débat public. Qu'ils défendent collectivement le débat public, qu'ils s'opposent sur les idées, qu'ils se respectent et surtout qu'ils respectent la vérité.

Olivier ZANINETTI indique qu'il voulait juste dire un petit mot. Il est un des rares élus de la majorité qui soit politisé et à ce titre, avec le Maire, ils parlent assez régulièrement de politique. Il lui a demandé son avis assez rapidement sur la consultation. La première chose qu'il lui a dit, c'est qu'il trouvait que c'était a priori une bonne idée, la deuxième chose, c'est qu'il lui a dit : «est-ce que tu te rends compte que si Jean-Luc MÉLENCHON arrive premier, tu vas devoir parrainer Jean-Luc MÉLENCHON». Ils connaissent tous ses idées politiques, ils se doutent bien que ce n'était pas quelque chose qui le réjouissait beaucoup et la réponse qu'il lui a faite, c'est : «c'est le jeu de la démocratie». Ils peuvent donc le croire sur parole et il croit le Maire sur parole, si Jean-Luc MÉLENCHON était arrivé premier, il aurait été parrainé, il se trouve que c'est Éric ZEMMOUR qui est arrivé premier, mais on ne pouvait pas connaître à l'avance le résultat du vote.

Robin ONGHENA voudrait répondre. Il est scandalisé que le Maire n'arrive même pas à assumer son soutien au candidat Éric ZEMMOUR et là, il attend avec une impatience grandissante sa réponse à tous les Bryards. Il prend vraiment les gens pour des jambons ! Lit-il ses Twitter ? Ses tweets islamophobes, homophobes ? Réalise-t-il quand même ? Il n'a pas publié : «stop censure», une photo d'Emmanuel MACRON avec la communauté LGBT en disant que c'était une honte et que cette image devait être connue dans la France entière ? Veut-il qu'il la lui ressorte ? N'est-il pas allé sur le Journal de France 2 pour dire qu'il menait une consultation pour faire soi-disant émerger la parole des Bryards ? C'est la parole de ses followers zemmouriens sur Twitter qu'il a fait émerger, comment veut-il que Jean-Luc MÉLENCHON gagne cette consultation ? Ce n'était juste pas possible, il a 100 000 followers Zemmouriens, il en a 55 000 qui ont voté pour ZEMMOUR, il croit sérieusement qu'en lançant une consultation sur Twitter, Monsieur MÉLENCHON allait sortir devant ? Il fait 20 % dans les urnes à Bry-sur-Marne et là, il en fait 90 dans votre consultation, MÉLENCHON en fait 20, ZEMMOUR en fait 8 dans les urnes à Bry-sur-Marne, il en fait 90 dans votre consultation, c'est ridicule !

Il va sortir un papier, mais qu'il le fasse, s'il vous plaît, qu'il écrive à tous les Bryards qu'il est un grand menteur et que jamais, ô grand jamais, il n'a voulu soutenir ZEMMOUR. Croit-il que les gens ne l'ont pas vu sur le journal de France 2 ? Croit-il qu'ils ne sont pas venus vers lui pour dire : « qu'est-ce qu'il est en train de faire ? Il est en train de dire que nous, Bryards, on participe à une consultation et de cette consultation, ZEMMOUR ressort » et 3 jours plus tard, c'est censuré par le Conseil Constitutionnel, il est en train de se victimiser non seulement de ses propos mensongers, mais il a quand même, excusez-le, le culot de se victimiser d'une décision du Conseil Constitutionnel ! Limite, il la remet en cause, mais c'est normal, ne comprend-t-il pas ce qu'il fait ? En fait, c'est incroyable ! C'est dingue ! En fait, il n'est pas en capacité d'assumer son soutien à Éric ZEMMOUR ! À partir du moment où il n'est pas en capacité d'assumer ce Mister Hyde qu'il est sur Twitter, mais il pourrait le traiter de menteur et il continuera s'il veut à écrire ce qu'il écrit. Bien évidemment qu'il assume tout ce qu'il dit, et bien évidemment qu'il est fier d'être celui qui met cela en avant et qui éclaire tous les Bryards, bien évidemment qu'il maintient tout ce qu'il dit en particulier sur le chapitre ZEMMOUR. Sur d'autres trucs, on pourrait peut-être en rediscuter, mais il s'excuse mais quand il a vu comme il les a pris comme des jambons, il peut rigoler s'il le veut, mais qu'il assume au moins qu'il est derrière ce candidat d'extrême droite, qu'il assume encore qu'il est maintenant en train de relayer les actions de Marine LE PEN, qu'il assume qu'il ne va pas mettre le bulletin Emmanuel MACRON dans l'urne, qu'il assume qu'il a voté pour Éric ZEMMOUR et on n'en parle plus, mais qu'il ne prenne pas les Bryards pour des jambons, qu'il ne les mette pas dans ses consultations soi-disant démocratiques et qu'il ne les prenne pas dans ses jeux. Qu'il aille dire : « moi, Monsieur ASLANGUL, j'ai décidé de soutenir Monsieur Éric ZEMMOUR », et basta, c'est tout, au moins qu'il soit honnête, qu'il s'assume et à partir de ce moment-là, il verra, les gens, il n'aura pas l'impression qu'ils mentent quand ils parlent de lui.

Monsieur le Maire répond qu'encore une fois, il recommence, c'est assez affligeant sincèrement. Là, il a osé dire qu'il est allé sur France 2, il l'a dit, il relira. Robin ONGHENA, il l'a laissé parler, il le laisse parler et il aura la parole ensuite. Il vient de dire qu'il est allé sur France 2 pour défendre un candidat, il n'est jamais allé sur aucun plateau télé pour défendre quelque candidat que ce soit et il l'invite à réécouter intégralement sa prise de parole sur France 3 et sur France 2, il a écrit : « allant jusque sur les plateaux télé pour le vanter », il serait donc allé sur un plateau télé pour vanter un candidat, il n'a jamais vanté qui que ce soit, il a expliqué sur France 2 et sur France 3 la démarche qui a été la sienne de la consultation dont ils n'ont pas encore les résultats électoraux par ailleurs. Pour ce qui est du reste, Robin ONGHENA, il va franchement lui répondre parce que c'est insupportable, il a la police de l'assemblée, Sandrine LALANNE, si elle veut partir, elle le peut, sinon il a la police de l'assemblée, il décide quand les débats sont clos. Robin ONGHENA, pour terminer avec lui, il vient de redire là ici publiquement qu'il n'avait pas le courage de ses idées. Il a, contrairement à lui, totalement le courage de ses idées et en permanence. Il les assume publiquement, le jour où il prendra position publique pour un homme ou une femme, qu'il ne s'inquiète pas, il le saura bien assez tôt parce que, Robin ONGHENA, quand il fera campagne, il l'a vu en 2020 et il le verra peut-être un jour, il est mobilisé sur le terrain, partout. Il ne l'a pas fait, qu'il arrête donc de sonder les cœurs et les âmes, il n'est pas dans la police de la pensée, il ne peut pas savoir ce qu'il pense. D'ailleurs, lui-même, c'est assez confus, il le lui dit, sur le regard qu'il porte sur l'état de la droite républicaine aujourd'hui, mais il ne soutient personne, il n'a pris position pour personne, il peut le répéter, mentir 1 000 fois, il sait : répéter 1 000 fois un mensonge n'en fait pas une vérité, quoi qu'il en pense.

Pour terminer, non pas sur lui, mais sur les questions et revenir au fond, parce que Sandrine LALANNE, avait des questions très intéressantes sur la vie locale à Bry-sur-Marne et il y avait donc plusieurs questions sur lesquelles Monsieur le Maire indique qu'il va pouvoir répondre. La première question qui a été posée concernait une question sur les inquiétudes de certains riverains de la Pépinière à propos, pour ceux qui ne le savent pas, d'un projet d'extension de l'école communautaire juive. La question qui lui est posée : compte tenu des inquiétudes de certains riverains de la Pépinière, des précisions peuvent-elles être données sur le projet d'agrandissement de l'école Beth Habad, PLU, positionnement, etc. ? Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique a été organisée à ce propos et il ne peut pas dire plus que ce qui a été dit lors de celle-ci. C'est très compliqué car d'un côté, le sujet est étudié à l'aune du plan local d'urbanisme, l'analyse de la demande du permis de construire porte sur la conformité ou pas avec les règles en vigueur. La réponse est plutôt oui, c'est ce qui a été dit lors de la réunion publique. Les pétitionnaires, comme on les appelle, qui ont déposé le permis de construire qui se rapprochent de plus en plus d'un permis qui serait conforme avec le plan local d'urbanisme. Néanmoins, ce projet peut avoir des conséquences pour le voisinage, les riverains et c'est pour cela qu'ils ont fait cette réunion publique, entendre les craintes, les inquiétudes et les attentes des riverains de la Pépinière. Cette réunion publique pour le coup a été très utile, elle a été un peu longue, mais les uns et les autres ont pu s'exprimer. Le Rabin et son équipe ont pu entendre les critiques émises sur la gestion de son site actuel et sur ce qui est attendu s'il continue le projet. Aujourd'hui, il ne peut pas en dire beaucoup plus parce que d'abord, il y a le secret de l'instruction, il ne peut donc pas rentrer dans ce qui est dans le dossier. En revanche, ce qui est certain, c'est qu'il est évident que le projet ne pourra pas se faire sans une nouvelle réunion publique avec les habitants du quartier pour discuter de tout cela en espérant que le pétitionnaire ait pris en compte les critiques émises notamment sur la gestion du stationnement, la gestion de la circulation, les nuisances sonores parce qu'après, ce sont des enfants, cela fait du bruit, c'est vivant, mais c'est aussi peut-être parfois désagréable avec en plus aujourd'hui le télétravail qui s'amplifie. Ce qu'il a dit la dernière fois en réunion, c'est qu'une nouvelle réunion publique va être programmée. On laisse d'abord travailler le pétitionnaire pour qu'il essaie d'amender son projet et lorsqu'il l'aura fait, il viendra le présenter à Rodolphe CAMBRESY et ensuite, ils viendront à nouveau présenter le projet lors d'une réunion publique. On ne peut pas faire autrement sachant que sur ce sujet-là, ils sont, parce que finalement la ville est entre le marteau et l'enclume, d'un côté l'école juive dont il pense que la demande est légitime, il comprend, que leur local n'est pas franchement fait pour la gestion d'une école à proprement parler. Il comprend qu'ils veulent faire une structure réelle, c'est plutôt sain, mais de l'autre côté, il y a les habitants qui subissent et il le comprend aussi. Là, il est sincère, il est vraiment dans une forme d'ambiguïté qui est assez compliquée. Le but du jeu va être de trouver où se situe l'intérêt général et le juste équilibre, mais il n'est pas certain que cela soit atteignable en l'état. Après, il ne sait pas ce que Sandrine LALANNE en pense parce que cela pourrait être intéressant qu'elle s'exprime, elle et son groupe politique.

Sandrine LALANNE répond que c'était une question de Robin ONGHENA, parce qu'ils les ont partagées.

Robin ONGHENA a une question très simple, le 92 rue de la République, c'est le pavillon qui a été vendu à droite, lui, a-t-il eu un changement de destination et qui lui a donné ? Le changement de destination, il le rappelle ici, c'est ce qui va permettre en particulier au bâtiment de s'exonérer de quelques règles du PLU en particulier sur la hauteur du bâti. Le projet qu'il leur a été présenté...

Rodolphe CAMBRESY indique que Robin ONGHENA dit là aussi des choses qui sont à côté de la plaque, il veut bien le laisser parler, mais entendre des idioties comme cela, au bout d'un moment, c'est saoulant. Non, un changement de destination, cela concerne un bâtiment précis qui change de fonction. Là, ces personnes-là ont déposé un permis qui concerne exactement ce bâtiment, mais le bâtiment va être rasé puisqu'ils construisent

quelque chose dessus, il n'y a donc pas de changement de destination pour quelque chose qui va être détruit, c'est le nouveau bâtiment qui a une nouvelle fonction qui est enregistré avec son permis et qui le permet en tant qu'établissement accueillant du public de s'exonérer de la hauteur effectivement pour les pavillons ou les immeubles qui seront construits. Le changement de destination, s'il y en a un qui a été acté, on peut vérifier, concernant le bâtiment actuel, c'est peut-être pour l'utilisation, c'est-à-dire qu'ils l'ont acheté en attendant d'avoir leur permis, il n'a pas le souvenir s'ils l'utilisent déjà comme une salle d'appoint ou pas du tout, cela, il pourrait voir avec les services de l'urbanisme, mais cela n'a rien à voir avec le projet final puisque de toute façon, eux souhaitent raser. C'est un petit pavillon qui est là, pour mettre leur école dessus. Changement de destination ou pas, cela ne changera pas la finalité du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il se rappelle que la question avait été posée sur le premier bâtiment et le service urbanisme a précisé que le premier changement de destination avait été opéré en 2012 et pour le deuxième, la réponse vient d'être apportée, de toute façon c'est rasé, ce n'est donc pas l'enjeu. Mais s'il peut, et en tant que riverain, et en tant qu'élu municipal, dire quelle est sa vision sur ce projet, cela peut nourrir la réflexion.

Robin ONGHENA répète sa question qui ne lui semble pas être stupide, sauf à ce qu'il le soit ce qui n'est pas non plus impossible. Il y a, pense-t-il, des changements de destination qui sont propres à des parcelles. La parcelle du 92 est nouvelle, on va mettre un bâtiment, comme le projet leur a été proposé, d'environ 13 mètres de haut, qu'est-ce qui autorise le fait de pouvoir construire sur la parcelle du n° 92 un bâtiment de 13 mètres de haut sauf à ce que cette parcelle n'ait pas reçu une autorisation de changement de destination ? Il lui semble que la question ne soit pas saugrenue et elle n'appelle pas à se faire considérer comme un menteur.

Rodolphe CAMBRESY répond que son explication d'avant disait n'importe quoi, là il lui pose une question logique, il lui répond : cela s'appelle le PLU, tout simplement. Il est lui-même dans un pavillon, si du jour au lendemain il souhaite faire une école sur son pavillon, il va donc déposer un permis de construire et un permis de démolition puisque il ne va pas garder son pavillon, a-t-il besoin d'un changement de destination dans ces cas-là ? Non, vu qu'il va démolir son pavillon qui n'a plus de destination, il va construire dessus un nouveau bâtiment qui lui-même a une fonction propre. Si par contre il a ce nouveau bâtiment et qu'il souhaite plus tard revenir sur un pavillon avec ce nouveau bâtiment, oui, il y aura un changement de destination, tout à fait. Toutes ces règles sont dans le PLU.

Monsieur le Maire indique que c'est cela et qu'il se rappelle, la date, parce qu'effectivement il y a eu une maison comme le dit Rodolphe CAMBRESY, qui s'est transformée en école. Il a fallu avoir un changement de destination, cela a été fait par leurs prédécesseurs en 2012. Du coup, il n'a pas entendu quelle est sa position et son regard sur le projet de l'extension de l'école juive ?

Robin ONGHENA indique que n'ayant pas vraiment pour le moment compris tous les tenants et tous les aboutissants et ne comprenant pas comment on peut proposer un bâtiment de 13 mètres de haut en lieu et place de la parcelle du n° 92, puisqu'il ne comprendra ainsi qu'à ce moment-là, toutes les maisons, à partir du moment où elles sont rasées, peuvent être reconstruites à 13 mètres de haut, il a du mal pour le moment à avoir une position ferme et définitive, il a besoin de prendre plus de recul et d'éléments pour comprendre.

Monsieur le Maire répond qu'il était présent à la réunion publique, et cette règle des 13 mètres a été expliquée. Monsieur le Maire a l'impression de répéter cette phrase régulièrement : « vous étiez présent », mais il n'interprète pas souvent de la bonne manière, pour rester courtois avec lui. Cette règle est très simple, lorsque ce n'est pas de l'habitation, un collectif ou une maison, ce n'est pas du logement, là c'est un équipement

public, le règlement, le PLU permet de s'affranchir des règles communes, c'est-à-dire que là, en l'occurrence, une école ne répond pas aux mêmes règles d'urbanisme qu'un logement privé, que ce soit un collectif ou une maison ce qui explique pourquoi ici on peut aller beaucoup plus haut en construisant une école par rapport à un collectif ou une maison. Monsieur le Maire lui demande de nouveau quel est son regard sur le projet d'extension de l'école juive.

Robin ONGHENA répond qu'il est dubitatif, en particulier parce qu'il manque surtout dans le quartier d'infrastructures, qu'on ne peut nier les nuisances qui ont été relevées par la plupart des habitants du quartier. Il est, à titre tout à fait personnel, perturbé que cette école soit non conventionnée.

Sandrine LALANNE ajoute qu'on sait très bien que c'est un peu compliqué pour cette école juive sur les normes de sécurité, c'est vrai qu'elle aimerait creuser aussi toute la sécurité qui va devoir être déployée aux alentours, on connaît les enjeux. Elle n'est pas allée à la réunion publique, elle ira avec plaisir à la prochaine, il faudrait qu'on ait un peu plus d'éléments et également les partager avec les riverains, mais c'est vrai que c'est quand même un sujet, on ne peut pas le nier.

Monsieur le Maire indique que tout à fait, et c'est vrai, et pour le coup, c'est ce qui a été dit, enfin esquissé lors de cette réunion publique, si jamais on en venait à ce que le pétitionnaire aille au bout, évidemment se posera la question de qui prend en charge la réfection du site aux alentours, c'est-à-dire la voirie, le stationnement, tout cela a un coût et cela serait quand même assez, il trouve pour sa part, fort de café que cela soit la Ville de Bry-sur-Marne qui prenne à sa charge les fonds pour une initiative privée ce qui ne veut pas dire que la Ville ne doit pas prendre à sa charge en partie parce qu'il le font aussi et cela avait été le cas pour l'école Saint-Thomas de Villeneuve, c'est donc tout à fait normal, mais il y a un juste milieu à trouver. En tout cas, là, c'est un sujet très compliqué, il l'entend, mais qu'on se place d'un côté ou de l'autre, il y a du positif et du négatif. Il ne peut pas en dire beaucoup plus que ce qui a été dit, un point d'étape sera fait ici et surtout une réunion publique, il faudra venir pour ceux que cela intéresse parce que c'est un vrai sujet.

Robin ONGHENA indique qu'il a encore une question pour sa parfaite compréhension, il reprend le cas, Rodolphe CAMBRESY, de l'exemple de chez lui, demain il décide de raser son pavillon pour y faire une école, est-ce soumis à l'autorisation de Monsieur le Maire ? Est-ce qu'il peut tout simplement raser son pavillon, proposer une école et personne ne peut s'y interdire ? C'est une question.

Rodolphe CAMBRESY répond que c'est très vaste ce qu'il lui pose comme question.

Robin ONGHENA demande si une association lui permettrait de s'exonérer des règles du PLU.

Rodolphe CAMBRESY répond qu'il part du principe qu'il a un pavillon qu'il souhaite démolir. Il va donc devoir déposer une déclaration de démolition qui passera en mairie, il a peut-être un pavillon qui est intéressant au niveau architectural à conserver, qu'il se souvienne qu'ils ont validé un cahier de charte de recommandations architecturales et il est fort probable que la mairie refuse cette démolition, cela leur est déjà arrivé sur certains pavillons. Il part du principe qu'il veut juste démolir et que ce ne soit pas refusé par la mairie. Dans le cas où il a un autre projet derrière, c'est-à-dire que le permis de démolition est accouplé à un permis de construire, il veut construire une école, dans ce cas-là, on va regarder le sujet de la maison actuelle, mais en prenant en compte ce qui va derrière. Si il respecte tout simplement les règles du PLU qui sont prévues légalement, la mairie ne peut pas s'opposer.

C'est-à-dire que la Mairie s'oppose à son sujet de faire cette démolition et l'école derrière, il serait en droit de l'attaquer au tribunal administratif et, il gagnerait vraisemblablement.

Monsieur le Maire aborde la deuxième question : où en sommes-nous de l'étude sur le recalcul du mode d'affection des subventions aux associations ? La fameuse grille des subventions, mais entre-temps, entre ce mail et ce soir, Sandrine LALANNE a assisté à la commission et a vu que le projet avançait. Sur la suite, les conclusions de l'expérimentation sur le quartier de La Garenne, une réunion publique s'est tenue le 10 mars s'il se souvient bien. Les riverains ont été réunis, il y avait beaucoup de monde à cette réunion publique et ils ont pu collecter l'avis de la majorité de ces gens-là avec des pour, des contre, des intérêts totalement contradictoires, mais c'est toujours le problème avec ces enjeux de circulation, c'est qu'en fonction de la rue chacun habite les intérêts ne sont pas les mêmes. C'est éminemment complexe, non pas en termes de conception intellectuelle, mais simplement d'arriver à trouver un juste équilibre et un moindre mal pour chaque riverains. Il pense qu'ils y sont parvenus, en tout cas ce soir-là une solution s'est dégagée et va être annoncée dans les jours à venir, on attend simplement de finir un point très technique, mais le but est de répondre à la majorité des habitants et il pense que cela ira dans le bon sens.

La 4<sup>ème</sup> question qui a été posée concernait le taux d'effort, savoir si oui ou non, il serait revu. Evidemment, c'est envisagé et la majorité municipale va lancer la réflexion cette année. Le problème, pour être très concret, c'est que cela ne pourra pas s'appliquer pour les tarifs de la rentrée scolaire puisque le temps de la réflexion et surtout celui de voter, nécessite d'être prêt dès maintenant. Les services et les élus vont donc prendre le temps au cours des prochains mois de réfléchir au taux d'effort pour que par contre, l'exigence qu'il porte devant eux, et qu'il réclame et aux services municipaux et aux élus, c'est d'être prêts pour le prochain budget parce que cela permettra d'être tout à fait au clair.

La dernière question concernait la crise énergétique pour savoir ce qui était fait pour lutter contre les hausses énergétiques. Il n'a plus son papier, il s'était fait un petit document pour leur égrener tous les sujets. Très rapidement et de mémoire, les premiers éléments sont assez pragmatiques, on a fait le choix cette année d'acheter 7 voitures électriques, on finit avec le thermique et on passe à l'électrique pour leurs agents municipaux. Il a aussi été décidé de constituer un pool automobile, c'est-à-dire que moins d'agents à Bry-sur-Marne auront un véhicule propre, au sens personnel, et plus d'agents auront accès à véhicule du pool automobile, Le nombre de voitures est donc réduit au profit de voitures mises en commun. Cela a été travaillé avec Pierre LECLERC, Bruno POIGNANT et les services. Le choix d'acheter des vélos électriques a également été fait : des responsables des services municipaux qui traditionnellement avaient le droit à une voiture rompent avec cela pour favoriser le vélo électrique plutôt qu'une voiture, cela fait des économies d'une part et en termes d'énergie également. La ville bénéficie aussi d'un contrat de performance énergétique qui va être renégocié. Pourquoi ? En effet, l'installation dans les bâtiments, notamment les écoles, de capteurs de CO2, qui prennent aussi la température ambiante, a permis de se rendre compte que dans 99 % des bâtiments communaux, la température ambiante est 2 à 3° au-dessus de ce qui avait été prévu au contrat. C'est une source d'économie directe. Forts de ces constatations, le contrat va être renégocié pour tirer à la baisse la facture énergétique. Ensuite, mais cela a été dit, avec le décret tertiaire et l'ensemble des réglementations, toutes ces lois font que de toute façon, pour nos bâtiments communaux, tous les ans nous voterons des travaux de rénovations thermiques avec les huisseries, les fenêtres...

Enfin, pour terminer, grâce à un travail assez fin avec Bruno POIGNANT, l'enjeu de savoir si les besoins en énergie de la ville passeront dans le budget ou pas au regard de cette hausse radicale de l'énergie et cela a été vu ce soir, cela passe en l'état. Ensuite, s'il y a de nouvelles hausses, il va falloir se reposer la question, mais en attendant, on réduit le nombre de véhicules thermiques, on passe à l'électrique, on rénove les bâtiments, etc. Franchement, c'est un sujet courttermiste et aussi de très long terme, c'est toute la difficile tâche qui est la sienne et celle du Conseil Municipal puisque c'est un enjeu collectif.

Il n'a pas pu être exhaustif, mais vu l'heure, il pense que cela suffira pour ce soir, Monsieur le Maire souhaite donc à tous une très bonne soirée.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10 ;

Charles ASLANGUL  
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIÉ le 30.06.2022

